service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2023

(Conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

ABBM
(Sivom d'Angy, Balagny, Bury et Mouy)

© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 Le contexte de l'année 7
1.2 Les évolutions à venir 8
1.3 Les chiffres clés 10
1.4 Les indicateurs de performance 11
1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 13
1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 13
1.5 Les évolutions réglementaires 14
1.6 Bilan et perspectives 15

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 20
2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité 20
2.2.2 La relation clientèle 20
2.3 L'inventaire du patrimoine 22
2.3.1 Les biens de retour 22

3 | Qualité du service 27

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 29
3.1.1 La pluviométrie 29
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 29
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 34
3.1.4 La conformité du système de collecte 42
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 43
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 43
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 44
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 49
3.2.4 La synthèse du fonctionnement de la station d'épuration 52
3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement 53
3.3 L'assainissement non collectif 57
3.4 Le bilan de la relation client 58
3.4.1 Le nombre de clients assainissement collectif 58
3.4.2 Les statistiques clients 59
3.4.3 Les volumes assujettis à l'assainissement 59
3.4.4 La typologie des contacts clients 60
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients 60
3.4.6 L'activité de gestion clients 61
3.4.7 La relation clients 61
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement 62
3.4.9 Les dégrèvements pour fuite 62
3.4.10 La mesure de la satisfaction client 63
3.4.11 Le prix du service de l'assainissement 65

4 | Comptes de la délégation 77

4.1 Le CARE 79
4.1.1 Le CARE 80
4.1.2 Le détail des produits 81
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 82
4.2 Les reversements 88
4.2.1 Les reversements à la collectivité 88
4.2.2 Les reversements de T.V.A. 88

4.3 La situation des biens et des immobilisations 89
4.3.1 La situation sur les installations 89
4.3.2 La situation sur les canalisations 90
4.3.3 La situation sur les branchements 91
4.4 Les investissements contractuels 92
4.4.1 Le renouvellement 92

5 | Votre délégataire 95

5.1 Notre organisation 98
5.1.1 La Région 98
5.1.2 Nos implantations 101
5.1.3 Nos moyens humains 103
5.1.4 Nos moyens matériels 104
5.1.5 Nos moyens logistiques 104
5.1.6 SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients 105
5.2 La relation clientèle 107
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 107
5.2.2 Faciliter la relation avec nos clients 107
5.2.3 Accompagner les clients fragiles 110
5.2.4 Informer et alerter nos clients 111
5.2.5 Ecouter nos clients pour nous améliorer 114
5.2.6 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement 115
5.3 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons 116
5.4 Nos actions de communication 121
5.4.1 Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement 121
5.4.2 Les actualités commerciales 2023 de SUEZ Eau France 122

6 | Glossaire 123

7 | Annexes 135

7.1 Synthèse réglementaire 137
7.2 Schéma simplifié des réseaux et schéma de la station d'épuration 158
7.3 Liste des points noirs réseaux et branchements 161
7.4 Détail des inspections télévisées 162
7.5 Liste des rues curées 163
7.6 Liste des enquêtes de conformité 167
7.7 Coefficient d'actualisation 171
7.8 Attestations d'assurance 173
7.9 Attestation des Commissaires aux Comptes 175
7.10 Suivi du fonds de renouvellement 178

Synthèse de l'année

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

1.1 Le contexte de l'année

Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.
Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.
Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.
Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparait nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.
Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.
La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.
Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.
Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2025.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.
Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.
La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle règlementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de règlementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la règlementation s'il y a lieu.

Disparition de l'ARENH fin 2025

Fin décembre 2025, le tarif d'**A**ccès **R**égulé à l'**E**lectricité **N**ucléaire **H**istorique (ARENH) disparaitra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.
L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.

1.3 Les chiffres clés

4 426 clients assainissement collectif

7 146,24 ml de réseau curé

17 désobstructions de réseau

14 désobstructions de branchement

339 616 m³ d'eau assujettis

5,03 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³ pour les communes de Angy et Balagny-sur-Thérain

4,75 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³ pour les communes de Bury et Mouy

152,1 ml de réseau inspecté

116 enquêtes de conformité de branchements

1.4 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment créances ou des versements à un fond de solidarité sur qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	11 143	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	4 426	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	2	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	47,91	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	156,79	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	5,03 et 4,75	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	99,2	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	A

1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	**Indicateur**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,88	%	A

1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local
Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -
Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)
Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions
Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision
Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenue
Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroitre l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.
Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique
Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.
Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

1.6 Bilan et perspectives

Analyses RSDE sur micropolluants

La réglementation imposait depuis 2013 de réaliser des analyses de micropolluants significatifs sur les rejets au milieu naturel de la station d'épuration afin de les suivre dans le temps suite à la campagne initiale réalisée en 2012. Les campagnes de suivi en 2013, 2014 et 2015 ont été réalisées sur les paramètres significatifs suivants : Zinc, Cuivre, Diuron et la somme des hexachlorocyclohexanes. La nouvelle règlementation imposait d'ici 2020 de trouver l'origine des micropolluants significatifs en amont de la station d'épuration sur les réseaux (sans objet pour la STEP de Mouy) et en 2018 de réaliser 6 campagnes d'analyses sur des micropolluants en entrée et sortie de station. Ces analyses ont été menées à terme et le rapport final de ces campagnes a été transmis aux services de l'état en 2019. Une nouvelle campagne de 6 analyses en entrée et sortie de station d'épuration a été réalisée en 2023. Les substances significatives mises en évidence lors de ces campagnes de mesures RSDE sont mentionnées dans le paragraphe 3.2.4 du présent rapport. Un diagnostic amont sur les réseaux du système d'assainissement sera à lancer ensuite pour trouver l'origine de ces substances significatives et établir un plan d'action pour réduire ces pollutions à la source

Analyse des Risques de Défaillance du système d'assainissement

La réglementation (Arrêtés ministériels du 21 Juillet 2015 et du 31 Juillet 2020) impose qu'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles soit réalisée sur le système de collecte puis transmise à la police de l'eau et à l'agence de l'eau. L'Analyse des Risques de Défaillance réalisée en 2019 pour la station d'épuration sera également à mettre à jour.

Travaux d'extensions de réseaux en assainissement collectif

Depuis 2017 et durant les années suivantes, des extensions de réseaux d'assainissement sont réalisées pour raccorder aux réseaux collectifs les habitations zonées en assainissement collectif. Ces travaux sont désormais terminés.

Renouvellement de l'arrêté préfectoral du Système d'Assainissement

L'arrêté préfectoral du système d'assainissement est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Une demande de renouvellement accompagnée d'un dossier de renouvellement a été adressée fin 2020 au service de la police de l'eau (DDT). Après la procédure d'instruction, un nouvel arrêté préfectoral est en vigueur depuis le 31 mai 2022 pour une durée de 15 ans.

Mise en place d'un diagnostic permanent des réseaux

La réglementation (Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 et du 31 Juillet 2020) impose de mettre en place un diagnostic permanent des réseaux d'ici fin 2021 pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 10 000 EH. La mise en place de ce diagnostic permanant est contractuelle et est opérationnelle depuis 2022 avec l'année 2021 comme année initiale de référence. Une présentation de cette démarche a été faite à cette occasion à la collectivité. Chaque année, une synthèse annuelle du diagnostic permanent est réalisée et transmise aux services de l'état (Police de l'eau et Agence de l'Eau).

Renforcement de la berge en sortie de station d'épuration

En raison de la fragilisation de la berge située au niveau de la sortie de la station d'épuration à cause de l'effet de rongeurs, un renforcement de cette berge est préconisé.

Le suivi du milieu naturel

Les analyses sur le milieu naturel réalisées au point de rejet de la station d'épuration montrent qu'ils n'ont pas d'impacts sur la qualité du cours d'eau (Le Thérain).

SPANC : Reprise du service par la CC Thelloise (Angy et Balagny-sur-Thérain)

Cette compétence a été reprise par la Communauté de Communes Thelloise et la réalisation des contrôles de conformité a été retirée par avenant en 2019 du contrat de délégation uniquement sur les communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain.

Avenant pour exclusivité sur réalisation des branchements neufs (Angy et Balagny-sur-Thérain)

Un avenant au contrat de délégation a été signé en 2019 pour la réalisation de manière exclusive des branchements neufs assainissement uniquement sur les communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain pour lesquelles la CC Thelloise a la compétence.

Etude diagnostic Assainissement

La dernière étude diagnostic des réseaux date de 2009. La réalisation d'une nouvelle étude diagnostic des réseaux d'assainissement des communes raccordées sur la station d'épuration est à réglementairement à programmer d'ici 2025. Cette étude va permettre de cibler les apports d'eaux claires météoriques et parasites permanentes qui transitent dans les réseaux. Les points noirs hydrauliques seront également mis en évidence à cette occasion et des travaux seront préconisés par priorité.

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	18/12/2016	17/12/2031	Affermage
Avenant n°1	28/11/2018	17/12/2031	Avenant de transfert de compétence à la C.C. Thelloise pour 2 communes : Angy et Balagny-sur-Thérain.
Avenant n°2	24/05/2019	17/12/2031	Exclusivité sur la réalisation de branchements neufs sur réseaux existants (Angy et Balagny-sur-Thérain).

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

La gestion de crise et continuité d'activité afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque…) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.
En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.
Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel…

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.2 La relation clientèle

LE SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux…
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 h à 19 h, et le samedi matin de 8 h à 13 h, le Centre de Relation Clientèle basé à Creil permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 408 408 APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 119 APPEL NON SURTAXE

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

Rue Buhl

à Creil

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

ou

Rue du Pont de Pierre

à Clermont

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement…

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	39 672	39 665	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	8 246	8 246	0,0%
Linéaire total (ml)	**47 918**	**47 912**	**0,0%**

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
ANGY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 837,7	4 837,7	0,0%
BALAGNY-SUR-THÉRAIN		6 074,2	6 067,9	- 0,1%
BURY		10 363,6	10 363,6	0,0%
MOUY		18 396,2	18 396,2	0,0%
ANGY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	649,6	649,6	0,0%
BALAGNY-SUR-THÉRAIN		2 727,1	2 727,1	0,0%
BURY		2 832,4	2 832,4	0,0%
MOUY		2 037,3	2 037,3	0,0%
Linéaire total (ml)		**47 918,1**	**47 911,8**	**0,0%**

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	**ml EP**	**ml EU**	**ml Unitaire**
Linéaire total de réseau de l'année précédente	0	47 918	0
Situation actuelle	**0**	**47 918**	**0**

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	**Désignation**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
ANGY	Regards réseau	165	165	0,0%
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Regards réseau	259	259	0,0%
BURY	Regards réseau	422	422	0,0%
BURY	Vannes	14	14	0,0%
MOUY	Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
MOUY	Regards réseau	633	633	0,0%
MOUY	Vannes	13	13	0,0%

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau	
Commune	**Site**
ANGY	Angy/PR/N° 454 Roger Salengro/Traitement au Sulfate de Fer
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Balagny-sur-Thérain/PR/n°23 Mathieu/Traitement au Sulfate de Fer
BURY	Bury/PR/ZAE/Traitement à l'air
BURY	Bury/PR/110 rue Voltaire/Traitement au Sulfate de Fer
BURY	Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès/ Traitement au Sulfate de Fer
MOUY	Mouy/Rue de la grenouillère/ Traitement au Sulfate de Fer

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ANGY	Angy/PR/N° 302 Aristide Briand	1996	18	m³/h
ANGY	Angy/PR/N° 454 Roger Salengro	1975	101	m³/h
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Balagny-sur-Thérain/PR/Gare	1982	70	m³/h
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Balagny-sur-Thérain/PR/n°23 Mathieu	1981	72	m³/h
BURY	Bury/Centrale de Vide/Emile Zola	1994	50	m³/h
BURY	Bury/PR/ Intermarché Hermini	2021	15	m³/h
BURY	Bury/PR/ Marie Curie	2021	15	m³/h
BURY	Bury/PR/ n°9 Roger Salengro	1975	71	m³/h
BURY	Bury/PR/110 rue Voltaire	1981	53	m³/h
BURY	Bury/PR/Acacias	2020	31	m³/h
BURY	Bury/PR/Emile Combes	2020	31	m³/h
BURY	Bury/PR/Ferdinand Buisson	2020	31	m³/h
BURY	Bury/PR/maison médical Hermini	2002	7	m³/h
BURY	Bury/PR/Pierre Curie	2021	9,5	m³/h
BURY	Bury/PR/rue de Boisicourt	2021	17	m³/h
BURY	Bury/PR/Rue Raspail	2021	31	m³/h
BURY	Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès	2002	50	m³/h
BURY	Bury/PR/ZAE	2002	9	m³/h
BURY	Bury/réseau sous vide	1994	-	m³/h
MOUY	Mouy/Centrale de vide/rue du N½ud	1994	73	m³/h
MOUY	Mouy/PR/ Rue Bohard	1984	124	m³/h
MOUY	Mouy/PR/24 place Semard	1984	93	m³/h
MOUY	Mouy/Réseau sous Vide	1994	-	m³/h
MOUY	Mouy/Traitement H2S/Rue de la grenouillère	1990	-	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
MOUY	STEU de Mouy	2010	15 800

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	**Plan des réseaux (15 points)**	**15**
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	37
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	19
Sous-total - Partie B	**Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**	**10**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	1
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	**Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)**	**30**
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**25**

Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	430,4	415,6	- 3,4%

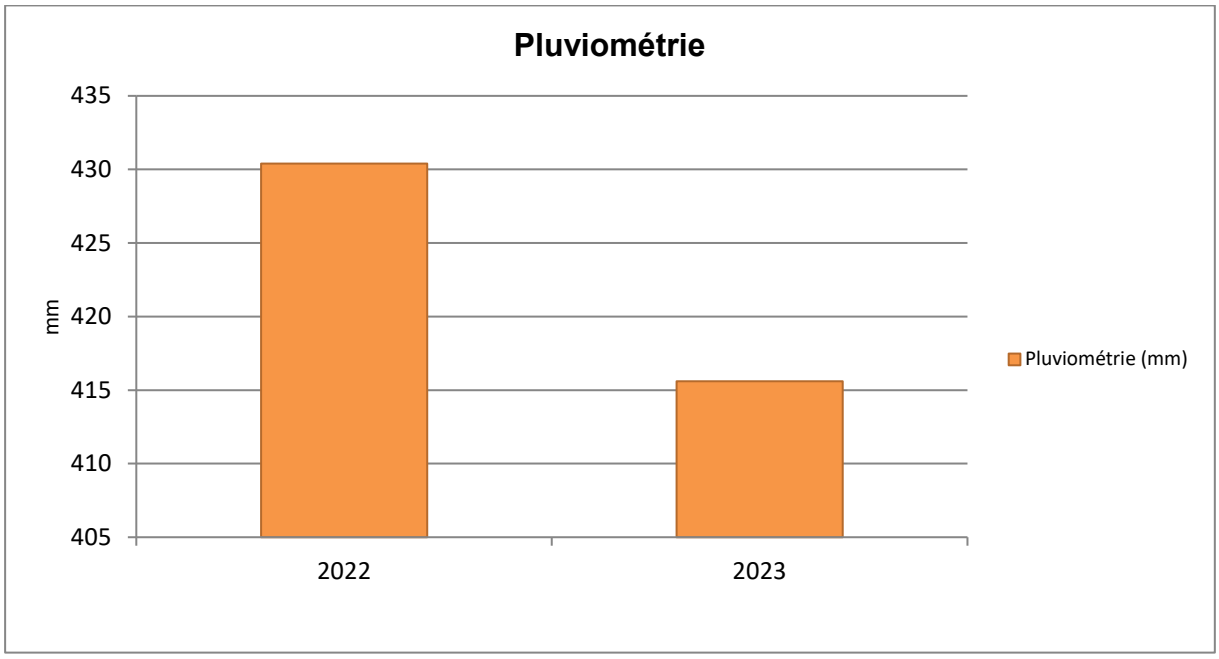

Les données proviennent du pluviomètre situé à la station d'épuration de Mouy.

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- Une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- L'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018, relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution. Le précédent décret de 2011 instaurait une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses dans les délais réglementaires aux déclarations de travaux, aux DICT et aux ATU,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.

Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux « Construire Sans Détruire (CSD) », afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement de nouveaux travaux (Classe A de précision : à 40 cm pour les réseaux rigides, 50 cm pour les réseaux flexibles), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les mises à jour des réseaux sont directement intégrées dans les plans conformes, ces données sont transmises dans les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation « CSD », nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage…

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	**Nombre au 31/12/2022**	**Nombre au 31/12/2023**
RDICT	66	42
RDT	45	39
RDT-RDICT conjointe	130	82
Total	**241**	**163**

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- l'inspection par drones et autres dispositifs innovants de type radeau ou quad

Inspections réseau			
	2022	**2023**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	552	**152**	- 73,1%
Linéaire total inspecté (ml)	**552**	**152**	**- 73,1%**

Répartition par communes des inspections réseau				
Commune	**Type d'inspection réseau**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
ANGY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	10	**0**	- 100,0%
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	**22**	-
BURY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	482	**15**	- 96,8%
MOUY	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	60	**114**	91,7%

Le détail des inspections télévisées est en annexe.

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	5 956,53	**7 146,24**	20,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	**5 956,53**	**7 146,24**	**20,0%**
Taux de curage préventif (%)	**12,4%**	**14,9%**	**20,0%**

Répartition par communes du curage préventif réseau				
Commune	Intervention	2022	2023	N/N-1 (%)
ANGY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	920,54	**614,42**	- 33,3%
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	728,31	**1 617,25**	122,1%
BURY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 595,35	**1 236,15**	- 22,5%
MOUY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 712,33	**3 678,42**	35,6%
Total	**Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)**	**5 956,53**	**7 146,24**	**20,0%**
Total	**Taux de curage préventif (%)**	**12,4%**	**14,9%**	**20,0%**

La liste des rues curées par commune est présentée en annexe.

Curage préventif (Ouvrages)			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs	0	0	-
Ouvrages de prétraitement	0	0	-

L'entretien du pluvial n'est pas contractuel.

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	19	**17**	- 10,5%
Désobstructions sur branchements	11	**14**	27,3%

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquête/contrôle de branchement			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	170	116	- 31,8%

Répartition par communes des enquêtes/contrôles de branchement			
ANGY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	12	15	25,0%

BALAGNY-SUR-THÉRAIN	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	17	21	23,5%

BURY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	50	36	- 28,0%

MOUY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	91	44	- 51,6%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	4	**1**	- 75,0%
Nombre de canalisations réparées	1	**0**	- 100,0%
Nombre d'ouvrages réparés	14	**4**	- 71,4%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2022**	**2023**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	8	**8**	0,0%

Les équipes d'astreinte sont rattachées au centre opérationnel de Clermont.

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m^3 pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m^3 pompés**	**m^3 déversés**
ANGY	Angy/PR/N° 302 Aristide Briand	418	10 462	0
	Angy/PR/N° 454 Roger Salengro	1 451	72 560	0
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Balagny-sur-Thérain/PR/Gare	619	9 831	0
	Balagny-sur-Thérain/PR/n°23 Mathieu	915	68 300	0
BURY	Bury/PR/ Intermarché Hermini	1	15	0
	Bury/PR/ Marie Curie	536	6 317	0
	Bury/PR/ n°9 Roger Salengro	1 504	102 992	0
	Bury/PR/110 rue Voltaire	640	8 590	0
	Bury/PR/Accacias	10	150	0
	Bury/PR/Emile Combes	748	23 188	0
	Bury/PR/Ferdinand Buisson	435	13 485	0
	Bury/PR/maison médical Hermini	2 793	25 136	0
	Bury/PR/Pierre Curie	102	969	0
	Bury/PR/rue de Boisicourt	337	5 826	0
	Bury/PR/Rue Raspail	1 840	14 720	0
	Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès	939	35 197	0
	Bury/PR/ZAE	432	6 244	0
	Bury/réseau sous vide	3 491	36 208	0
MOUY	Mouy/PR/ Rue Bohard	1 503	237 820	0
	Mouy/PR/24 place Semard	389	42 777	0
	Mouy/Réseau sous Vide	2 983	50 770	0
Total		**22 086**	**771 557**	**0**

- **LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

Le tableau suivant détaille les consommations de réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des postes de relèvement.

Consommation de réactifs		
Angy/PR/N° 454 Roger Salengro	**Unité**	**Quantité**
Chlorure ferrique	T	2,2
Balagny-sur-Thérain/PR/Gare	**Unité**	**Quantité**
Chlorure ferrique	T	3,3
Balagny-sur-Thérain/PR/N°23 Mathieu	**Unité**	**Quantité**
Chlorure ferrique	T	7,7
Bury/PR/110 rue Voltaire	**Unité**	**Quantité**
Chlorure ferrique	T	4,2
Bury/PR/Emile Combes	**Unité**	**Quantité**
Nutriox	T	3,0
Bury/PR/Rue Raspail	**Unité**	**Quantité**
Nutriox	T	6,0

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
ANGY	Angy/PR/N° 302 Aristide Briand	998	947	- 5,1%
	Angy/PR/N° 454 Roger Salengro	4 683	3 827	- 18,3%
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Balagny-sur-Thérain/PR/Gare	2 985	**1 980**	- 33,7%
	Balagny-sur-Thérain/PR/n°23 Mathieu	8 710	**8 193**	- 5,9%
BURY	Bury/Centrale de Vide/Emile Zola	31 382	**28 710**	- 8,5%
	Bury/PR/ Intermarché Hermini	298	**462**	55,0%
	Bury/PR/ Marie Curie	0	**1 102**	100,0%
	Bury/PR/ n°9 Roger Salengro	6 668	**4 946**	- 25,8%
	Bury/PR/110 Rue Voltaire	3 248	**3 132**	- 3,6%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
	Bury/PR/Acacias	180	**191**	6,1%
	Bury/PR/Emile Combes	2 549	**3 681**	44,4%
	Bury/PR/Ferdinand Buisson	0	**550**	100,0%
	Bury/PR/maison médical Hermini	2 316	**3 285**	41,8%
	Bury/PR/Pierre Curie	265	**344**	29,8%
	Bury/PR/rue de Boisicourt	1 409	**1 941**	37,8%
	Bury/PR/Rue Raspail	-	**-**	-
	Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès	3 036	**2 648**	- 12,8%
	Bury/PR/ZAE	909	**1 145**	26,0%
	Bury/Réseau sous vide	4 359	**4 215**	- 3,3%
MOUY	Mouy/Centrale de vide/rue du Nœud	58 038	**52 512**	- 9,5%
	Mouy/PR/ Rue Bohard	6 897	**8 939**	29,6%
	Mouy/PR/24 place Semard	1 536	**2 328**	51,6%
	Mouy/Traitement H2S/Rue de la Grenouillère	8	**2**	- 75,0%
Total		**140 474**	**135 080**	**- 3,8%**

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
ANGY	Angy/PR/N° 302 Aristide Briand	2	2
	Angy/PR/N° 454 Roger Salengro	2	0
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Balagny-sur-Thérain/PR/Gare	3	0
	Balagny-sur-Thérain/PR/n°23 Mathieu	4	0
BURY	Bury/Centrale de Vide/Emile Zola	2	101
	Bury/PR/ Intermarché Hermini	3	0
	Bury/PR/ Marie Curie	4	0
	Bury/PR/ n°9 Roger Salengro	3	3
	Bury/PR/110 rue Voltaire	4	4
	Bury/PR/Acacias	2	0

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
	Bury/PR/Emile Combes	4	0
	Bury/PR/Ferdinand Buisson	4	2
	Bury/PR/maison médical Hermini	1	0
	Bury/PR/Pierre Curie	4	0
	Bury/PR/rue de Boisicourt	4	0
	Bury/PR/Rue Raspail	4	0
	Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès	3	0
	Bury/PR/ZAE	2	0
MOUY	Mouy/Centrale de vide/rue du Noeud	2	10
	Mouy/PR/ Rue Bohard	8	0
	Mouy/PR/24 place Semard	1	2
Total		**66**	**124**

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
ANGY	Angy/PR/N° 302 Aristide Briand	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	30/11/2023
	Angy/PR/N° 454 Roger Salengro	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	30/11/2023
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Balagny-sur-Thérain/PR/Gare	Disconnecteur des postes de relèvement	Disconnecteur	15/11/2023
	Balagny-sur-Thérain/PR/n°23 Mathieu	Disconnecteur des postes de relèvement	Disconnecteur	15/11/2023
BURY	Bury/Centrale de Vide/Emile Zola	Extincteur des postes de relèvement	Extincteur	18/12/2023
		Moyen de levage des postes de relèvement	Potence	28/06/2023
		Moyen de levage des postes de relèvement	Rail	28/06/2023
		Moyen de levage des postes de relèvement	Palan	28/06/2023
	Bury/PR/ Intermarché Hermini	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	29/11/2023
	Bury/PR/ Marie Curie	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	29/11/2023
	Bury/PR/110 rue Voltaire	Disconnecteur des postes de relèvement	Disconnecteur	14/11/2023

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
		Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	30/11/2023
	Bury/PR/Acacias	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	29/11/2023
	Bury/PR/Emile Combes	Disconnecteur des postes de relèvement	Disconnecteur	15/11/2023
		Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	29/11/2023
	Bury/PR/Ferdinand Buisson	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	29/11/2023
	Bury/PR/Pierre Curie	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	30/11/2023
	Bury/PR/rue de Boisicourt	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	29/11/2023
	Bury/PR/Rue Raspail	Disconnecteur des postes de relèvement	Disconnecteur	15/11/2023
		Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	29/11/2023
	Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès	Disconnecteur des postes de relèvement	Disconnecteur	15/11/2023
		Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	30/11/2023
	Bury/PR/ZAE	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	30/11/2023
MOUY	Mouy/Centrale de vide/rue du Nœud	Disconnecteur des postes de relèvement	Disconnecteur	14/11/2023
		Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	29/11/2023
		Extincteur des postes de relèvement	Extincteur	18/12/2023
		Moyen de levage des postes de relèvement	Monorail pompes à vide	28/06/2023
		Moyen de levage des postes de relèvement	Palan sur monorail	28/06/2023
		Moyen de levage des postes de relèvement	Palan sur monorail	28/06/2023
		Moyen de levage des postes de relèvement	Monorail pompes refoulement	28/06/2023
	Mouy/Traitement H2S/Rue de la grenouillère	Disconnecteur des postes de relèvement	Disconnecteur Branchement Eau Potable	14/11/2023

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements					
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2022**	**2023**
ANGY	Angy/PR/N° 302 Aristide Briand	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	**12**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	**1**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	16	**25**
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	93	**87**
	Angy/PR/N° 454 Roger Salengro	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	**-**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6	**5**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	**1**
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	135	**109**
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Balagny-sur-Thérain/PR/Gare	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	**-**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	**6**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	**1**
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	176	**176**
	Balagny-sur-Thérain/PR/n°23 Mathieu	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	**-**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	7	**5**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	**1**
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	166	**154**
BURY	Bury/Centrale de Vide/Emile Zola	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	48	**50**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	205	**196**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	**74**
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	599	**561**
	Bury/PR/ Intermarché Hermini	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	7	**-**
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	**1**
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	32	**74**
	Bury/PR/ Marie Curie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	13	2
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	1
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	43	75
	Bury/PR/ n°9 Roger Salengroo	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	9	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	24	10
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	113	96

Les autres interventions sur les postes de relèvements					
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2022**	**2023**
BURY	Bury/PR/110 rue Voltaire	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3	14
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6	17
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	196	195
	Bury/PR/Acacias	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	2
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	1
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	39	59
	Bury/PR/Emile Combes	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5	6
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	90
	Bury/PR/Ferdinand Buisson	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5	8
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	44	82
	Bury/PR/maison médical Hermini	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	1
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	6
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	112	56
	Bury/PR/Pierre Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	2
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	42	71
	Bury/PR/rue de Boisicourt	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	30	16
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	41	73
	Bury/PR/Rue Raspail	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	7	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	7
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	100
	Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	1
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	2

Les autres interventions sur les postes de relèvements					
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2022**	**2023**
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	159	155
	Bury/PR/ZAE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6	1
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	111	97
MOUY	Mouy/Centrale de vide/rue du Nœud	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	12	5
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	104	56
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	163
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	525	450
	Mouy/PR/ Rue Bohard	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	14	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	119	112
	Mouy/PR/24 place Semard	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	1
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	4
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	92	81
	Mouy/Réseau sous Vide	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	-
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1	-
	Mouy/Traitement H2S/Rue de la Grenouillère	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	2
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	67	44

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le diagnostic du réseau réalisé en 2009 (BR Ingénierie) a permis de concrétiser cette approche.

Sur les 7 postes de relèvement équipés de trop-plein, 2 sont concernés par un flux > 120 kg DBO_5/j :

- Poste Salengro à Bury,
- Poste Bohard à Mouy.

Ces 2 trop-pleins sont équipés d'une sonde de mesure des temps et volumes de déversements.

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le tableau ci-dessous détaille les industriels qui ont signé une convention.

Conventions spéciales de déversement			
Nom de l'industriel	**Nature de l'activité**	**Date de signature / En cours**	**Commentaires**
PRYSMIAN (599 RUE Roger Salengro à Angy)	Fabrication de câbles électriques	25/09/2002	Analyses semestrielles sur DBO5 ad, DCO, MES, NH4 et Cu + Contrôle complet 1 fois par an de la qualité de ses effluents
SOVALD Usine de Bury	Fabrication de compost de boues résiduaires urbaines	07/05/2002	Analyses mensuelles sur DBO5 ad, DCO, MES, pH et NH3

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	-

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
MOUY	STEU de Mouy	504 568	**497 039**	- 1,5%
Total		**504 568**	**497 039**	**- 1,5%**

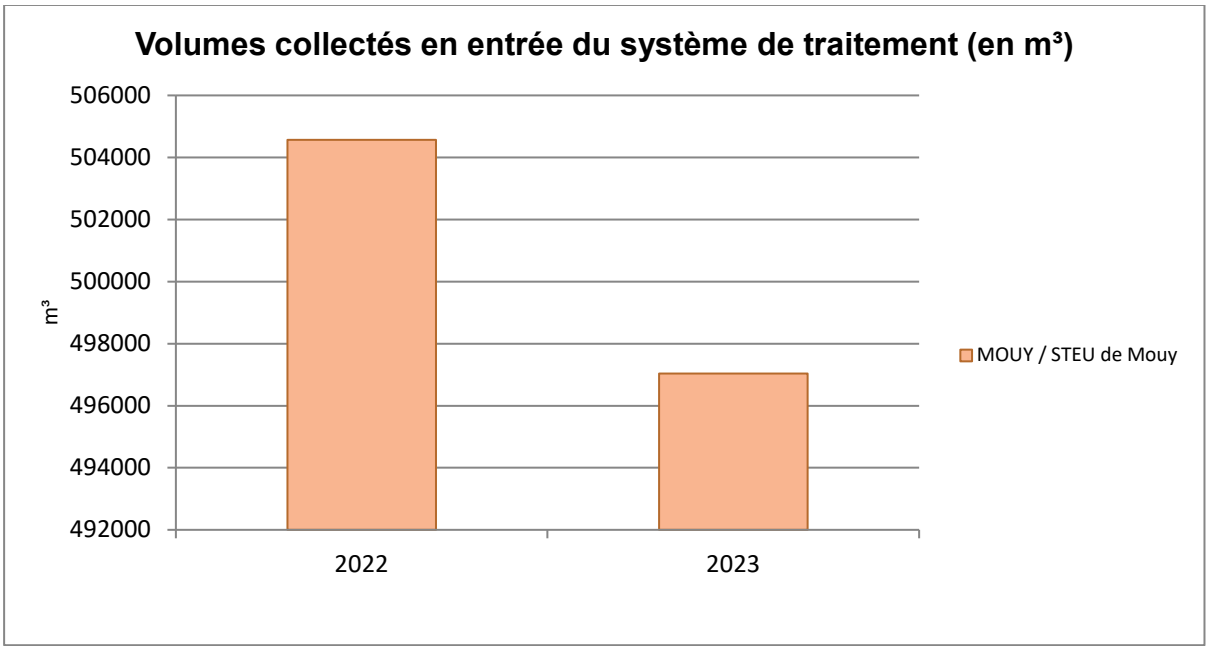

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
MOUY	STEU de Mouy	0	**0**	-
Total		**0**	**0**	**-**

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
MOUY	STEU de Mouy	518 801	**524 516**	1,1%
Total		**518 801**	**524 516**	**1,1%**

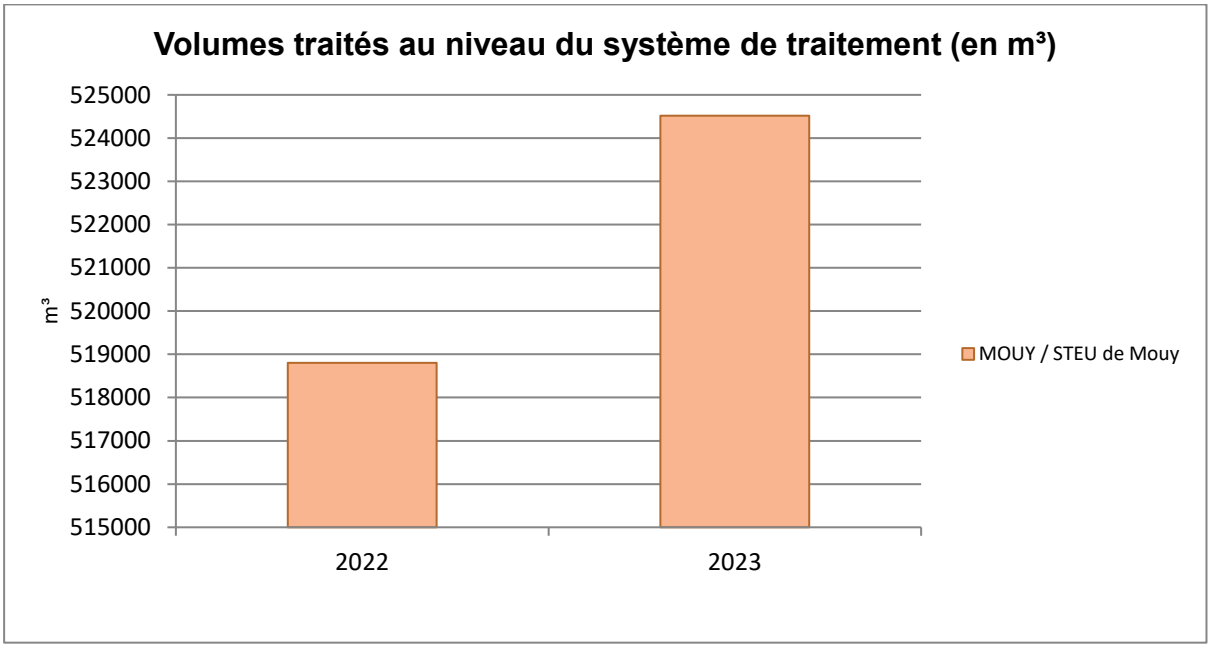

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)		
STEU de Mouy	**2022**	**2023**
DBO5	445.2	**425,1**
DCO	1 404,7	**1 210,2**
MeS	575,5	**484,8**
NG	135,6	**129,4**
NTK	135,5	**129,4**
Pt	18,1	**13,3**

- **LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

	Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)					
Mois	**MES**	**DCO**	**DBO5**	**NK**	**NG**	**PT**
Janvier	99,4%	97,9%	99,2%	99,0%	96,6%	97,3%
Février	98,9%	96,5%	99,0%	98,2%	92,2%	95,8%
Mars	98,5%	96,9%	99,1%	98,2%	96,1%	97,7%
Avril	98,5%	95,6%	98,5%	92,8%	89,7%	94,3%
Mai	99,1%	96,4%	98,5%	96,9%	95,2%	94,9%
Juin	99,1%	97,1%	98,0%	97,4%	96,4%	95,8%
Juillet	99,3%	97,6%				
Août	99,4%	96,9%	98,9%	97,1%	95,3%	98,2%
Septembre	99,5%	97,4%	99,0%	96,3%	94,7%	99,1%
Octobre	99,4%	97,9%	99,2%	98,8%	97,4%	98,6%
Novembre	98,8%	96,7%	99,0%	98,0%	95,9%	94,8%
Décembre	99,5%	97,2%	99,0%	97,7%	95,8%	97,0%
Moyenne (1)	**99,2%**	**97,0%**	**98,8%**	**97,3%**	95,1%	**96,7%**
Mini	**98,5%**	**95,6%**	**98,0%**	**92,8%**	**89,7%**	**94,3%**
Maxi	**99,5%**	**97,9%**	**99,2%**	**99,0%**	**97,4%**	**99,1%**

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, …

Apports extérieurs			
STEU de Mouy	**Nature**	**2022**	**2023**
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	771	**564**
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Débit (m³)	0	**0**

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEU de Mouy	**Nature**	**Unité**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Polymère	kg	-	**25**	100,0%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	10 300	**9 900**	- 3,9%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	4 950	**4 200**	- 15,2%
/	Eau	m3	57	**1 244**	2 082,5%

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEU de Mouy	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	160,1	**111,6**	- 30,3%
Production (m³/an)	13 527	**12 233**	- 9,6%
Siccité moyenne (%)	19,5	**19,6**	0,5%

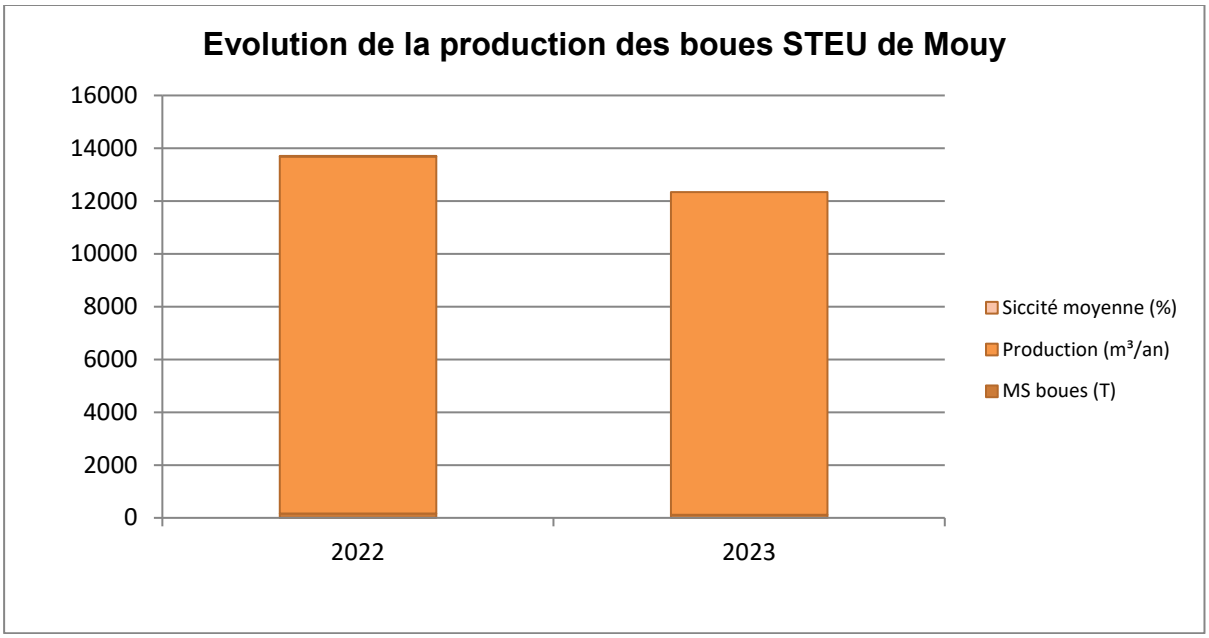

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEU de Mouy	**Nature**	**Filière**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	852 940	**800 280**	- 6,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	167 136,72	**156 793,82**	- 6,2%

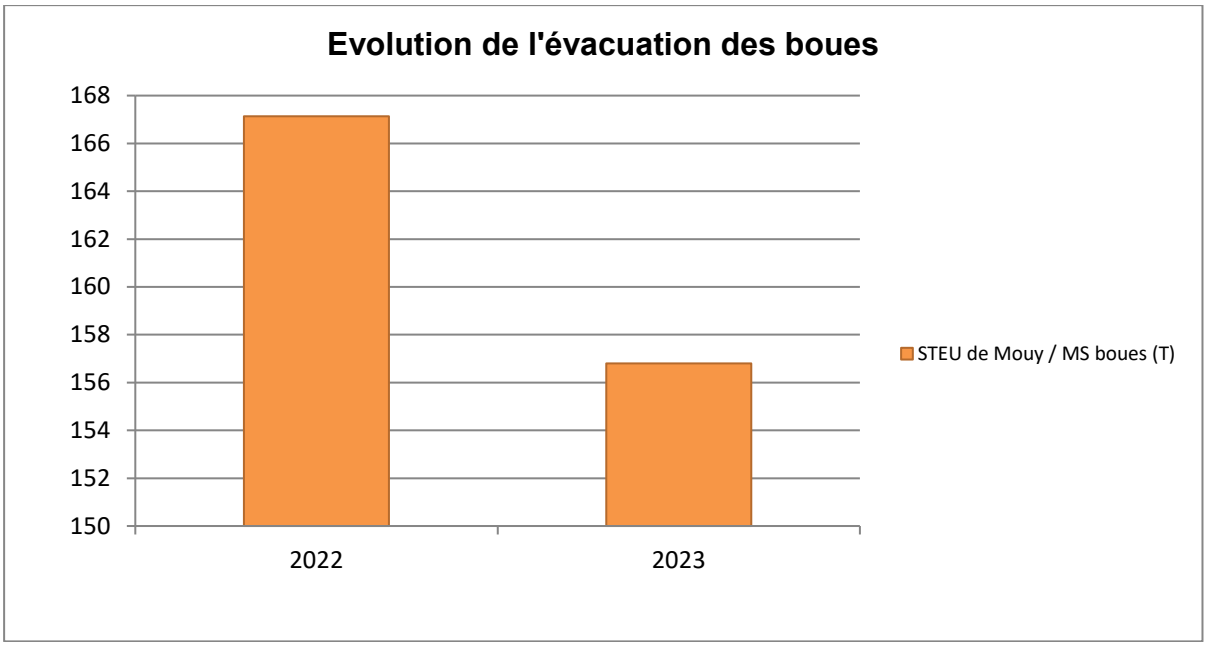

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Autosurveillance des boues			
Intitulé	**Exigence réglementaire**	**2022**	**2023**
Nombre de bilans réalisés/an	8	8	**8**
Nombre de non-conformités	0	0	**0**
% de conformité des boues	100%	100%	**100%**

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
STEU de Mouy	**Nature**	**Filière**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	5,7	**1,4**	- 75,4%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	26	**24,5**	- 5,8%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Traitement In-situ	0	**0**	-

Les graisses sont traitées sur site par un traitement biologique dédié.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
MOUY	STEU de Mouy	506 165	**448 154**	- 11,5%
Total		**506 165**	**448 154**	**- 11,5%**

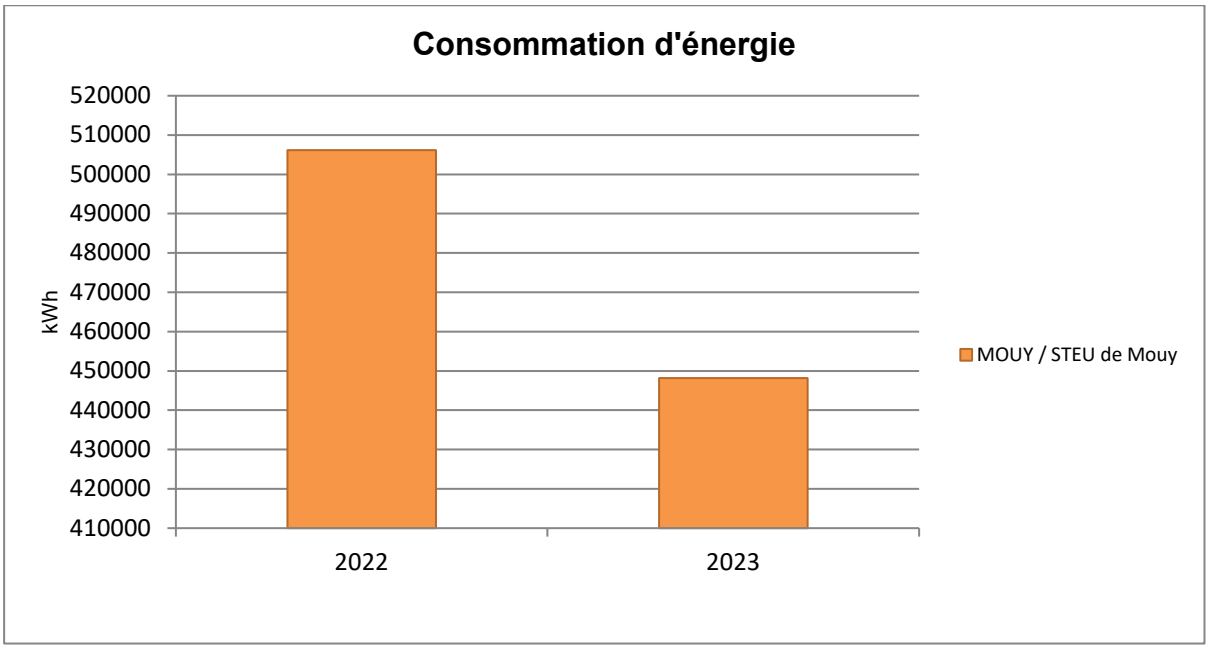

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches						
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
MOUY	STEU de Mouy	Astreinte sur usine	Total	2	**3**	50,00%
		Tache de maintenance sur usine	Corrective	45	**7**	-84,44%
		Tache de maintenance sur usine	Préventive	41	**32**	-21,95%
		Tache d'exploitation sur usine	Total	514	**434**	-15,56%

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
MOUY	STEU de Mouy	Détecteur des STEP	Centrale de détection gaz	20/04/2023
			Détecteur H2S	20/04/2023
			Détecteur H2S centrifugeuse	20/04/2023
			Détecteur H2S prétraitement	20/04/2023
			Détecteur CH4 centrifugeuse	20/04/2023
			Détecteur H2S local bennes	20/04/2023
		Moyen de levage des STEP	Potence extraction	31/03/2023
			Rail de levage groupe électrogène	31/03/2023
			Potence 1 bassin d'orage	31/03/2023
			Rail de levage dégraisseur	31/03/2023
			Rail de levage matières de vidange	31/03/2023
			Potence désodo	31/03/2023
			Potence panier de dégrillage	31/03/2023
			Monorail centrifugeuse	31/03/2023
			Potence recirculation	31/03/2023
			Potence densadeg	31/03/2023
			Potence 2 bassin d'orage	31/03/2023
			Pied de potence extraction	31/03/2023
			Pied de potence recirculation	31/03/2023
			Pied de potence désodo	31/03/2023
			Pied de potence 1 bassin d'orage	31/03/2023

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
			Pied de potence 2 bassin d'orage	31/03/2023
			Pied de potence densadeg	31/03/2023
			Potence agitateur pales banane n°1	31/03/2023
			Potence agitateur pales banane n°2	31/03/2023
			Potence agitateur rapide	31/03/2023
			Potence poste toutes eaux	31/03/2023

- **LES AUTRES INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS**

Poste toutes eaux

Station d'épuration de Mouy	
Janvier	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Contrôles réglementaires annuels des appareils de levage par BV
	Maintenance du groupe électrogène
Février	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Contrôles techniques annuels métrologiques des débitmètres par C2PLUS
Mars	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Contrôles réglementaires annuels des portes et portails par Bureau Veritas
Avril	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Contrôle technique annuel des balances (SARTORIUS)
	Travaux de réhabilitation d'une colonne montante du poste toutes eaux
Mai	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Remplacement du variateur du surpresseur d'air n° 2
Juin	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Remplacement du stator de la pompe gaveuse
Juillet	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Campagne de vidange des moteurs
Août	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
Septembre	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Contrôle réglementaire annuel des installations électriques
	Lancement de l'étude annuel du milieu naturel (PCM)
Octobre	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Contrôles réglementaires annuels des détecteurs de gaz fixes par DETECTA
Novembre	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Contrôles réglementaires annuels des centrifugeuses par l'APAVE
	Contrôles réglementaires annuels des disconnecteurs par TME
	Contrôle des batteries de condensateurs (ECUS)
Décembre	Exploitation journalière, hebdomadaire, mensuelle
	Relèves mensuelles
	Contrôles réglementaires annuels des équipements de défense incendie par EUROFEU
	Réalisation des thermographies sur les armoires électriques

3.2.4 La synthèse du fonctionnement de la station d'épuration

Station d'épuration qui permet de respecter à 100 % les normes de rejet de l'arrêté préfectoral.

Des analyses réglementaires RSDE en entrée et sortie de station d'épuration ont été réalisées en 2023 aux dates ci-dessous :

N° de mesure	Date de mesures	Conditions météo	Volume mesuré en entrée (m3/j)	Volume mesuré en sortie (m3/j)
1/6	05/04/2023	Ensoleillé	1669,0	1603,0
2/6	07/06/2023	Ensoleillé	1213,0	1284,0
3/6	01/08/2023	Couvert	2091,0	2252,0
4/6	28/09/2023	Couvert	1052,0	1514,0
5/6	13/11/2023	Pluie	2000,0	1894,0
6/6	20/12/2023	Nuageux	1308,0	1534,0

Les substances significatives mises en évidence lors de ces campagnes de mesures RSDE ont été les suivantes :

Tableau de résultats					
Famille	Substances	Code Sandre	Substance significative		
			Entrée STEU	Sortie STEU	global
Alkylphénols	Famille Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)		Oui	Non	oui
Autres	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	Oui	Non	oui
Autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	6561	Oui	Oui	oui
Métaux	Cuivre (métal total)	1392	Oui	Non	oui
Pesticides	Cyperméthrine	1140	Oui	Non	oui

- 5 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux brutes dont 1 famille.
  - Les Alkylphénols : Famille des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/NPE)
  - Le Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
  - Le Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
  - Un métal : le Cuivre
  - Un pesticide : la Cyperméthrine

- 1 micropolluant est présent de manière significative dans les eaux traitées.
  - Le Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)

Un diagnostic amont sur les réseaux est désormais à lancer pour trouver l'origine de ces micropolluants significatifs.

3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.** Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.

Paramètres généraux

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Paramètres Carbone

Pour les paramètres DBO_5, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations rédhibitoires figurant au tableau 6 de l'annexe 3 .

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO_5 localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGl), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté préfectoral

Site	Date Autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib. (mg/l)	Op.	Flux Moy. Jour (kg/j)	Op.	Flux Moy. Annuel (kg/j)	Flux Rédhib. (kg/j)	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel (%)	Rdt. Réhib. (%)
Mouy/Nouvelle STEP	31/05/2022	DBO5	948	15	/	/	25	/	/	/	/	/	OU	80	/	/	/
		DCO	1952	50	/	/	90	/	/	/	/	/	OU	75	/	/	/
		MeS	1519	20	/	/	35	/	/	/	/	/	OU	90	/	/	/
		NG	286	10	/	/	15	/	/	/	/	/	OU	70	/	/	/
		NTK	286	5	/	/	7.5	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
		Pt	66	1	/	/	2	/	/	/	/	/	OU	80	/	/	/

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
STEU de Mouy	DBO5	12	13	13	Oui
	DCO	24	25	25	Oui
	MeS	24	25	25	Oui
	NG	12	13	13	Oui
	NH4	12	13	13	Oui
	N-NH4	12	13	13	Oui
	NTK	12	13	13	Oui
	pH	24	25	25	Oui
	Pt	12	13	13	Oui
	Température eau	24	25	25	Oui

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rende-ment moyen (%)	Nombre de dépasse-ments	Nombre de dépasse-ments tolérés	Rédhi-bitoires	Conformité analytique	Confor-mité générale
STEU de Mouy	DBO5	425,07	3,41	4,68	99	0	2	0	Oui	Oui
	DCO	1 210,2	24,62	34,14	97	0	3	0	Oui	Oui
	MeS	484,8	2,54	3,52	99	0	3	0	Oui	Oui
	NG	129,36	4,34	6	95	0	2	0	Oui	Oui
	NH4	131,25	1,11	1,54	99	0	2	0	Oui	Oui
	N-NH4	101,44	0,85	1,18	99	0	2	0	Oui	Oui
	NTK	129,36	2,27	3,14	98	0	2	0	Oui	Oui
	pH	-	7,8	-	-	0	3	0	Oui	Oui
	Pt	13,32	0,3	0,41	97	0	2	0	Oui	Oui
	Température eau	-	16,64	-	-	0	3	0	Oui	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.
La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	**Site**	**2022**	**2023**
MOUY	STEU de Mouy	Oui	Oui

La station d'épuration est performante et répond aux objectifs de traitement fixés par l'arrêté préfectoral de rejet autorisant son fonctionnement.

General

3.3 L'assainissement non collectif

Toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite "assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques. Le tableau suivant donne une idée de l'avancement des mesures prises sur le présent contrat.

L'ensemble des résultats détaillés des enquêtes de conformité font l'objet d'une annexe dans ce rapport.

Le tableau suivant synthétise les résultats selon le degré de conformité des installations, degré de conformité relatif aux risques environnementaux engendrés par les installations existantes.

Installations ANC	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de clients ANC	**35**	**35**	**35**	**35**	**35**	**35**	**35**	**35**	**35**	**35**	**35**
Angy	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Balagny sur Thérain	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Bury	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Mouy	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12

Visites de contrôle réalisées											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Angy	3	0	0	0	1	0	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**
Balagny sur Thérain	0	2	0	0	1	0	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**
Bury	8	5	1	2	6	13	**4**	**3**	**2**	**1**	**48**
Mouy	2	3	3	5	4	3	**3**	**1**	**1**	**0**	**30**
Total SIVOM	13	10	4	7	12	16	7	**4**	**3**	**1**	**86**

Des courriers présentant les résultats de la visite diagnostic ont été envoyés en 2007 à tous les usagers des catégories « installation conforme » et « installation non-conforme mais fonctionnelle ».

La communication aux usagers ayant des installations non-conformes n'a pas été menée puisque le SIVOM a décidé de lancer les études préliminaires des travaux d'assainissement collectif en 2010. Il ne sera pas demandé aux usagers concernés de rendre conformes leurs installations d'ANC puisqu'ils bénéficieront prochainement du réseau collectif.

Les contrôles de conformité réalisés ces dernières années sont des ventes ou des installations neuves.

Seuls 35 usagers resteront à terme en assainissement non collectif sur le SIVOM d'ABBM.

General

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	4 201	4 245	1,0%
Collectivités	31	44	41,9%
Professionnels	135	137	1,5%
Total	**4 367**	**4 426**	**1,4%**

Le nombre de clients assainissement collectif			
ANGY	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	411	411	0,0%
Collectivités	3	3	0,0%
Professionnels	10	12	20,0%
Total	**424**	**426**	**0,5%**

BALAGNY-SUR-THÉRAIN	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	642	642	0,0%
Collectivités	10	11	10,0%
Professionnels	8	10	25,0%
Total	**660**	**663**	**0,5%**

BURY	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 144	1 161	1,5%
Collectivités	8	9	12,5%
Professionnels	24	27	12,5%
Total	**1 176**	**1 197**	**1,8%**

General

MOUY	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	2 004	2 031	1,3%
Collectivités	10	21	110,0%
Professionnels	93	88	- 5,4%
Total	**2 107**	**2 140**	**1,6%**

3.4.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients			
Type	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	4 367	4 426	1,4%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	11 179	11 143	- 0,3%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	35	35	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	99,2	99,2	0,0%

3.4.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	314 910	**339 616**	7,8%

Volumes assujettis à l'assainissement				
Commune	**Type volume**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
ANGY	Volumes assujettis (m³)	25 524	**32 314**	26,6%
BALAGNY-SUR-THÉRAIN	Volumes assujettis (m³)	41 841	**46 412**	10,9%
BURY	Volumes assujettis (m³)	80 319	**86 928**	8,2%
MOUY	Volumes assujettis (m³)	167 226	**173 962**	4,0%

General

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	2 036
Courrier	480
Internet	152
Visite en agence	61
Total	**2 729**

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	506	1
Facturation	132	108
Règlement/Encaissement	390	8
Prestation et travaux	48	0
Information	1 430	0
Technique assainissement	27	27
Total	**2 533**	**144**

General

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients abonnés ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos abonnés pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion	
Désignation	**2023**
Nombre d'abonnés mensualisés	3 087
Nombre d'abonnés prélevés	427
Nombre d'échéanciers	93
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	8 766
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	329
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	68
Nombre total de factures comptabilisées	9 163

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	**Oui**	-
Taux de prise d'appel au CRC	83,24	**79,81**	- 4,1 %
Satisfaction Post Contact	8,26	**8,34**	1,0 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,8	**7,7**	- 1,3 %
Pourcentage de clients satisfaits	78	**77**	- 1,3 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	1	**0**	- 100,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0,23	**0,0**	- 100,0 %

General

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

SUEZ et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	14	14	-
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	86 106	117 550,42	36,5%
Créances irrécouvrables (€)	18 911,96	28 287,81	49,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	32 514,68	63 520,8	95,4%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	1 638 625,12	1 669 479,53	1,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,15	1,69	47,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,87	3,88	107,4%

3.4.9 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements

Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	24	32	33,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	24	32	33,3%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	12 247	13 465	9,9%

General

3.4.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :
«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»…
Depuis 6 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.
Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie
Sur tout le mois de janvier, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de plus de 500 000 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).
Pour la première année nous avons intégré un volet satisfaction sur les grands comptes.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Stabilité de la satisfaction clients :

Stabilité de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 76 % des clients se déclarent satisfaits (77 % en 2022). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 87 % (versus 86 % en 2022). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux factures et la consultation de la consommation d'eau.

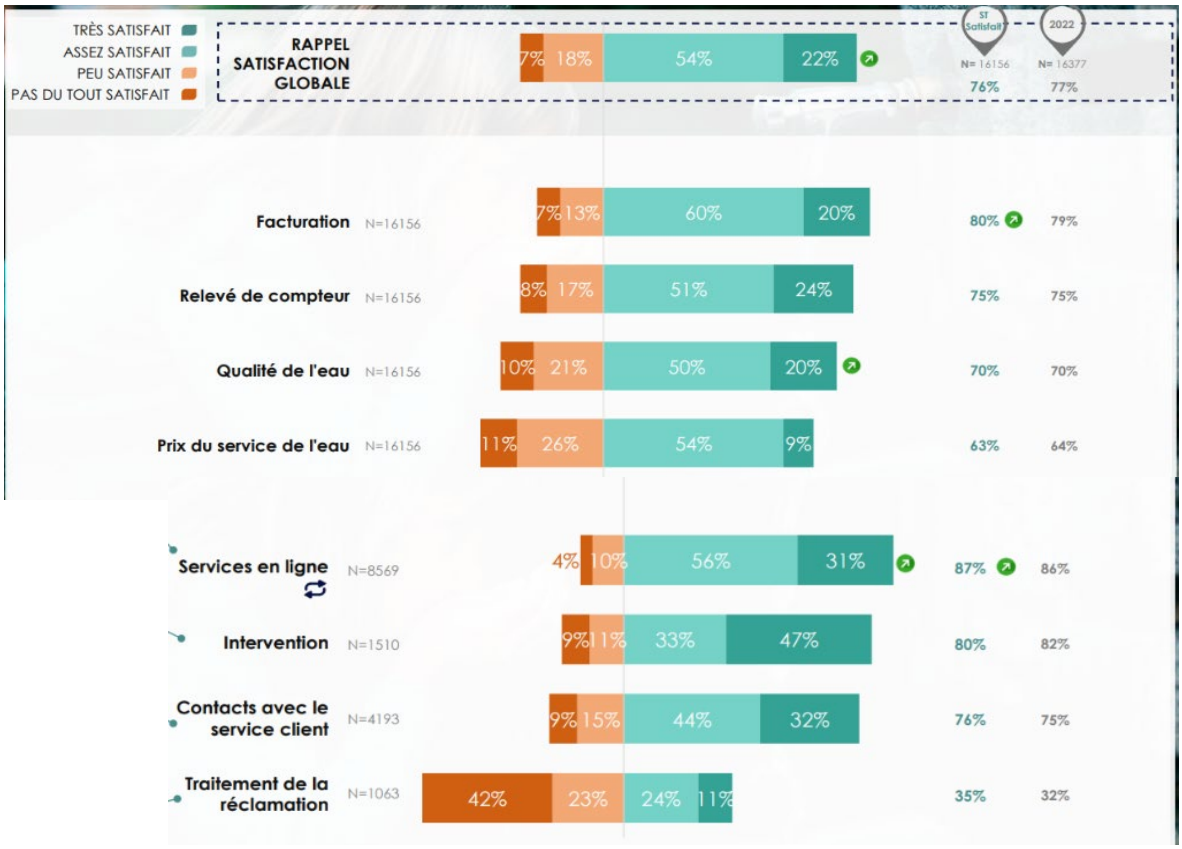

General

> Une image solide du fournisseur d'eau

69 % des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau.

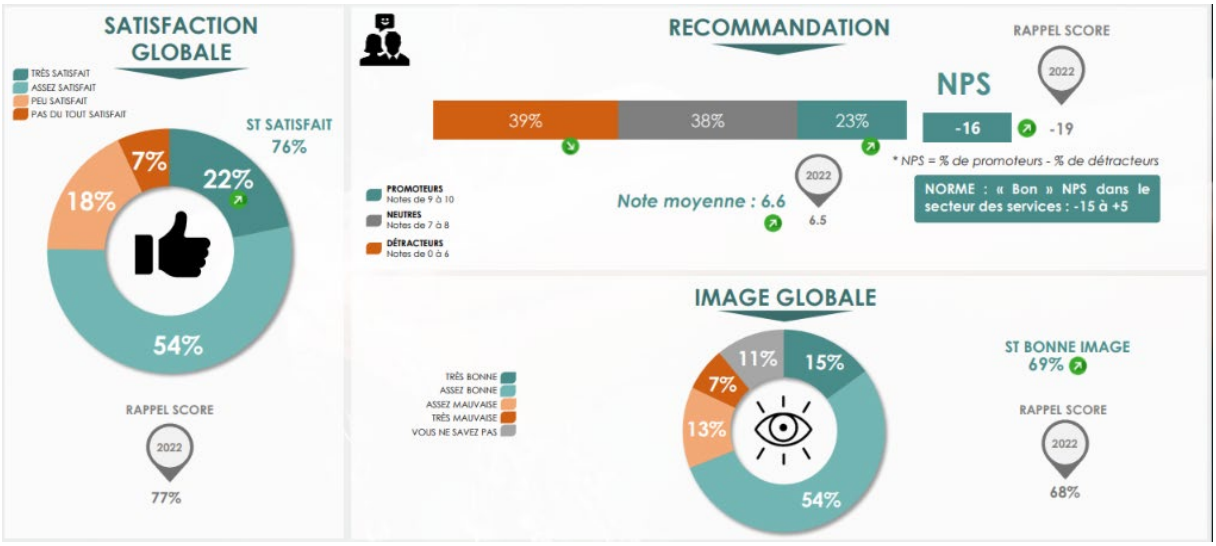

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70 % des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score stable par rapport à l'année dernière (70 %).

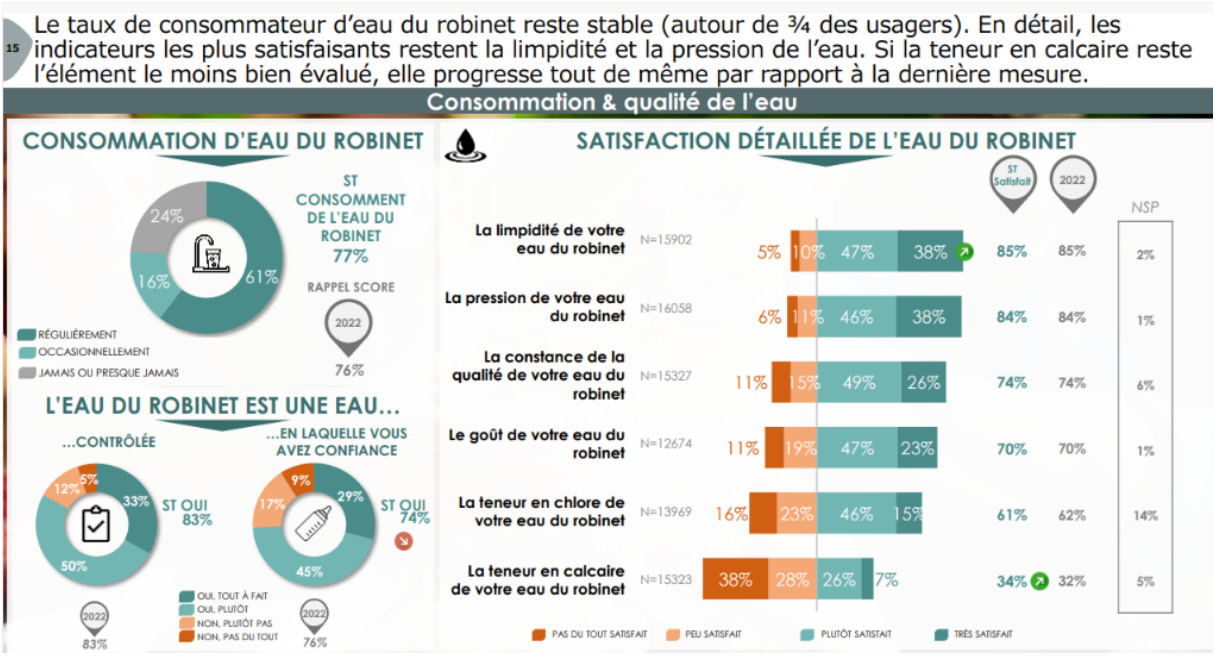

> La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 69 % de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 83% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 85 % de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 89 % de satisfaction !**

General

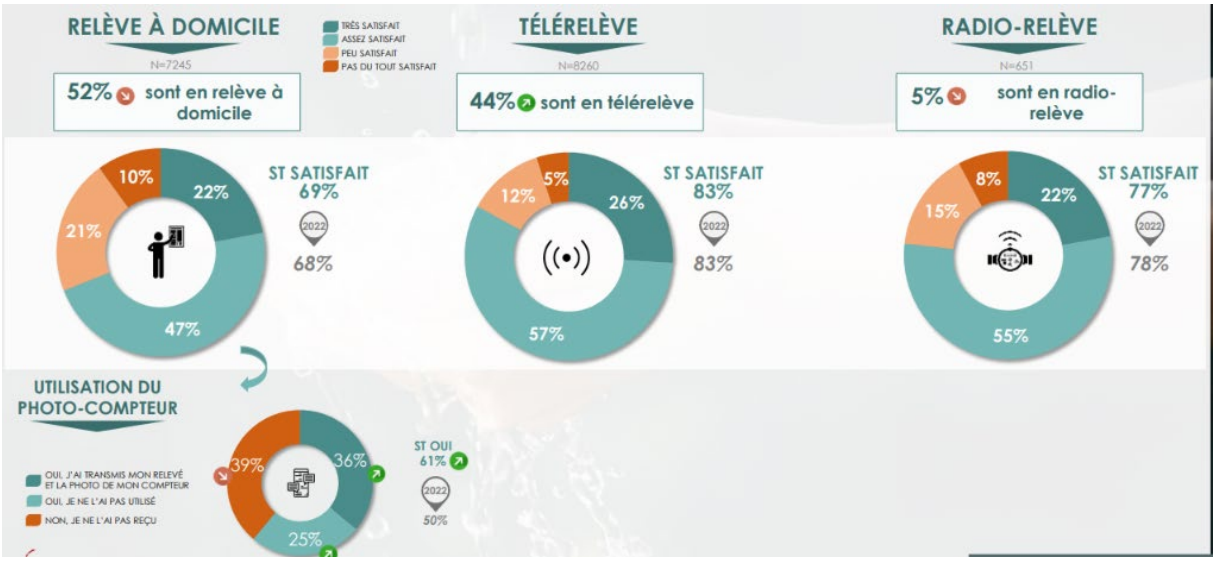

3.4.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
ANGY	**01/01/2023**	**01/01/2024**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	30	30	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	3,937	4,14	5,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	5,97%	5,69%	- 4,6%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,8091	5,0325	4,6%
Prix HT au m³ pour 120 m³	4,372	4,575	4,6%

BALAGNY-SUR-THÉRAIN	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	30	30	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	3,937	4,14	5,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	5,97%	5,69%	- 4,6%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,8091	5,0325	4,6%
Prix HT au m³ pour 120 m³	4,372	4,575	4,6%

General

BURY	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	0	0	-
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	3,937	4,14	5,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	0%	0%	-
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,5342	4,7575	4,9%
Prix HT au m³ pour 120 m³	4,122	4,325	4,9%

MOUY	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	0	0	-
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	3,937	4,14	5,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	0%	0%	-
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,5342	4,7575	4,9%
Prix HT au m³ pour 120 m³	4,122	4,325	4,9%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2023**	**01/01/2024**	**N+1/N (%)**
Eau usée	Actualisation K eaux usées	1,17739	1,31518	11,7%

General

SIVOM ABBM - Mouy - Bury

TARIFS ASSAINISSEMENT (Collectif)
Facture de 120 m3

Evolution P/P-1
(tarifs et montants en euros)

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1996.

ASSAINISSEMENT	M3	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024	Prix annuel P - 1	Prix annuel P	Evolution P/P-1
Part du délégataire						
				0,00	0,00	
Collecte et traitement	120	**1,737**	**1,940**	208,44	232,79	11,7%
				0,00	0,00	
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel				0,00	0,00	
Part SIVOM	120	**2,200**	**2,200**	264,00	264,00	0,0%
Organismes publics						
Redevance pour modernisation Réseaux de Collecte (Agence de l'eau)	120	**0,1850**	**0,1850**	22,20	22,20	0,0%
				0,00	0,00	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				**494,64**	**518,99**	
TVA à 5,5 %				0,00	0,00	
TVA à 7 %				0,00	0,00	
TVA à 10 %				49,46	51,90	
Total 120 m3 TTC en euros				**544,10**	**570,88**	
Soit le m3 TTC en euros				**4,534**	**4,757**	
Prix au litre €/l				**0,005**	**0,005**	

Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie	FIXE	VARIABLE	%
Part du délégataire	0,00	232,79	
Part de la Collectivité	0,00	264,00	
TOTAL HT du PRIX DU SERVICE	**0,00**	**496,79**	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)			**0,0%**

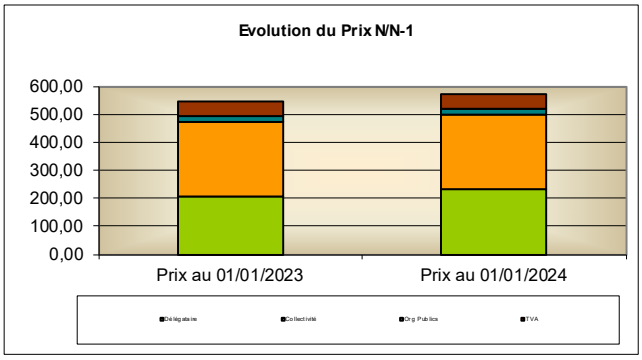

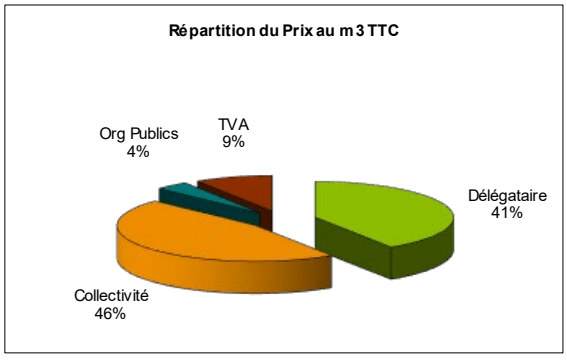

General

SIVOM ABBM (COMPETENCE CC THELLOISE) Angy - Balagny sur Thérain

TARIFS ASSAINISSEMENT (Collectif)

Facture de 120 m3

Evolution P/P-1

(tarifs et montants en euros)

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1996.

ASSAINISSEMENT	M3	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024	Prix annuel P - 1	Prix annuel P	Evolution P/P-1
Part du délégataire						
				0,00	0,00	
Collecte et traitement	120	**1,737**	**1,940**	208,44	232,79	11,7%
				0,00	0,00	
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel		**30,00**	**30,00**	30,00	30,00	0,0%
Part CC Thelloise	120	**2,200**	**2,200**	264,00	264,00	0,0%
Organismes publics						
Redevance pour modernisation Réseaux de Collecte (Agence de l'eau)	120	**0,1850**	**0,1850**	22,20	22,20	0,0%
				0,00	0,00	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				**524,64**	**548,99**	
TVA à 5,5 %				0,00	0,00	
TVA à 7 %				0,00	0,00	
TVA à 10 %				52,46	54,90	
Total 120 m3 TTC en euros				**577,10**	**603,88**	
Soit le m3 TTC en euros				**4,809**	**5,032**	
Prix au litre €/l				**0,005**	**0,005**	

Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie	**FIXE**	**VARIABLE**	**%**
Part du délégataire	0,00	232,79	
Part de la Collectivité	30,00	264,00	
TOTAL HT du PRIX DU SERVICE	**30,00**	**496,79**	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)			**5,7%**

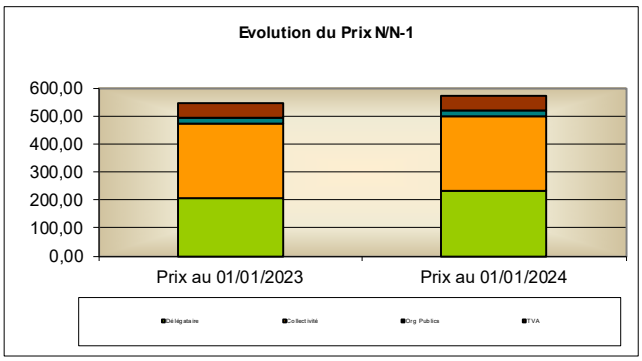

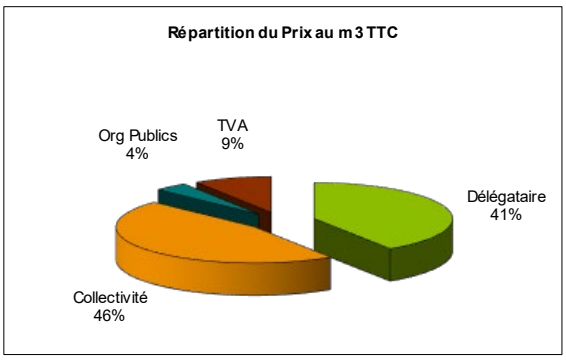

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

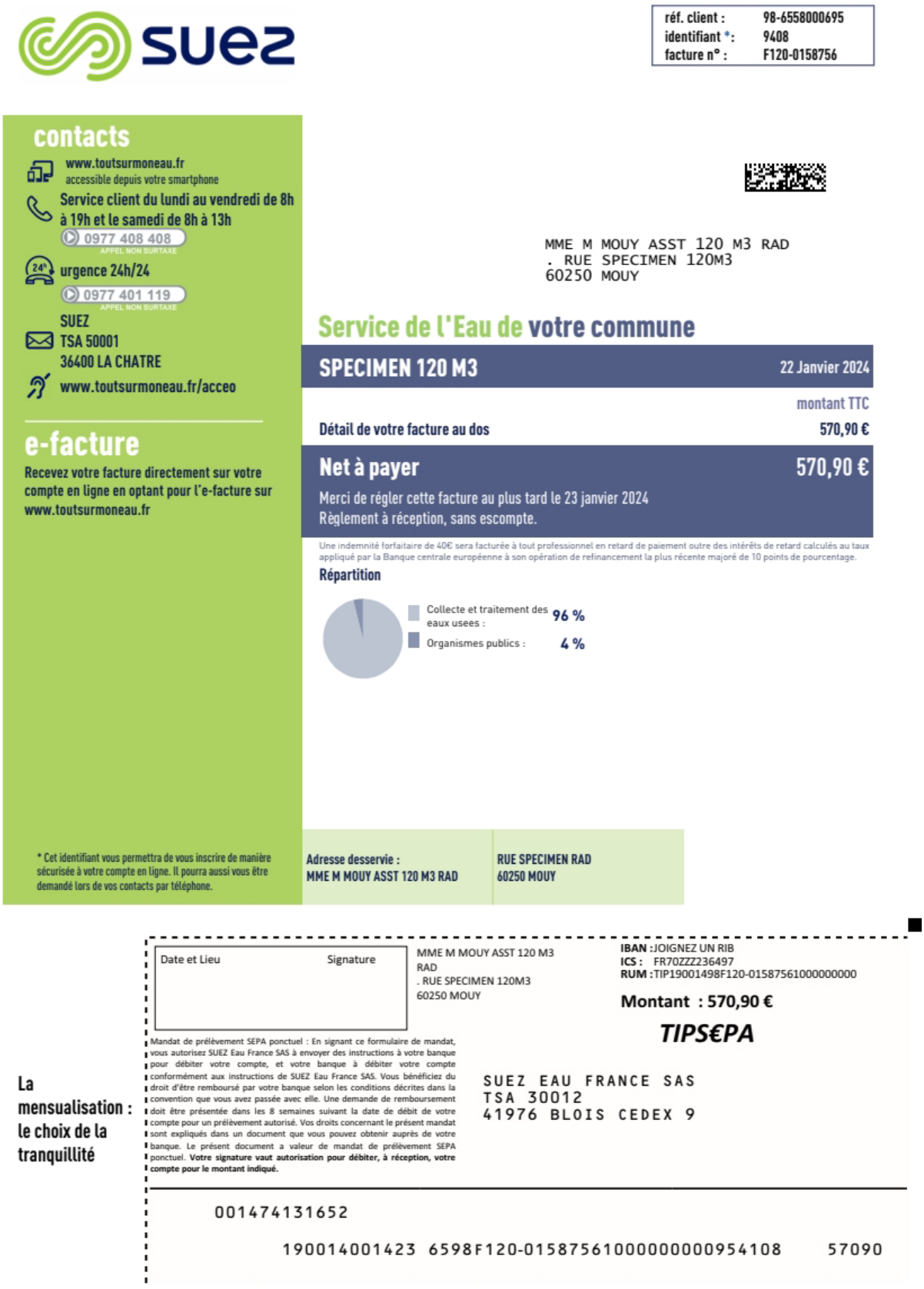

suez

réf. client : 98-6558000695
identifiant * : 9408
facture n° : F120-0158756

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

urgence 24h/24
0977 401 119
APPEL NON SURTAXE

SUEZ
TSA 50001
36400 LA CHATRE
www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture
Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

MME M MOUY ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
60250 MOUY

Service de l'Eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 22 Janvier 2024

montant TTC

Détail de votre facture au dos — 570,90 €

Net à payer — 570,90 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 23 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Répartition

Collecte et traitement des eaux usees : 96 %
Organismes publics : 4 %

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
MME M MOUY ASST 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD
60250 MOUY

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Date et Lieu — Signature

MME M MOUY ASST 120 M3
RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
60250 MOUY

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP19001498F120-01587561000000000

Montant : 570,90 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

001474131652

190014001423 6598F120-01587561000000000954108 57090

General

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0158756-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			496.80		546.48
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	1,94	232,80	10,0	
Part du SIVoM du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	2,20	264,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			22,20		24,42
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT			519,00		
MONTANT TVA (10.0 %)			51,90		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					570,90
Net à payer					**570,90 €**

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.francefr@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410034 607

TREK798F00F120-0158756000570904N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 789 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010544380Y02021 en indiquant votre référence client (98- 6558000695).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

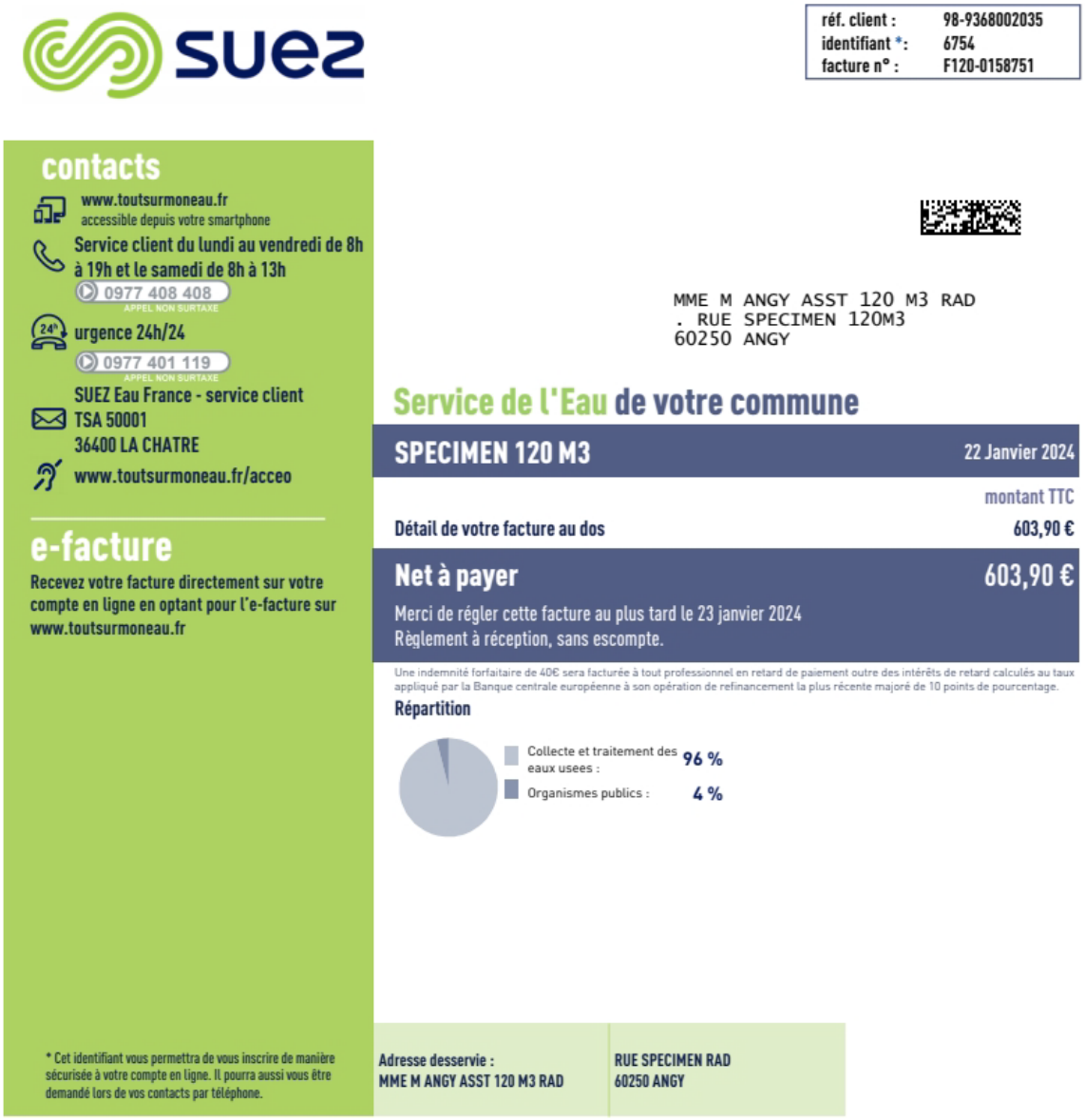

suez

réf. client : 98-9368002035
identifiant * : 6754
facture n° : F120-0158751

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

urgence 24h/24
0977 401 119
APPEL NON SURTAXE

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME M ANGY ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
60250 ANGY

Service de l'Eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 22 Janvier 2024

montant TTC

Détail de votre facture au dos — 603,90 €

Net à payer — 603,90 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 23 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Répartition

Collecte et traitement des eaux usees : 96 %
Organismes publics : 4 %

Adresse desservie :
MME M ANGY ASST 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD
60250 ANGY

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Date et Lieu / Signature

MME M ANGY ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
60250 ANGY

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP19001498F120-0158751100000000

Montant : 603,90 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

001473959127

190014001423 0598F120-0158751100000000940108 60390

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0158751-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			526.80		579.48
ABONNEMENT					
Part CC Thelloise du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	15,00	30,00	10,0	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	1,94	232,80	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part C,C Thelloise du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	2,20	264,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			22.20		24.42
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT			549,00		
MONTANT TVA (10.0 %)			54,90		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					603,90
Net à payer					**603,90 €**

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410034 607

TREK798F00F120-0158751000603904N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 789 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010544380Y02021 en indiquant votre référence client (98- 9368002035).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

suez

réf. client : 98-1289501046
identifiant *: 7440
facture n° : F120-0158753

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

urgence 24h/24
0977 401 119
APPEL NON SURTAXE

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

MME M BALAGNY SUR THERAIN ASST 120 M3
. RUE SPECIMEN 120M3
60250 BALAGNY SUR THERAIN

Service de l'Eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 22 Janvier 2024

montant TTC

Détail de votre facture au dos — 603,90 €

Net à payer — 603,90 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 23 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Répartition

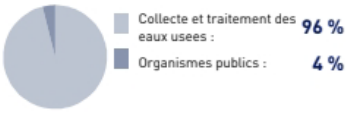

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
MME M BALAGNY SUR THERAIN ASST 120 M3
RUE SPECIMEN RAD
60250 BALAGNY SUR THERAIN

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Date et Lieu — Signature

MME M BALAGNY SUR THERAIN
ASST 120 M3
. RUE SPECIMEN 120M3
60250 BALAGNY SUR THERAIN

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP19001498F120-0158753100000000

Montant : 603,90 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

001474173782

190014001423 2998F120-0158753100000000940108 60390

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0158753-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			526.80		579.48
ABONNEMENT					
Part CC Thelloise du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	15,00	30,00	10,0	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	1,94	232,80	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part C,C Thelloise du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	2,20	264,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			22.20		24.42
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT			549,00		
MONTANT TVA (10.0 %)			54,90		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					603,90
Net à payer					**603,90 €**

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410034 607

TREK798F00F120-0158753000603904N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 789 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010544380Y02021 en indiquant votre référence client (98- 1289501046).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

suez

réf. client : 98-9647501624
identifiant *: 7412
facture n° : F120-0158755

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

urgence 24h/24
0977 401 119
APPEL NON SURTAXE

SUEZ
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME M BURY ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
60250 BURY

Service de l'Eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 22 Janvier 2024

montant TTC

Détail de votre facture au dos — 570,90 €

Net à payer — 570,90 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 23 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Répartition

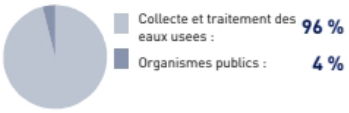

Adresse desservie :
MME M BURY ASST 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD
60250 BURY

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Date et Lieu — Signature

MME M BURY ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
60250 BURY

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP19001498F120-0158755100000000

Montant : 570,90 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

001474151553

190014001423 5398F120-0158755100000000954108 57090

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0158755-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			496.80		546.48
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	1,94	232,80	10,0	
Part du SIVoM du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	2,20	264,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			22,20		24,42
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT			519,00		
MONTANT TVA (10.0 %)			51,90		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					570,90
Net à payer					**570,90 €**

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410034 607

TREK798F00F120-0158755000570904N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 789 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010544380Y02021 en indiquant votre référence client (98- 9647501624).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

General

Comptes de la délégation

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

SIVOM ABBM - ASSAINISSEMENT

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	**1 479 612**	**1 507 309**	**1,9%**
Exploitation du service	564 036	607 548	
Collectivités et autres organismes publics	857 919	872 949	
Travaux attribués à titre exclusif	11 623	3 591	
Produits accessoires	46 034	23 221	
CHARGES	**1 575 034**	**1 619 221**	**2,8%**
Personnel	179 263	189 131	
Energie électrique	78 591	122 154	
Produits de traitement	36 246	22 157	
Analyses	10 529	11 148	
Sous-traitance, matières et fournitures	207 715	202 187	
Impôts locaux et taxes	4 905	5 748	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	88 818	86 002	
• télécommunication, postes et télégestion	5 593	3 237	
• engins et véhicules	18 331	20 334	
• informatique	30 189	30 102	
• assurance	2 290	3 374	
• locaux	22 498	24 725	
Frais de contrôle	16 000	0	
Contribution des services centraux et recherche	20 516	20 934	
Collectivités et autres organismes publics	857 919	872 949	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	61 620	65 710	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	5 190	5 293	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 416	2 400	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	5 306	15 392	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	-1 985	
Résultat avant impôt	**-95 421**	**-111 912**	**-17,3%**
RESULTAT	**-95 421**	**-111 912**	**-17,3%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

SIVOM ABBM - ASSAINISSEMENT

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en €uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	**1 479 612**	**1 507 309**	**1,9%**
Exploitation du service	564 036	607 548	7,7%
• Partie proportionnelle facturée	525 728	593 527	
• Conventions spéciales de déversement facturées	9 036	6 633	
• Variation de la part estimée sur consommations	29 272	7 388	
Collectivités et autres organismes publics	857 919	872 949	1,8%
• Part Collectivité	798 878	811 189	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	59 041	61 760	
Travaux attribués à titre exclusif	11 623	3 591	-69,1%
• Branchements	11 623	3 591	
Produits accessoires	46 034	23 221	-49,6%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1 429	1 433	
• Autres produits accessoires	44 604	21 787	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

- **ORGANISATION DE LA SOCIETE**

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

- **LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION**

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liés aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

Eléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques :

Activité	Clé
Production eau potable	Volume eau potable produit (m3)
Distribution	Longueur réseau de distribution (ml)
Branchements eau	Nombre d'abonnés eau
Facturation-Encaissements	Nombre d'abonnés équivalents
Relevé des compteurs	Nombre d'abonnés eau
Télérelève	Nombre de compteurs télérelevés
Epuration	Capacité charge et niveau de traitement des stations
Relèvement des eaux usées	M3 relevés
Réseaux Eaux usées et unitaires assainissement	Ml de réseaux eaux usées et unitaires
Branchements assainissement	Nombre d'abonnés assainissement
Réseaux eaux pluviales assainissement	Ml de réseaux eaux pluviales
Assainissement non collectif	Nombre d'enquêtes
SIG	Linéaire de réseau toute activité confondue (eau, assainissement)
Ordonnancement Réseau et Clientèle	Nombre d'heures intervention réseau et clientèle
Ordonnancement Usines	Nombre d'heures intervention usines
Télécontrôle et 2 IT	Nombre de sites télégérés
Hydrocureurs et autres engins spéciaux	Nombre d'heures sur réseaux concernés
Experts Eau et Assainissement	M3 facturés tous contrats eau et assainissement

- Les clés reposant sur des critères financiers :

Activité / Nature	Clé
Charges MO annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes
Charges de travaux de branchements	Produits travaux de branchements facturés
Supports aux interventions	Charges Main d'œuvre exploitation
Logistique	Sorties de stock
Charges fonction Achats	Charges externes hors achats d'eau

Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de la Région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 5 % de leurs Produits (hors compte de tiers).

La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et participations financières. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b) La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3 % du Chiffre d'affaires CARE.

La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la Région, sont répartis suivant la même règle.

- **LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES**

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Régions.

Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a) garantie pour continuité du service,
b) programme contractuel,
c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a) programme contractuel,
b) fonds contractuel,
c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. «**Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de 4,16 %.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,16 %. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs de 20 ans.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non comptabilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (charges relatives aux investissements du domaine privé) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,16 %.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 3,14 % (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023) soit 3,94 % en position emprunteur (BFR positif) et 3,09 % en position prêteur (BFR négatif).

- **APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

- **IMPÔT SUR LES SOCIETES**

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 25 %.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
ACPT 95%	30/11/2023	264 534,43
SOLDE [01/01 au 30/06/N]	31/10/2023	310 632,43
SOLDE [01/07 au 31/12/N-1]	31/05/2023	17 125,89
ACPT 95%	30/11/2023-2	92 532,94
SOLDE [01/01 au 30/06/N]	31/10/2023-2	120 633,42
SOLDE [01/07 au 31/12/N-1]	31/05/2023-2	5 729,78
Total :		**811 188,89**

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de T.V.A. n'est intervenu au cours de l'année d'exercice.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES ETUDES REALISEES**

Sans objet.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Porte sectionnelle bennes n° 1 (partiel)	2 524,93
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Bac réception matières de vidange	850,47
MOUY-STEU de Mouy-RVT-PC Topkapi supervision	392,53
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Membranes aération	2 554,90
MOUY-Mouy/Step-RVT-Pompe d'eau industrielle n°1	1 688,74
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Stator pompe gaveuse	2 688,21
MOUY-Mouy/Step-RVT-Pompe borger alimentation centrif	6 037,41
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Conduites poste toutes eaux	3 568,05
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Pompe polymère préparé n°1	1 119,61
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Variateur surpresseur 2	6 265,02
MOUY-Mouy/Step-RVT-Niveau bennes à boues	1 405,30
MOUY-Mouy/Step-RVT-Motoréducteur dégrilleur matières de vidange	1 582,40
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Onduleur boues	2 415,05
BURY-PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès-RVT-Pompe 1	209,35

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
BALAGNY SUR THERAIN-PR/n°23 Mathieu-RVT-Pompe doseuse	686,23
BURY-PR/ZAE-RVT-Compresseur	2 528,77
BURY-N°33 Jean Jaurès-RVT-Barre de guidage	892,60
BURY-N°33 Jean Jaurès-RVT-Pompe 2	1 354,84
BURY-N°33 Jean Jaurès-RVT-Barre de guidage pompe 2	819,72
Total :	**39 584,09**

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Sans objet.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

Sans objet.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
MOUY-Mouy/Réseau sous Vide-RVT-Contrôleurs bâches sous-vide	6 871,37
Renouvellement et réparations de branchements	0,0
Total :	**6 871,37**

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Sans objet.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des branchements et accessoires	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Renouvellement et réparations de branchements	1 260,39
Renouvellement et réparations d'accessoires (tampons, regards, …)	1 294,90
Total	**2 555,29**

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Les branchements neufs	
2022	**2023**
4	1

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	39 584,09
Réseaux	9 426.66
Total	**49 010,75**

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	49 010,75
Total	**49 010,75**

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

Fond de renouvellement	
	Montant (€ HT)
Reliquat exercices antérieurs	- 31 789,21
Dotation de l'exercice	55 810,00
Coefficient d'actualisation	1,17739
Dotation de l'exercice actualisée	65 710,1 €
Dépenses imputées sur le fonds	49 010,75
Solde du fonds au 31/12/2023	**- 15 089,83 €**

Votre délégataire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- ➔ **8,8 milliards € de chiffre d'affaires**
- ➔ **3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées**
- ➔ **4 millions de tonnes de CO_2 évitées pour les clients du Groupe**
- ➔ **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- ➔ **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**
- ➔ **68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde**
- ➔ **Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ**

La raison d'être de SUEZ

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.
Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

La Région Hauts-de-France

Avec près de 1000 collaborateurs qui travaillent sur le territoire, SUEZ est un acteur local engagé dans les Hauts-de-France. Son ambition : aller toujours plus loin en matière d'accompagnement sur le défi de la transition énergétique et de la gestion des ressources grâce au digital et à la pédagogie.

Les chiffres de la Région Hauts-de-France

Près de **1000** collaborateurs

1,3 millions d'habitants desservis en eau potable et/ou service d'assainissement

609 000 contacts usagers en 2020

220 installations de production d'Eau Potable et **227** stations d'épuration

9 560 km de réseau d'eau potable entretenus, exploités et surveillés

5 885 km de réseau d'assainissement entretenus, exploités et surveillés

243 contrats de Délégations de Service Publique dont 136 en Eau Potable et 107 en Assainissement

486 contrats de Prestations de Service dont 307 en Eau Potable et 179 en Assainissement

NOS ENGAGEMENTS POUR LA RESSOURCE :

- ✓ **Assurer la protection des ressources** : usine de ré infiltration de nappe (Moulle – Dunkerquois), gestion innovante des eaux pluviales (Douaisis)…
- ✓ **Optimiser l'usage des ressources grâce au numérique** : 312 000 compteurs d'eau intelligents sur le territoire, la région Hauts-de-France est la région la plus équipée, application innovante Coach Cons'eau (Valenciennes)…
- ✓ **Développer l'accès aux ressources** : tarification innovante (Dunkerque), traitement du calcaire (Valenciennes)…
- ✓ **Produire de nouvelles ressources** : unités de production de biogaz sur les stations d'épuration (Oise, Laon)

Depuis 2018, la direction régionale de SUEZ Hauts de France est implantée au sein du parc d'activités de la Pilaterie, à Villeneuve d'Ascq. Ces 70 hectares d'une grande qualité environnementale accueillent plus de 70 entreprises parmi lesquelles, les plus grandes enseignes locales comme Heineken et Kiloutou…

Le Hub by SUEZ, réseaux et réservoir d'idées

En 2019, SUEZ a créé, au sein de son siège régional, **le HUB, un espace dédié à l'innovation** et ouvert à tous. A la fois incubateur et accélérateur des idées du territoire, il rassemble start-up, chercheurs, ingénieurs, étudiants, entrepreneurs locaux pour inventer ensemble les services et technologies de demain dans le domaine de l'eau et des services.

Une ambition : répondre aux enjeux de l'environnement et accélérer l'innovation au cœur du territoire par l'écoute des besoins, la mise en relation des acteurs et la co-construction des solutions : faire face aux changements climatiques, Smart Cities, nouveaux besoins en matière de qualité d'eau…

L'expertise des directions supports au service des collectivités

La direction régionale de SUEZ regroupe les directions supports qui travaillent au quotidien avec les agences territoriales.

Ces supports apportent une expertise en eau potable et assainissement, en gestion du patrimoine, en prévention des risques et en management de la qualité, mais également en communication, informatique, approvisionnement et ressources humaines… Toutes ces compétences sont mises au profit des collectivités partenaires.

La Direction des Ressources Humaines pilote la gestion du personnel de la région des Hauts-de-France l'Entreprise et contribue à maintenir un dialogue social de qualité.

La Direction Administration et Finances supervise la gestion financière de la région des Hauts-de-France. A ce titre, elle assure des missions de contrôle de gestion et de comptabilité. Elle chapeaute également la cellule Devis Facturation et l'Agence Gestion clientèle qui coordonne la facturation client.

La Direction Communication est chargée de concevoir et de coordonner, en liaison avec les autres directions de la région des Hauts-de-France, l'ensemble des actions et engagements de communication en lien avec les collectivités et en réponse à leurs besoins.

La Direction Métiers et Performance accompagne les agences territoriales en leur apportant un niveau d'expertise élevé sur plusieurs domaines techniques : l'informatique industrielle, la prévention et animation de la sécurité, la qualité, la gestion du patrimoine, la maîtrise des pertes en eau, etc…

Visio, une vision 360° pour plus de performance et plus de partage

Le centre de pilotage intelligent, VISIO, basé à Anzin, est rattaché à la Direction Métiers et Performance. Ce centre névralgique regroupe l'ensemble des fonctions et innovations permettant de suivre en temps réel les services de l'eau et de l'assainissement tout au long du grand cycle de l'eau.

Doté de dispositifs numériques intelligents et réactifs, ils offrent une approche réinventée des métiers, avec des outils plus innovants pour garantir la performance des services. Il permet aux collectivités d'accéder à tout moment à l'ensemble des données de leurs services pour mieux anticiper et optimiser les conditions d'exploitation. Ils contribuent ainsi à renforcer leur contrôle.

Véritable concentré de technologies intelligentes, dites « SMART », le centre VISIO garantit :

- un meilleur contrôle et une meilleure maîtrise de la ressource ;

- une réactivité accrue grâce à la planification et à l'optimisation des interventions des agents sur le terrain

- une meilleure performance, y compris énergétique, des installations et des réseaux ;

- une protection accrue des milieux naturels grâce aux systèmes experts anticipatifs ;

- un partage renforcé des données avec les collectivités, qui peuvent ainsi fournir une information fluide à leurs habitants et encore mieux maîtriser la gestion de leur patrimoine.

Le Centre d'appels clients régional, une relation de proximité avec les habitants

L'Agence Clientèle, est pour sa part, basée à Dunkerque et dans les territoires des collectivités.

Elle pilote les activités relevant des services de proximité auprès des collectivités territoriales et de leurs habitants et gère au quotidien les relations avec les usagers, notamment via le Centre de Relations Client ou les accueils clientèle sur les territoires.

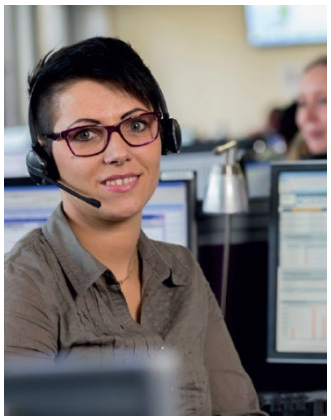

La connaissance affinée des contrats et des spécificités locales permet à nos conseillers clientèle de :

- Garantir la meilleure qualité de réponse.
- Fluidifier les échanges et réduire les délais de traitement.
- Proposer des actions propres à la Région afin d'améliorer la satisfaction client.
- Réagir à l'activité locale en temps réel.
- Fluidifier les échanges avec les autres services d'une même région.

5.1.2 Nos implantations

4 agences pour être au plus près des territoires pour développer les villes de demain.

SUEZ est présent en Hauts de France dans les départements de l'Aisne, l'Oise, la Somme, le Nord, le Pas-de-Calais, le Val d'Oise et la Seine et Marne.

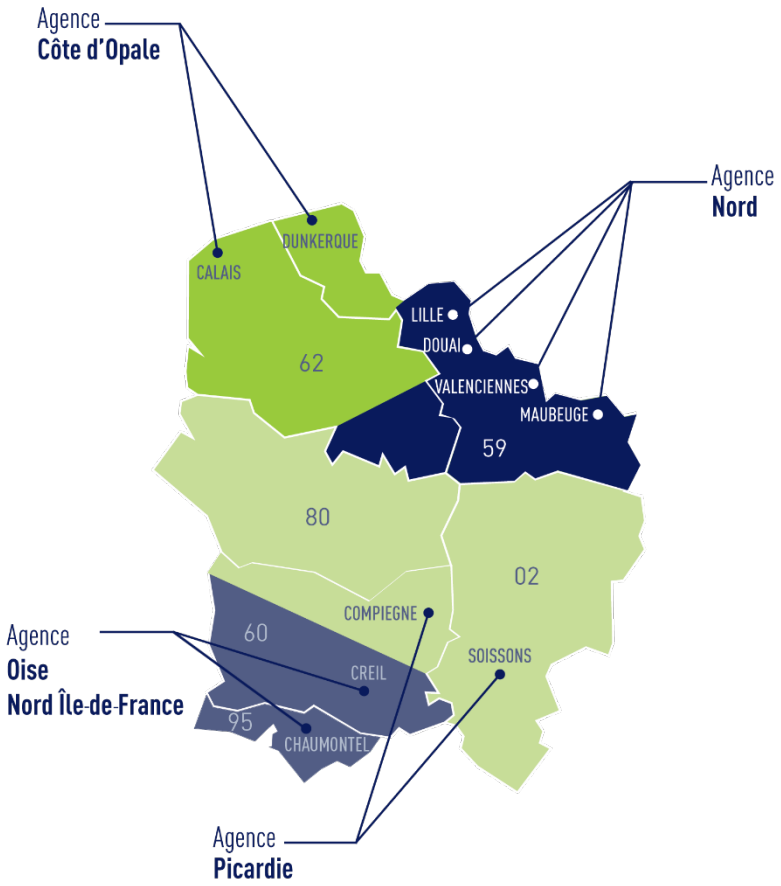

L'organisation locale repose sur 4 agences auxquelles sont rattachées les équipes de proximité :

- **l'Agence Nord** qui couvre le Valenciennois, le Val de Sambre, le Douaisis et la région **Lilloise** ;
- **l'Agence Côte d'Opale** qui couvre le périmètre du Dunkerquois, du Calaisis et du pays de la Lys ;
- **l'Agence Picardie** qui prend en charge l'Aisne, la Somme et une partie de l'Oise ;
- **l'Agence Oise Nord Ile de France**, qui couvre le sud de l'Oise, le Val d'Oise et la Seine et Marne.

Être partenaire des villes et des territoires
Nos références

Dunkerque

Alimentation en eau des 220 000 habitants, gouvernance rénovée, tarification éco-solidaire, 2e service d'eau industrielle de France, préservation exemplaire de la ressource.

Innover et expérimenter

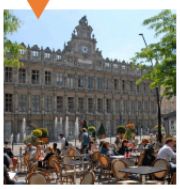

Valenciennes

Eau à valeur ajoutée pour les 200 000 habitants, traitement du calcaire par filtration membranaire, accompagnement à la consommation.

Ecouter les consommateurs et répondre à leurs attentes

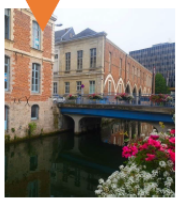

Douai

Assainissement et innovation, techniques alternatives eaux pluviales, degrés bleus, triple certification (9001, 50001 et 14001).

Innover pour une meilleure gestion de l' eau pluviale

Laon

Nouvelle charte de Gouvernance pour renforcer les moyens de contrôle de la collectivité, simplifier l'accès aux données des contrats et informer les habitants.

Adapter les modes de pilotage des contrats

Compiègne

Sensibilisation des habitants à la consommation de l'eau du robinet comme eau de boisson.

Faire évoluer les modes de consommation de l' eau

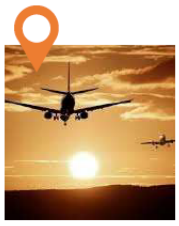

Aéroport de Paris

Maintenance des stations d'avitaillement, de dégivrage, de déverglaçage des pistes, de production d'eau chlorée et de dilacération des eaux usées provenant des avions.

Se coordonner en temps reel avec le client

Roissy Pays de France

Communauté d'Agglomération

Roissy Pays de France

Exploitation des équipements d'assainissement avec des solutions innovantes et environnementales (réduction de la présence de macro-déchets, préservation du milieu récepteur, nudge sur les avaloirs…)

Imaginer les solutions de demain en associant les citoyens

5.1.3 Nos moyens humains

Une équipe dédiée :

AGENCE OISE - NORD ILE DE FRANCE
VOS INTERLOCUTEURS

suez

Centre technique de Vaux – 589 avenue du Tremblay – 60100 CREIL

Rue du Pont de Pierre – 60600 CLERMONT

Laurent ISORÉ
Directeur d'agence
Tél. 03.44.29.35.35
Mob. 06.42.07.13.56
laurent.isore@suez.com
Il assure le pilotage global de l'Agence

SECRETARIAT

Clara REDZIMSKI
Assistante
Tél. 03.44.29.36.91
Fax 03.44.29.36.45
clara.redzimski@suez.com

Maud RIBEIN
Chef de pôle Eau Potable
Chargée de l'exploitation des réseaux de distribution d'eau et des ouvrages de production
Tél. 03.44.29.35.15
Mob. 06.81.95.30.93
maud.ribein@suez.com

Sébastien NOUGER
Chef de pôle Assainissement
Chargé de l'exploitation des réseaux d'assainissement, postes et stations d'épuration
Tél. 03.44.29.36.98
Mob. 06.79.70.70.03
sebastien.nouger@suez.com

Luc DEVYNCK
Responsable interventions et travaux programmables sur les réseaux d'eau, entretien des poteaux d'incendie
Tél. 03.44.50.83.02
Mob. 06.74.71.59.49
luc.devynck@suez.com

Frédéric DRODE
Responsable interventions et travaux sur les réseaux et les postes d'assainissement
Tél. 03.44.29.35.79
Mob. 06.72.08.99.51
frederic.drode@suez.com

Jean-Michel CARON
Adjoint au Chef de réseau Eau
Tél. 03.44.50.83.05
Mob. 06.84.27.66.30
jean-michel.caron@suez.com

Thierry PLANAS
Adjoint au Chef de réseau Assainissement
Tél. 03.44.29.36.67
Mob. 06.30.52.17.45
thierry.planas@suez.com

Renaud PICARD
Responsable Production et maintenance
Tél. 03.44.29.35.19
Mob. 06.72.91.36.03
renaud.picard@suez.com

Hervé DHOURY
Adjoint
Mob. 06.83.61.88.28
herve.dhoury@suez.com

Bruno REYNAUD
Chef de secteur stations d'épuration
Tél. 03.44.24.40.63
Mob. 06.72.26.75.95
bruno.reynaud@suez.com

Laurent KASZLUK
Commercial
Tél. 03.44.29.36.54
Mob. 06.75.65.03.36
laurent.kaszluk@suez.com
Il assure le suivi opérationnel et commercial des contrats

Pierre LANGLOIS
Contract Manager
Animateur enjeux internes
Mob. 06.75.35.14.09
pierre.langlois@suez.com

Secrétariat technique
Déborah LEBORGNE
Tél. 03.44.29.36.57
Jean-Marc CATALDO
Tél. 03.44.29.36.04

Service client :
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le samedi de 8h à 13h

0 977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Urgence 24h/24 :

0 977 401 119
APPEL NON SURTAXE

5.1.4 Nos moyens matériels

- un magasin central à Creil, des ateliers et des antennes dans les secteurs. Un stock de pièces et de matériel de rechange, stocké sur les différents lieux d'embauche, permet tout dépannage d'urgence ainsi que l'entretien et le renouvellement des équipements ;
- une flotte de plus de 200 véhicules composée de : fourgonnettes, fourgons, ateliers, camions-grues, camions d'hydrocurage, unités de contrôle caméra couleur, camions spécialisés (nettoyage des réservoirs – visite des gros collecteurs), centrifugeuses mobiles…
- un matériel et un outillage adaptés aux différents métiers et types d'interventions : compresseurs, groupes électrogènes de différentes puissances, pompes, palans, postes de soudure, mallettes de réglage des unités de télé-contrôle ou télésurveillance, …
- un réseau de fournisseurs et prestataires spécialisés.

5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux avec terrassement et d'exploitations, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système de gestion des interventions. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines, des sous-traitants, des véhicules, des engins et des matériels requis. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- D'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- Une optimisation des moyens disponibles (Hommes, sous-traitants, engins, matériels, etc),
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, logistique, etc…),
- Une communication facilitée avec les collectivités.

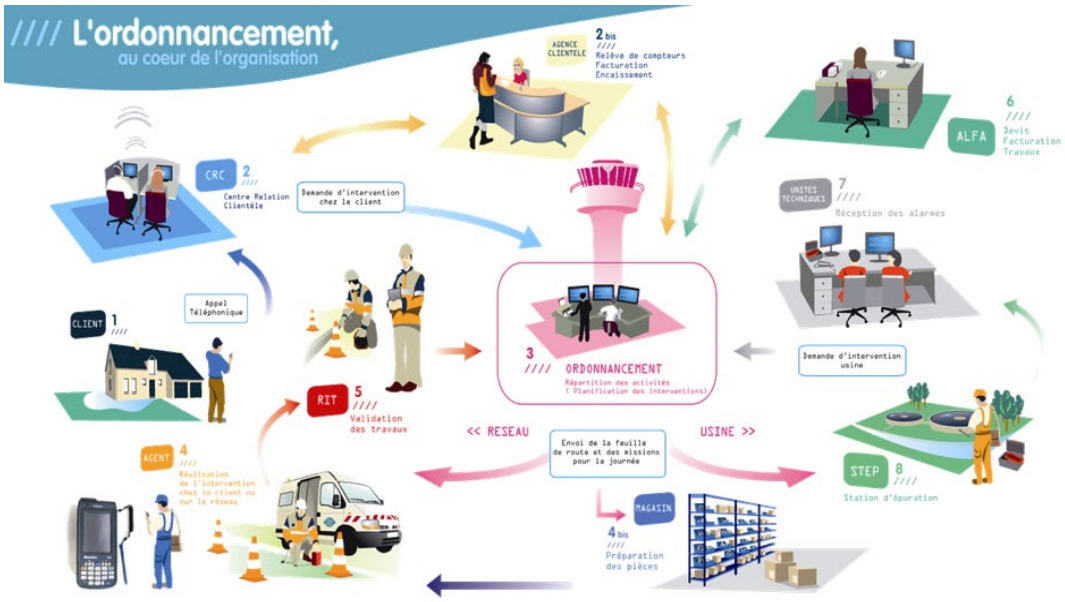

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt mutualisé de la Logistique, soit dans un dépôt (dit magasin secondaire) au plus près des équipes d'exploitation et travaux, soit dans le stock de leur véhicule pour la partie exploitation courante, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.6 SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

SUEZ met la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes,** en apportant des solutions qui permettent croissance et amélioration de la qualité de vie. A travers la digitalisation, nous proposons à nos clients des modèles de gestion de l'eau et des déchets innovants, et nous les aidons à dépasser leurs standards en matière de qualité de l'eau, recyclage et valorisation des déchets.
    - **Comme avec la communauté de l'Auxerrois qui a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ** pour **produire et distribuer une eau de qualité premium** à l'ensemble des habitants de l'Auxerrois sous le label « Aux'R_EAU » qui soit en permanence disponible quels que soient les aléas grâce au procédé d'Osmose Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services,** grâce à des technologies et à une innovation continue pour permettre à nos clients d'étendre et d'optimiser l'exploitation de leurs infrastructures et de faire de ces dernières des productrices de ressources
    - **Comme avec la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, Haliotis 2,** qui sera un véritable pôle européen de technologies de pointe « tout-en-un » au service de la transition écologique pour traiter les eaux usées et les réutiliser (REUT), éliminer tous types de polluants y compris les microplastiques, traiter les boues d'épuration, les sables, la qualité de l'air, tout en générant de nouvelles sources énergies renouvelables (biométhane, solaire, chaud et froid pour les bâtiments).
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers,** en accompagnant nos clients pour les aider à engager les usagers dans le développement de modes de vie plus durables, étape essentielle pour préserver la nature.
    - Comme avec « Toutsurmoneau.fr » : Face aux enjeux de préservation de la ressource, dans un contexte climatique en pleine évolution, SUEZ a répondu aux

attentes de ses clients qui souhaitent comprendre et réduire leur consommation d'eau en repensant son écosystème digital Toutsurmoneau.fr. Cette initiative a été saluée cette année par le **Prix Stratégies de la Relation Clients** dans la catégorie Expérience Clients durable.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet de :

- Répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- Partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- Vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RESEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les usagers et abonnés

En 2023, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 484366 visiteurs uniques par mois soit 74 % des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

CE QUE PEUT FAIRE UN USAGER, ABONNÉ SUR TSME

UN USAGER
(Sans compte en ligne)

Eau dans ma commune (pour les contrats en DSP que l'on gère)

Contenus Pédagogiques

Simulateur de consommation

Devis estimatif à télécharger pour les branchements neufs

Chatbot Olivier : assistant virtuel

Contact service client : téléphones, adresse et horaire de l'agence la plus proche et formulaire de contact par email.

Souscrire un contrat (parcours automatisé avec création de CEL

UN ABONNE
(Depuis le compte en ligne)

Gestion des contrats, le client peut rattacher et gérer **plusieurs contrats dans son Compte En Ligne.**
Compte en ligne = 1 adresse e-mail

Payer sa facture et suivre ses paiements

Suivre sa consommation

Le CEL présente **2 ans d'historique sur les factures**

Le CEL est disponible **2 ans après la résiliation d'un contrat. On ne peut pas créer de CEL sur un contrat résilié**

Avec un compteur télérelevé :
- **suivi quotidien** des consommations
- **paramétrage des alertes** fuite et surconsommation
- ON connect coach (selon contrat)

A notre initiative
(sans compte en ligne)

Prise de rdv en ligne : fonctionne à partir d'e-mails et sms spécifiques liés à l'activité terrain concernée. Le client prend directement rdv, modifie ou annule son rdv en ligne depuis le lien présent dans l'e-mail ou le sms qu'il reçoit.

Annonce relève et dépose de la photo-compteur : le client peut nous transmettre son relevé et la photo de son compteur suite à un e-mail ou sms qu'il reçoit en période de relève

Paiement par carte bancaire sans compte en ligne depuis un e-mail ou sms automatique envoyé au client.
.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

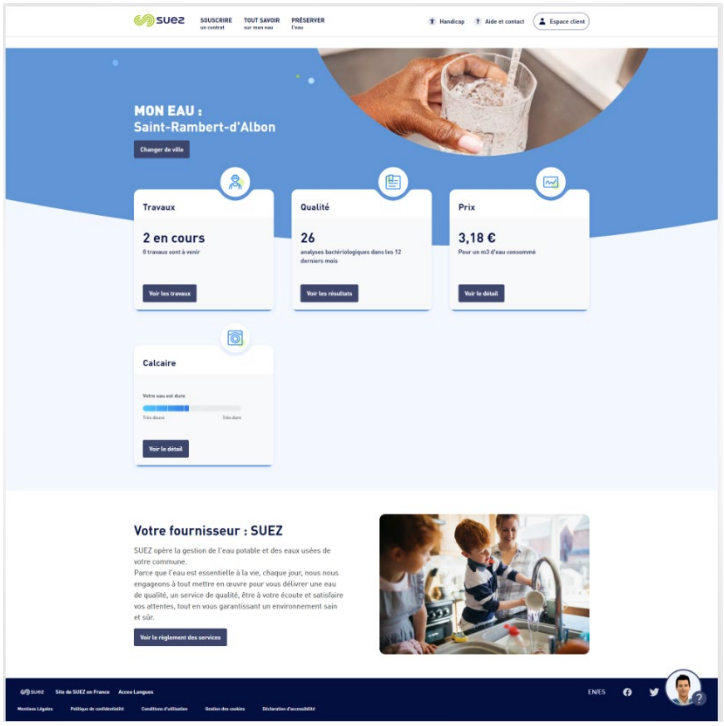

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation, ou encore mieux comprendre leur facture.

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- Une gestion autonome de leur contrat :
  - Accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - Visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - Visualisation historique des paiements,
  - Suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

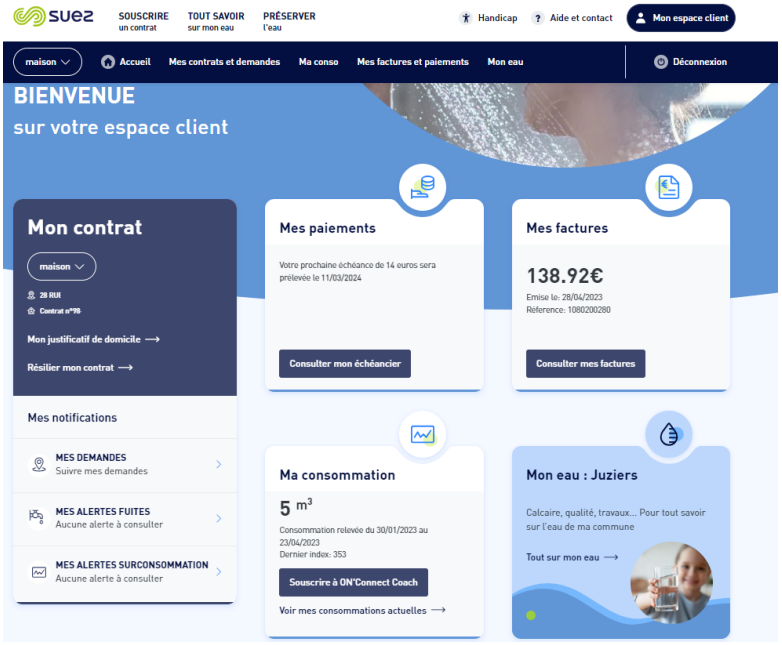

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

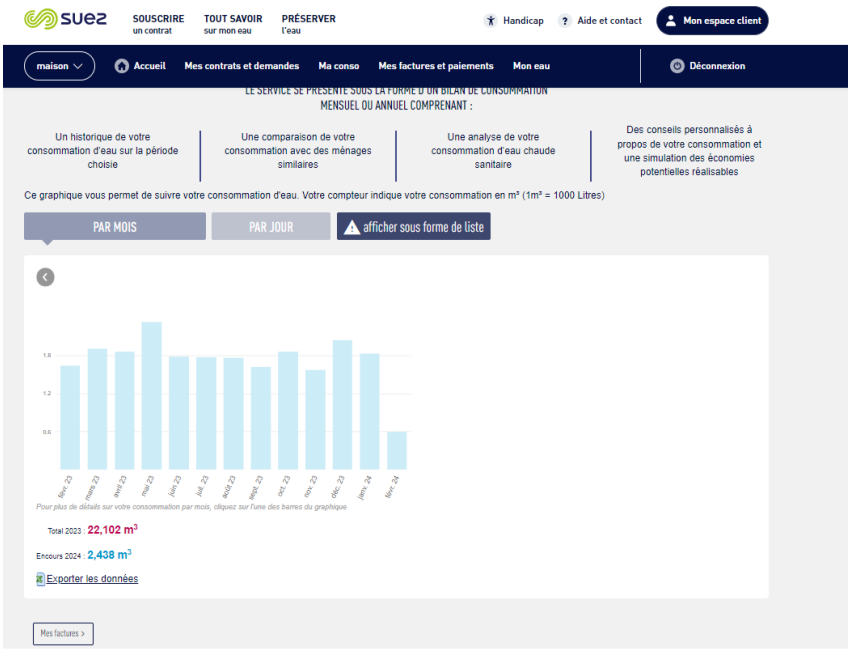

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation journalier ou mensuel** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions

- paiement sécurisé des factures par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique mensuel ou a la facture,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- parcours 100% digital de souscription ou de résiliation
- demande de justificatif de domicile
- télécharger une estimation de devis branchement neuf
-formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de télé présence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.3 Accompagner les clients fragiles

SUEZ Eau France souhaite permettre à toutes les personnes, y compris les personnes en situation de fragilité, d'avoir accès à tous les services de l'eau, c'est-à-dire à l'eau en tant que telle mais aussi aux informations et services disponibles. Plusieurs services ont été mis en place :

- **DEMARCHE EAU EQUITABLE** (tarification sociale multicritère, fonds de solidarité supplémentaire, chèque eau)

Le « client fragile » est un client qui rencontre un obstacle (handicap, difficultés financières, exclu du numérique, langue, isolé…) pour accéder aux services et/ou payer sa facture.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET HANDICAPZERO :**

L'association HandiCaPZéro assure la traduction en braille ou caractères agrandis des factures et des livrets d'accueil des clients SUEZ aveugles ou malvoyants.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET ACCEO :**

SUEZ permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services. ACCEO s'appuie sur une plateforme qui met en relation la personne sourde ou mal entendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle de SUEZ.

Acceo Langues

Service de Visio interprétation en langues étrangères pour nos clients non francophones (**) destiné uniquement à nos collaborateurs

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET PIMMS MEDIATION :**

Les PIMMS Médiations sont des lieux d'accueil/ interfaces de médiation entre les populations et les services publics/entreprises. Ils permettent une médiation sociale en rendant accessibles à tous les services nécessaires à la vie courante comme l'accès à l'eau. L'objectif est d'être au plus près des clients les plus fragiles en les accompagnant dans leurs démarches et en les orientant vers les bons interlocuteurs.

5.2.4 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso journalière ou mensuelle (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Promotion des services payants via le canal téléphone et web (TSME)**
   a. Gamme de solutions assurance/assistance DolceO
      Une gamme de 4 solutions selon le type d'habitation de l'abonné (maison ou appartement) et son statut (propriétaire ou locataire). La gestion de la Relation Client est opérée pour ce service contractuel renouvelable annuellement par notre partenaire Homeserve.
   b. Service de dépannage à domicile Répar&O : dépannage plomberie essentiellement mais aussi gaz, électricité et serrurerie

      SUEZ a un devoir de conseil pour proposer à ses clients ce type de services. Ces services sont attendus par nos clients abonnés de la part de Suez (légitimité du fournisseur d'eau à proposer ce type de service), comme le démontre chaque année le baromètre de satisfaction clients particuliers national Ifop annuel.

Ces services sont proposés en rebond téléphonique sur appel entrant de nos clients dans l'ensemble de nos plateaux internes et externes.

3) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

4) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
   a. Notification par mail de l'émission et de la mise à disposition de la facture d'eau sur le compte en ligne
   b. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant).
   c. Annonce et compte rendu des actions Suez concernant la relève et les changements de compteur
   d. Confirmation de RDV avec un technicien et rappel de rendez-vous 48h avant
   e. Envoi d'un mail et d'un sms pour la prise de RDV en ligne

5) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux etc), courrier.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique)
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

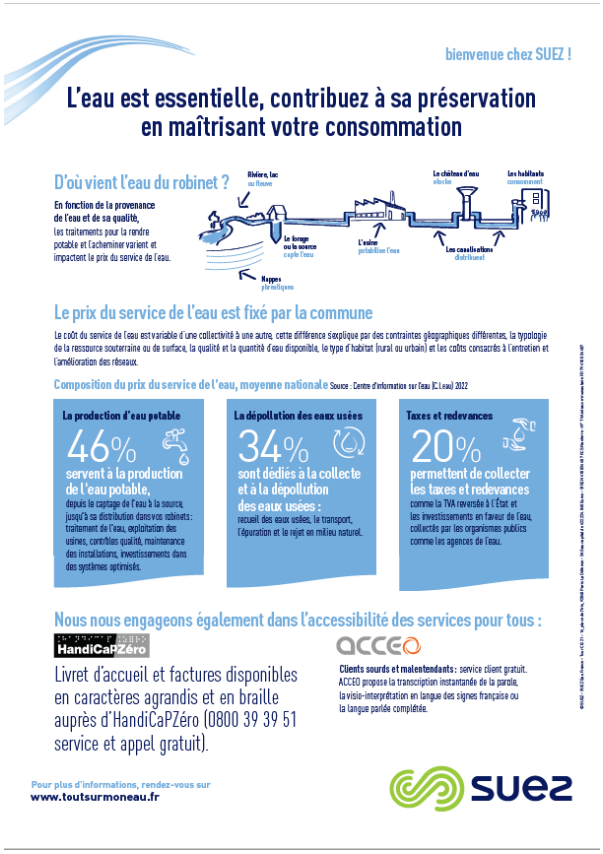

bienvenue chez SUEZ !

L'eau est essentielle, contribuez à sa préservation en maîtrisant votre consommation

D'où vient l'eau du robinet ?

En fonction de la provenance de l'eau et de sa qualité, les traitements pour la rendre potable et l'acheminer varient et impactent le prix du service de l'eau.

Le prix du service de l'eau est fixé par la commune

Le coût du service de l'eau est variable d'une collectivité à une autre, cette différence s'explique par des contraintes géographiques différentes, la typologie de la ressource souterraine ou de surface, la qualité et la quantité d'eau disponible, le type d'habitat (rural ou urbain) et les coûts consacrés à l'entretien et l'amélioration des réseaux.

Composition du prix du service de l'eau, moyenne nationale Source : Centre d'information sur l'eau (C.I.eau) 2022

La production d'eau potable	La dépollution des eaux usées	Taxes et redevances
46% servent à la production de l'eau potable, depuis le captage de l'eau à la source, jusqu'à sa distribution dans vos robinets : traitement de l'eau, exploitation des usines, contrôles qualité, maintenance des installations, investissements dans des systèmes optimisés.	34% sont dédiés à la collecte et à la dépollution des eaux usées : recueil des eaux usées, le transport, l'épuration et le rejet en milieu naturel.	20% permettent de collecter les taxes et redevances comme la TVA reversée à l'État et les investissements en faveur de l'eau, collectés par les organismes publics comme les agences de l'eau.

Nous nous engageons également dans l'accessibilité des services pour tous :

HandiCaPZéro

Livret d'accueil et factures disponibles en caractères agrandis et en braille auprès d'HandiCaPZéro (0800 39 39 51 service et appel gratuit).

ACCEO

Clients sourds et malentendants : service client gratuit. ACCEO propose la transcription instantanée de la parole, la visio-interprétation en langue des signes française ou la langue parlée complétée.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.toutsurmoneau.fr

suez

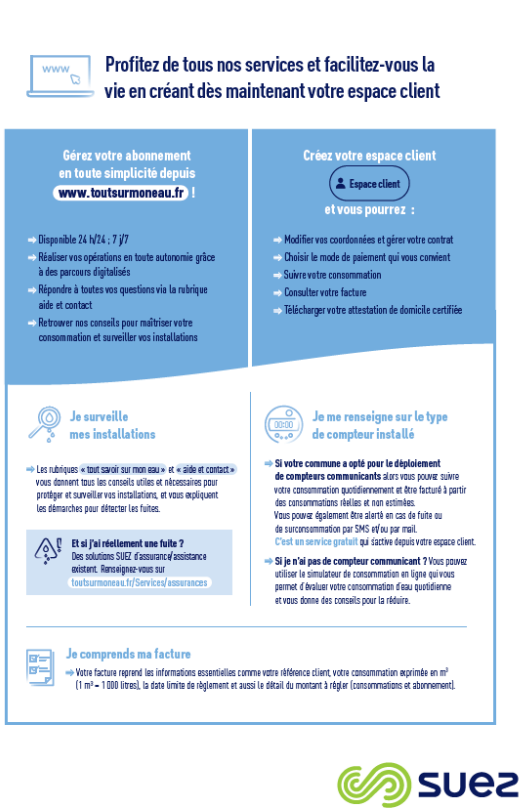

Profitez de tous nos services et facilitez-vous la vie en créant dès maintenant votre espace client

Gérez votre abonnement en toute simplicité depuis www.toutsurmoneau.fr !

- Disponible 24 h/24 ; 7 j/7
- Réaliser vos opérations en toute autonomie grâce à des parcours digitalisés
- Répondre à toutes vos questions via la rubrique aide et contact
- Retrouver nos conseils pour maîtriser votre consommation et surveiller vos installations

Créez votre espace client

Espace client

et vous pourrez :

- Modifier vos coordonnées et gérer votre contrat
- Choisir le mode de paiement qui vous convient
- Suivre votre consommation
- Consulter votre facture
- Télécharger votre attestation de domicile certifiée

Je surveille mes installations

- Les rubriques « tout savoir sur mon eau » et « aide et contact » vous donnent tous les conseils utiles et nécessaires pour protéger et surveiller vos installations, et vous expliquent les démarches pour détecter les fuites.

Et si j'ai réellement une fuite ?
Des solutions SUEZ d'assurance/assistance existent. Renseignez-vous sur toutsurmoneau.fr/Services/assurances

Je me renseigne sur le type de compteur installé

- **Si votre commune a opté pour le déploiement de compteurs communicants** alors vous pouvez suivre votre consommation quotidiennement et être facturé à partir des consommations réelles et non estimées. Vous pouvez également être alerté en cas de fuite ou de surconsommation par SMS et/ou par mail. C'est un service gratuit qui s'active depuis votre espace client.
- **Si je n'ai pas de compteur communicant ?** Vous pouvez utiliser le simulateur de consommation en ligne qui vous permet d'évaluer votre consommation d'eau quotidienne et vous donne des conseils pour la réduire.

Je comprends ma facture

- Votre facture reprend les informations essentielles comme votre référence client, votre consommation exprimée en m³ (1 m³ = 1 000 litres), la date limite de règlement et aussi le détail du montant à régler (consommations et abonnement).

suez

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,

Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

5.2.5 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La satisfaction des clients est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous avons mis en place un dispositif d'écoute à froid et à chaud pour mieux connaître les attentes des consommateurs et à instaurer un véritable dialogue pour adapter au mieux nos offres.

- **BAROMETRE NATIONAL ET REGIONAL A FROID DE LA SATISFACTION CLIENT**

1fois/an auprès des clients abonnés
Le baromètre national de satisfaction à froid évalue :

- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.
- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

Un zoom est fait ensuite sur la région

Le fonctionnement du dispositif à froid :

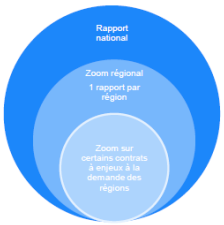

500 000 clients particuliers issus de la base ODYSSEE avec une adresse email valide
Premier filtre sur la base des consentements (exclusion des OptOUT)

Objectifs :
- Analyser la satisfaction et les raisons d'insatisfaction des clients
- Mesurer l'appétence sur les nouveaux services

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :

- **Enquête post-contact** téléphonique et à l'accueil physique avec un chargé de clientèle. Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),
- **Enquête post-écrit** ~~(sauf pour Bordeaux Métropole)~~ pour évaluer la qualité et le traitement des réponses personnalisées adressées à nos clients par courrier ou par mail
- **Enquête post-intervention** afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

Le fonctionnement du dispositif à chaud :

Il existe 3 types d'enquêtes de satisfaction « à chaud » : Post-contact, Post-Intervention, Post-écrit

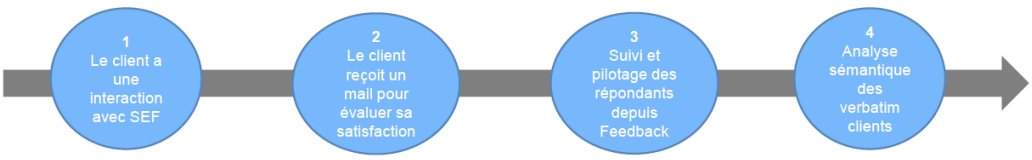

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national.

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.6 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.

5.3 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons

Les métiers de l'eau et de l'assainissement contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. La raison d'être de l'entreprise « Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun » et la feuille de route développement durable visent à renforcer et amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune partout où nous sommes présents.
La feuille de route détaille les orientations et les engagements de développement durable du Groupe autour de 3 piliers :

- Pilier climat : Contribuer à décarboner l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter nos sites les plus exposés aux effets du changement climatique,
- Pilier nature : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles partout où nous opérons,
- Pilier social : Renforcer l'impact positif de nos activités pour un développement responsable des territoires.

Cette feuille de route Groupe fait l'objet d'une déclinaison sur le périmètre de Suez Eau France.

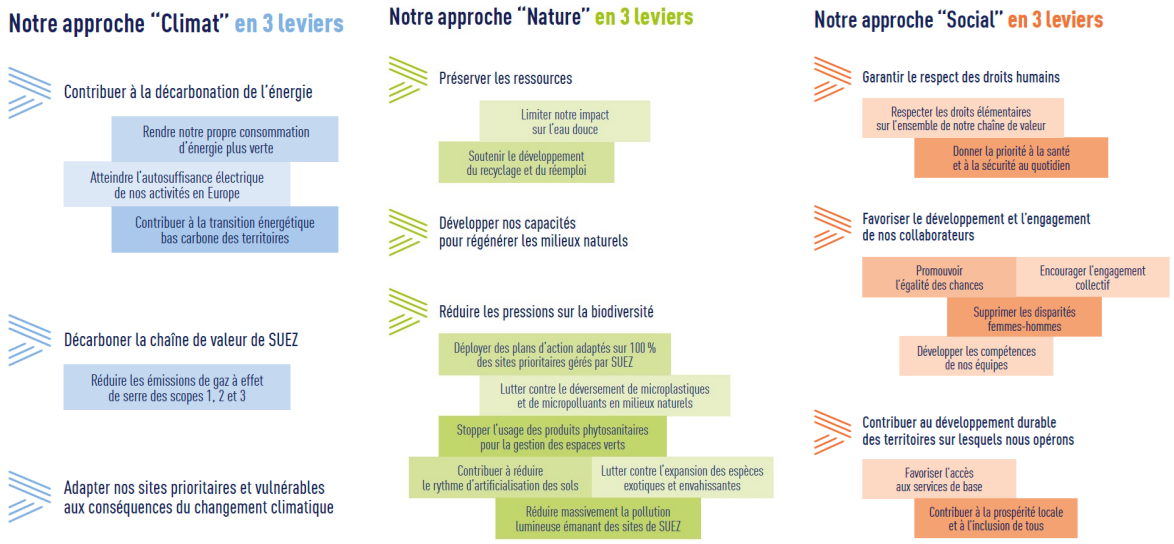

Actions dédiées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) complet s'élève à 3,1 MtCO2e, et **650 000 tCO2e** suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2022 sur l'année 2021)

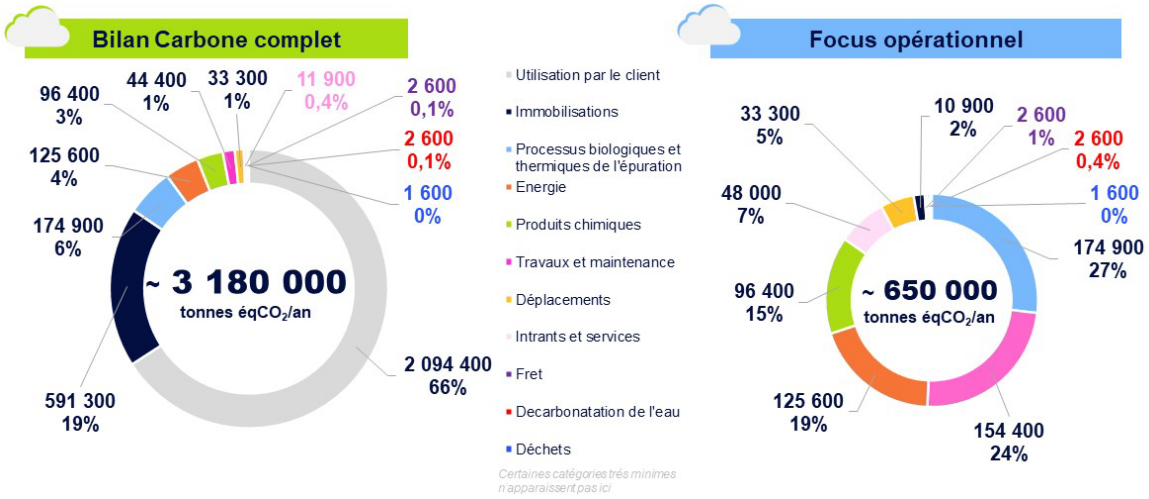

Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions phares et de R&D pour identifier des modes opératoires moins émissifs en N2O et CH4.
SUEZ Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique.** Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte des années 2022 et 2023 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.
SUEZ Eau France anime et participe activement au Groupe de Travail de l'ASTEE sur les Gaz à effet de Serre (GES), qui a notamment pour mission de mettre à jour le guide sectoriel (publication prévue au premier semestre 2024). Ceci permet de bénéficier des derniers apports des connaissances scientifiques.
Par ailleurs, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants et SUEZ Eau France cherche à intégrer les aléas climatiques dans sa politique de gestion des risques. Les aléas climatiques peuvent concerner les crues, les inondations, les fortes pluies, les sécheresses, l'augmentation graduelle des températures moyennes saisonnières, etc.
Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et d'anticiper les risques climatiques, SUEZ Eau France mobilise aussi différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique.
Enfin afin de répondre de manière complète aux enjeux du changement climatique, SUEZ s'engage également dans la circularité de l'économie, afin de faire des déchets une nouvelle ressource pour la gestion de l'eau. Ainsi que ce soient des nutriments (azote, phosphore), des métaux, ou bien encore des équipements (pompes, compteurs), la réutilisation, le reconditionnement ou le recyclage constituent, désormais, des priorités pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau
La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution de sa disponibilité en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).

Pour répondre à ces enjeux et en alignement avec le Plan eau du Gouvernement nous développons différentes démarches ; par exemple pour réduire les prélèvements et sécuriser l'approvisionnement en eau, accompagner la sobriété territoriale, massifier la valorisation des eaux non conventionnelles ou encore déployer des Solutions Fondées sur la Nature.

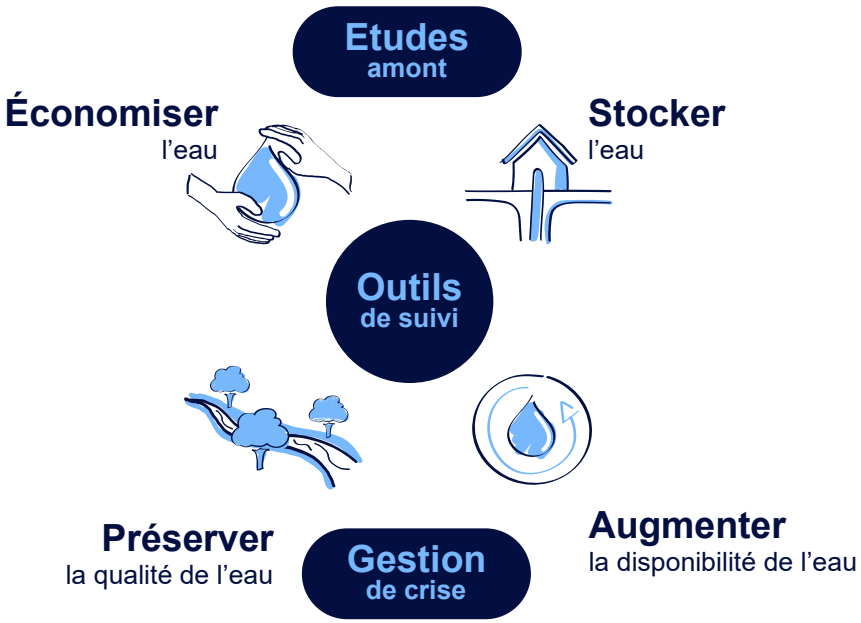

Les solutions SUEZ pour la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

Actions dédiées à la préservation de la biodiversité
SUEZ Eau France exerce des activités en étroite relation avec **la biodiversité et les services écosystémiques** qu'elle rend.

Son engagement se traduit notamment à travers l'adhésion au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature,** porté par **l'Office Français de la biodiversité (OFB).**

Les enjeux de SUEZ Eau France vis-à-vis de la biodiversité en chiffres :
- Environ 5000 ha de foncier en gestion
- Plus de 20 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- Plus de 40 initiatives locales
- 72 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)

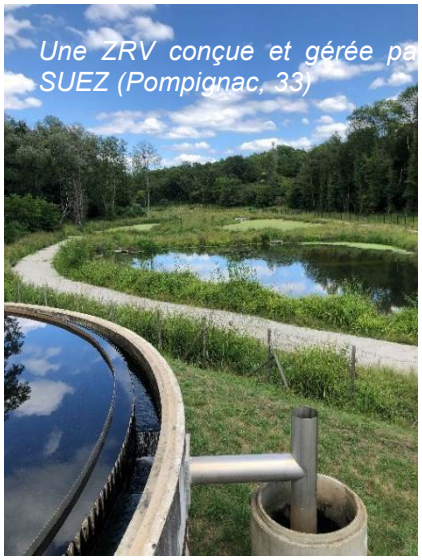
Une ZRV conçue et gérée pa SUEZ (Pompignac, 33)

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de **Solutions fondées sur la Nature, favorisant une amélioration significative de la qualité écologique** des milieux.

L'entreprise propose par exemple des **Zones de Rejet Végétalisées** (ZRV) : des espaces végétalisés construits à l'aval des stations d'épuration (STEP) pour créer un espace tampon entre le rejet des eaux usées traitées et le milieu récepteur. SUEZ développe également des approches de biosurveillance des milieux aquatiques, en collaboration avec la direction de l'innovation.

Actions dédiées à une transition écologique solidaire

La transition écologique requiert une mobilisation collective. Elle engage les équipes, les clients et les partenaires. C'est dans ce cadre que SUEZ Eau France œuvre pour concilier développement humain et développement économique, en premier lieu, au travers d'actions pour favoriser l'accès aux services essentiels par tous.

SUEZ s'engage et travaille aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs sociaux institutionnels et associatifs, pour **faire en sorte que la facture d'eau ne soit pas un facteur aggravant** en cas de difficultés financières. L'entreprise accompagne les usagers en difficulté grâce à de nombreuses actions. Par exemple, le **Fonds Solidarité Logement** a pour but de permettre aux ménages défavorisés de faire face aux dépenses liées à leur habitation. SUEZ **contribue à ce fonds** dans de nombreux territoires rendant possible le recours à cette aide financière départementale.

Afin d'augmenter l'efficience des actions curatives ou de prévention vis-à-vis des publics en situation de précarité hydrique, SUEZ propose aux collectivités un diagnostic territorial. Cette **cartographie des zones de précarité hydrique permet de prioriser et catégoriser les types d'actions à mener en fonction du niveau de précarité**. Les « zones de vigilance », par exemple, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que **des opérations pour réduire les consommations d'eau** ou la mise en place de mécanisme de **plomberie solidaire**.

En outre, SUEZ EAU France a noué des **partenariats** avec des acteurs comme le Réseau national des **PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices)** labellisés **France Services et Points Conseil Budget pour un certains nombres d'entre - eux** ou avec des **associations locales** ou de quartier afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise responsable, SUEZ Eau France œuvre en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, d'inclusion et d'égalité des chances et d'engagement des collaborateurs au service des territoires d'implantation.
Ainsi afin de garantir l'égalité des chances et favoriser l'insertion, l'entreprise collabore avec les acteurs de l'insertion dont les PLIE, les missions locales et s'appuie sur les Maisons pour Rebondir, laboratoires d'innovation sociale de SUEZ implantées au cœur des Régions. L'objectif de ces collaborations est de permettre le recrutement de salariés en situation de réinsertion ou l'accueil de jeunes en cycle d'apprentissage et de professionnalisation.
L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique RH de SUEZ, quelle que soit la taille de ses entités. SUEZ met en œuvre un plan d'action qui a pour objectif l'accélération de la mixité et un élargissement des viviers. Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour SUEZ Eau France, l'index égalité professionnelle a progressé régulièrement depuis 2020 et atteint en 2023 le score de 88,9 /100.
Enfin, SUEZ a renforcé, en 2023, le dispositif d'engagement Solidaire des collaborateurs. Au-delà de la possibilité donnée aux collaborateurs de s'engager « socialement », SUEZ voit dans ce dispositif, une manière de contribuer positivement et activement à la vie du territoire dans lequel l'entreprise est implantée.

5.4 Nos actions de communication

5.4.1 Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement

Lancé en avril 2023, le plan eau du gouvernement comporte 53 mesures qui répondent à 4 enjeux : sobriété des usages, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau et gestion des crises liées à la sécheresse sur les territoires. Afin de répondre à ces enjeux majeurs SUEZ apporte aux collectivités et aux citoyens, des solutions résilientes et innovantes pour gérer durablement la ressource en eau.

- **Enjeu 1 : Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs**

Le plan eau du gouvernement annonce un objectif de réduction de 10% d'eau prélevée au global d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif SUEZ propose une gamme de solutions technologiques après les compteurs d'eau en habitat individuel ou collectif pour limiter les prélèvements. SUEZ a développé toute une gamme de services associés à la télérelève pour les particuliers comme pour les professionnels.

- L'offre de télérelève ON'connect metering permet une gestion très fine et en temps réel de la consommation avec la possibilité d'alerter les consommateurs en cas de surconsommation, souvent synonyme de fuite après compteur.
- Avec ON'connect Coach, les clients particuliers peuvent connaitre et maîtriser la consommation d'eau de leur foyer depuis leur espace client.
- Avec ON'connect switch, les gestionnaires de sites (bâtiments municipaux, collèges et lycées, locaux commerciaux ou tertiaires, etc.) peuvent piloter à distance leur alimentation en eau.

Autre solution proposée pour faire évoluer les comportements : des incitations tarifaires. La tarification peut varier en fonction de l'usage de l'eau, de la ressource, de la composition du foyer ou des saisons afin de limiter la consommation lorsque la ressource se fait rare ou que l'activité touristique est plus forte.

- **Enjeu 2 : optimiser la disponibilité de la ressource**

Pour lutter contre le stress hydrique, SUEZ a développé des technologies innovantes afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau et d'optimiser la performance des forages. Pour détecter et localiser les fuites, SUEZ propose une gamme de solutions qui allie technologies d'inspection et analyse des données pour agir rapidement contre les pertes en eau.
SUEZ accompagne également les collectivités françaises avec des installations de réalimentation des nappes phréatiques ou des installations de réutilisation des eaux usées traitées.

- **Enjeu 3 : préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels**

SUEZ conçoit des systèmes de gestion de l'eau à 360° qui suivent le cycle naturel de l'eau pour mieux la préserver. La potabilisation de l'eau, le traitement des eaux usées et la préservation du milieu naturel sont interconnectés au sein d'une vision globale de la qualité de l'eau. Cette vision permet de mettre en place des solutions adaptées à chaque problématique locale :

- Pour mesurer en temps réel la qualité de l'eau, SUEZ déploie des capteurs tant dans le milieu naturel que dans les usines ou encore sur le réseau de distribution de l'eau potable
- SUEZ propose des solutions, tant en prévention qu'en réaction, pour la protection du littoral et les eaux de baignade.
- SUEZ développe des solutions pour traiter les micropolluants pour rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel.

- **Enjeu 4 : Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion des évènements liés à la sécheresse, SUEZ Eau France a 650 agents qui montent l'astreinte chaque jour sur tous les territoires opérés. Dans ces temps d'astreinte, mobilisable 24h/24 et 7j/7, chaque équipe d'astreinte composée de collaborateurs, d'experts issus de différents services allant des services métiers à celui de la communication sont ainsi dans la capacité de couvrir tous les aspects de la crise.

5.4.2 Les actualités commerciales 2023 de SUEZ Eau France

En 2023, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une dynamique commerciale et une politique d'innovation ambitieuse et différenciante.

- **Inauguration, en avril 2023, de l'usine méthanisation des boues et de l'unité d'épuration du biogaz de la station eauvitale de Dijon-Longvic**. Ce projet innovant confirme l'ambition de Dijon métropole en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une véritable filière de traitement local de valorisation des déchets. La méthanisation permet de transformer les eaux usées en énergie verte, en produisant du biométhane à partir des boues issues de l'épuration de l'eau. La production de biométhane est estimée à 10 GWh/an soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 4 000 foyers de la métropole.

- **Haliotis 2, la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettra de répondre aux futures normes environnementales et sanitaires, ainsi qu'aux besoins à venir de la collectivité.** Elle traitera les eaux usées de 26 communes, soit l'équivalent de 680 000 habitants. Les performances de traitement des eaux d'Haliotis 2 seront supérieures aux normes sanitaires exigées avec près de 90% des microplastiques qui seront éliminés par la station. Elle possédera une unité industrielle de Réutilisation des Eaux Usées Traitées capable de recycler 5 millions de mètres cubes d'eau par an, c'est-à-dire la totalité des besoins en arrosage des espaces verts et de nettoyage des voiries de la Ville de Nice. Haliotis 2 sera également exemplaire en matière énergétique puisqu'elle participera à la décarbonation du territoire. Elle produira 4 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme aujourd'hui. Elle permettra la valorisation énergétique optimale des boues issues de l'épuration des eaux usées et produira le biométhane nécessaire à la consommation de 11 000 logements ou alors l'équivalent de 290 bus.

- **Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable** pour les 22 communes du Syndicat, représentant 375 000 m3 d'eau potable distribués par an. SUEZ déploiera un plan d'actions sur toute la durée du contrat afin de préserver la ressource en eau.

- **La communauté de l'Auxerrois a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ en signant deux nouveaux contrats de service public de l'eau et de l'assainissement pour 28 communes du territoire, pour une durée respective de 20 ans et de 5 ans.** Dans ce cadre SUEZ s'engage à produire et à distribuer une eau premium de très haute qualité sous le label « Aux'R_EAU » avec le procédé d'Osmose Inverse Basse Pression (OIBP).

- **Le SICASIL (Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup) choisit SUEZ afin d'assurer la production et la distribution de l'eau potable pour huit communes, soit plus de 180 000 habitants.** Ce service est assuré par une société dédiée, So'EAU. Il couvre notamment les besoins du bassin de vie de l'Agglomération Cannes Lérins, territoire pilote dans la sauvegarde de l'eau potable. L'eau produite par So'EAU sera prochainement labellisée.

- **L'Eurométropole de Strasbourg, pionnière en matière de production d'énergie verte, a confié à SUEZ le projet de conception réalisation pour le renouvellement de la ligne d'incinération de boues de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau** pour chauffer ses locaux, ses digesteurs et une partie des Strasbourgeois.

Les récompenses de l'année

- **SUEZ obtient le prix « Elu Service Client de l'Année 2024 »** pour le contrat Paris-Saclay dans la catégorie distributeur d'eau. Depuis 5 ans, SUEZ concourt et remporte ce prix au travers de marques locales. Ce prix est le fruit d'un travail collectif des équipes de la relation clients en local, soutenues par la Direction de la relation clients au niveau national.

SUEZ récompensé par le Prix Stratégies de l'Expérience Client Durable. Ce prix récompense le lancement de l'Appli Tout Sur Mon Eau et la refonte complète du design du Site Web Tout Sur Mon Eau.

6

Glossaire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**
  Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :
  - les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
  - les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :
  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est

explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
  Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.
  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    . **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.
  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.
  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.
  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.
  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.
  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs

mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Annexes

© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva

7.1 Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777

- Exclusions de plein droit prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics et de concessions : extension aux peines pénales du mécanisme de régularisation dont peuvent bénéficier les opérateurs économiques à la suite d'une infraction.
- Les mesures de régularisation, prises par l'opérateur économique afin de prévenir toute nouvelle infraction font l'objet d'une évaluation qui tient compte de la gravité de l'infraction commise.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/
Les dispositions de cette loi :

- Posent les objectifs de la commande publique lors de l'achat de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- Consacrent les contrats de vente directe d'énergie renouvelable entre un producteur et un consommateur final acheteur public : le texte prévoit la possibilité, pour les personnes soumises au code de la commande publique, de conclure des « power purchase agreements » (PPA), contrats conclus pour de longues durées (15 à 20 ans en pratique) entre des producteurs assurant le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie (électricité ou gaz) et des clients finals, qui s'engagent à acquérir l'énergie produite pour les besoins de leur consommation ;
- Permettent aux acheteurs publics de recourir à l'autoconsommation énergétique ;
- Édictent des règles particulières pour l'occupation privative du domaine public en vue de l'installation de production d'énergies renouvelables.

Loi n° 2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377306
Afin que les acheteurs publics puissent financer leurs travaux de rénovation énergétique, la loi du 30 mars dernier met en place un outil permettant de déroger à l'interdiction du paiement différé.
L'article 1er de cette loi dispose qu' « *A titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux articles L. 2191-2 à L. 2191-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un marché global de performance mentionné à l'article L. 2171-3 du même code, pour la rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments. Lorsque le contrat conclu en application du présent article porte sur plusieurs bâtiments, les résultats des actions de performance énergétique sont suivis de manière séparée pour chaque bâtiment* ».
Pour le calcul de la rémunération du titulaire, le marché global de performance précise les conditions dans lesquelles sont pris en compte et identifiés différents coûts listés au sein de cet article 1er.
En outre, il est précisé que par dérogation aux articles L. 2193-10 à L. 2193-13 du CCP, le sous-traitant direct du titulaire du marché global de performance est payé, pour la part du marché dont il assure l'exécution, dans les conditions prévues au titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
L'article 2 de cette loi détaille les marchés globaux de performance susceptibles d'être conclus, les procédures applicables ainsi que les suites contentieuses car, « *En cas d'annulation ou de résiliation du marché global de performance par le juge faisant suite au recours d'un tiers, le titulaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'acheteur* ».

LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Le Titre II de cette loi, « ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE » (Articles 25 à 30), prévoit :

Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale sont créés.

Le gouvernement est tout d'abord habilité à légiférer par voie d'ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui concernera les entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive (UE) n° 2022/2464 (pour rappel : « les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises devront inclure, dans le rapport de gestion, les informations qui permettent de comprendre les incidences de l'entreprise sur les questions de durabilité, la manière dont ces questions de durabilité influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise)

Les acheteurs publics auront aussi la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) prévue par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (art. 29). Cette obligation impose d'élaborer un diagnostic précis des émissions de gaz à effet de serre, accompagné d'un plan de transition, en vue d'identifier et de mobiliser des leviers de réduction de ces émissions.

L'article 29 de la loi du 23 octobre 2023 vient introduire à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il précise la façon dont cette dernière est déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi *Climat et Résilience*. L'offre économiquement la plus avantageuse pourra « être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux » (art. 29).

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des critères d'attribution des marchés prenne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Une nouvelle exception au principe de l'allotissement des marchés publics : « Pour les entités adjudicatrices, lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse ».

Une exception à l'interdiction de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : les opérateurs peuvent y être autorisés pour les marchés passés par les entités adjudicatrices d'une valeur estimée à 10 millions d'euros HT (seuil fixé par le décret n° 2023-1292 du 27 décembre 2023).

Une exception supplémentaire à la limitation de la durée maximum des accords-cadres passés par les entités adjudicatrices (8 ans) : le « risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse ».

Une exception à l'obligation d'apprécier les offres lot par lot : « lorsque les entités adjudicatrices ont autorisé les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ».

La faculté de prévoir « des **critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation** » dans les critères de choix des offres en matière de concessions.

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des **critères d'attribution** des concessions prenne en compte « les **caractéristiques environnementales de l'offre** ».

Une faculté de rejeter une offre présentée dans le cadre de la passation par une entité adjudicatrice d'un marché de fournitures ou d'un marché de travaux de pose et d'installation de ces fournitures, lorsque cette offre « contient des produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, d'accord assurant un accès comparable et effectif

des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » et que « les produits originaires des pays tiers mentionnés au présent V représentent la part majoritaire de la valeur totale des produits qu'elle contient (...) ».

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345
Caractère innovant des travaux, fournitures ou services au sens de l'article 2172-3 du code de la commande publique : à la définition selon laquelle sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés, le caractère innovant pouvant consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, il est ajouté le principe selon lequel « *Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts*. »

Seuils de procédure formalisée à compter du 1er janvier 2024 : nouvelle annexe 2 du code de la commande publique (Avis NOR : ECOM2332367V, JORF n°0283 du 7 décembre 2023)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048520068
Seuils applicables aux pouvoirs adjudicateurs :
- Marchés de fournitures et marchés de services : 221 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuils applicables aux entités adjudicatrices :
- Marchés de fournitures et marchés de services : 443 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuil applicable aux contrats de concession : 5 538 000 € HT.

ENERGIE

Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669576
Entre en vigueur au 1er janvier 2024
En application de l'article L. 233-1 du code de l'énergie, les grandes entreprises réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le présent arrêté actualise la méthodologie de cet audit énergétique et des critères de la reconnaissance de compétence des auditeurs.

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 5 juillet 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047852973
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le présent arrêté crée les programme CEE AVELO 3 et TOITS D'ABORD 2 et modifient les programmes OEPV, EVE 2 et BAIL RENOV dans le cadre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158884
Le présent arrêté modifie les programmes ACTEE 2, ACTEE + et SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Energie renouvelable

Modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 par trois textes en 2023 :

1. **Arrêté du 8 février 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183612
L'arrêté du 6 octobre 2021 a complété le décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021 en fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.
L'arrêté du 8 février apporte plusieurs modifications à l'arrêté du 6 octobre 2021. La modification principale concerne le coefficient K, qui révise les tarifs trimestriels en fonction de l'inflation. Il ajoute également une annexe 6 ter relative à la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée.
Cet arrêté modifie l'article 8 relatif aux tarifs et critères d'implantation pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc bénéficiant de Tc
Il s'applique aux installations dont la demande complète de raccordement est postérieure au 30 avril 2023. Pour les installations dont la demande complète de raccordement est antérieure au 1er mai 2023, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent.

2. **Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW.**
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835995
Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes.

3. **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680330
Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes, et valeurs de émissions de GES pour la fabrication des composants.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/
Loi très dense portant sur de multiples sujets qui ont pour principale finalité de réduire les délais de déploiement des installations et de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. De nombreux décrets sont attendus.
4 axes :
1. Planifier les énergies renouvelables,
2. Simplifier les procédures,
3. Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables
4. Et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

A retenir :

a) Dispositions sur les panneaux photovoltaïques :
- Allègement de la procédure en cas de rééquipement d'une installation existante
- Facilitation de la résolution d'éventuels différends lors de la création de projets d'Energie renouvelables
- Une disposition sur la source de fabrication des panneaux solaires
- Le texte instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, avec l'instauration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres. Il reviendra aux communes d'identifier ces zones sur la base de documents transmis par l'État.
- Une présomption de reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), l'un des trois critères qui permet de déroger à l'obligation de protection des espèces protégées, est instituée pour certains projets d'énergies renouvelables, leurs ouvrages de raccordement et de stockage. Un décret en Conseil d'Etat doit encore définir les conditions d'obtention de cette présomption.

b) Une disposition renforçant le professionnalisme des opérations de forages : à défaut de certification ou d'une qualification possible amende administrative

c) Une disposition introduisant une définition du gaz bas-carbone dans le code de l'Energie (Art 98 de la loi)

« Art. L. 447-1.-Est désigné, dans le présent livre, comme un " gaz bas-carbone " un gaz constitué principalement de méthane qui peut être injecté et transporté de façon sûre dans le réseau de gaz naturel et dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

d) Alignement du contentieux des autorisations environnementales sur celui des autorisations d'urbanisme : notification à peine de recevabilité du recours contentieux contre les décisions suivantes à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire :
   - Autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
   - Rejet d'une demande d'autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
   - Demande de tierce expertise (cf. article L. 181-13) ;
   - Prescriptions complémentaires (cf. article L. 181-14) ;
   - Nouvelle autorisation délivrée dans le cadre d'une modification substantielle, d'une prolongation ou d'un renouvellement en cas de changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit (cf. article L. 181-14 et L. 181-15) ;
   - Changement de bénéficiaire soumis à autorisation (cf. article L. 181-15).

   Changement 2 (article L 181-18 du code de l'environnement) la faculté d'annulation partielle ou de sursis à statuer existante pour le juge administratif même en l'absence de demande expresse des parties pour permettre la régularisation de la décision attaquée devient désormais une obligation pour le juge de façon à alléger le contentieux et ne pas retarder les projets.

Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048423398
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Ce décret est la suite réglementaire de l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 qui visait à transposer en droit interne certaines dispositions des directives n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et n° 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
Le décret déplace les articles relatifs aux garanties d'origine du chapitre relatif à la production d'électricité d'origine renouvelable au chapitre relatif aux dispositions générales relatives à la production d'électricité. Mais surtout, le décret apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en droit interne en venant :

- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales (communes, groupements de communes ou métropoles) de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Il modifie les modalités et conditions de mise aux enchères des GO de l'électricité d'origine renouvelable bénéficiant d'un dispositif de soutien. Il fait évoluer les règles d'utilisation des GO électriques et précise les règles applicables aux GO de l'électricité autoconsommée.

Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302413
La directive RED III apporte les modifications suivantes à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018. Directive majeure dont il faut retenir les points suivants :

- Modification et création de nombreuses définitions comme "technologie innovante en matière d'énergie renouvelable" ou "combustibles renouvelables" ou bien encore zone d'accélération des énergies renouvelables
- Augmentation de 32 % à 42,5 % voire 45 % de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de l'UE en 2030
- Création de l'objectif de part des technologies innovantes d'au moins 5 % de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030
- Encouragement du recours aux accords d'achat d'énergie renouvelable.
- Création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

- Simplification des procédures d'octroi de permis, surtout pour les projets situés en zone d'accélération.
- Exemption, sous condition d'un examen préalable, les projets situés en zone d'accélération de l'obligation d'évaluation environnementale.
- Simplification de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées par la création d'une présomption de l'intérêt public majeur des projets d'énergies renouvelables.
- Accélération des règlements des litiges
- Accélération des procédures d'octroi de permis pour le rééquipement, l'installation d'équipements d'énergie solaire, de pompes à chaleur.
- Création d'un cadre juridique incitatif pour la production et la consommation de carburants renouvelables

GAZ A EFFET DE SERRE

Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047134226
Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.
Le présent arrêté vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-235 et du décret n° 2021-1903 propres à la filière de production de biométhane, notamment en matière de méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre et de contenu des déclarations de durabilité.

BIOGAZ

Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670220
Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.
Le décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu. Il permet également d'allonger sans limitation de durée le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020. En cas de contentieux entrainant le dépassement du délai de mise en service de trois ans, la durée des contrats d'achat ne sera plus réduite de la durée de dépassement.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant le tarif d'achat du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231
Cet arrêté précise le tarif du biométhane injecté au-delà de la capacité max de production (ayant servie à déterminer le tarif soutenu) : au prix du marché de gros du gaz naturel selon un indice Poxernext précisé dans l'arrêté.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231
Cet arrêté précise les nouvelles conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, et abroge le précédent arrêté du 13 décembre 2021 sur le même sujet. Il comporte plusieurs items essentiels :

- Modification possible pour les contrats en cours de l'actualisation des tarifs (2 actualisations par an au lieu d'une précédemment, modification de la formule d'actualisation avec introduction d'un nouvel indice « énergétique ») Possibilité de cumuler tarif soutenu et subventions à l'investissement (à condition que le TRI avant impôts reste inférieur à 10%)
- Résiliation possible du contrat d'achat à l'initiative du producteur de biométhane, mais s'accompagnant d'un versement d'indemnités au cocontractant (Engie ou autres fournisseurs d'énergie)

  - o Modification du critère d'efficacité énergétique et environnementale (modifiable par avenant pour les contrats en cours)
- Modification possible pour les contrats en cours de la capacité mensuelle maximale de production (Cmax) que l'on peut passer en production annuelle prévisionnelle (par avenant). Intérêt : l'exploitant a plus de souplesse pour son injection : il peut « rattraper » les périodes de faible injection (arrêt pour maintenance, creux de production biogaz estivale) par des périodes de forte injection tout en conservant le tarif soutenu même en forte production.

Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047989320
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
La société European Energy Exchange AG (EEX), agissant par le biais de sa succursale française est désignée délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

Décret n° 2023-810 du 21 août 2023 relatif aux sanctions applicables aux installations de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047986661
Entrée en vigueur le lendemain de la publication
Ce décret fixe les modalités d'application des sanctions pouvant être prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un producteur bénéficiant d'un dispositif de soutien en cas de constat d'une fraude, d'un manquement ou d'une non-conformité aux prescriptions réglementaires. En cas de fraude, le préfet de région pourra, à l'issue d'une procédure contradictoire, enjoindre la résiliation du contrat conclu et le remboursement des sommes perçues au titre de ce contrat, indique le texte.

Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986642
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Ce décret aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au Journal officiel de l'Union européenne et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois. Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie. Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702
L'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 est abrogé.

REUT

Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367
Entrée en vigueur le 31 août 2023.
Le décret abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Annoncé comme un

texte de simplification, ce texte ne modifie pas beaucoup le régime existant tant en termes de procédure que d'usages visés s'agissant des eaux usées.
S'agissant des eaux de pluie, il définit leurs conditions d'utilisation, sans autorisation, pour les usages non domestiques avec quelques nouveautés. Cependant, l'arrêté du 21 aout 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, existait déjà et demeure d'actualité faute d'être abrogé.
Les autorisations délivrées antérieurement au titre du décret du 10 mars 2022, demeurent soumises jusqu'à leur échéance, aux dispositions procédurales en vigueur à la date à laquelle elles ont été délivrées. Compte tenu de leur courte durée (maximum 5 ans), leur renouvellement répondra au décret de 2023.

Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230
Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665
Ces deux arrêtés publiés à la fin de l'année 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation. Ils s'interprètent par rapport :

- Au décret du 29 août 2023 ;
- À l'arrêté du 2 août 2010 modifié en 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts qu'ils remplacent ;
- Au règlement européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences applicables à la réutilisation de l'eau dont les obligations sont introduites en droit français par l'arrêté du 18/12/2023.

Annoncés comme des textes de simplification, ils sont à la fois exigeants en termes de dossiers de demande d'autorisation, de niveau de qualité et de suivi. Ils comportent quelques scories par rapport au décret de 2023 notamment.

ICPE
Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Note ministérielle du 18/07/2023 pour l'application de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les ICPE relevant du régime de l'autorisation
Cet arrêté définit :

- Les 31 rubriques ICPE concernées (listées ci-dessous), auxquelles s'ajoute tout exploitant d'une ICPE soumise à autorisation, qui ne figure pas dans la liste mais qui utilise, produit, traite ou rejette des PFAS. Les exploitants de ces installations sont donc invités à s'autodéclarer
- Les procédures d'identification et d'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux (les effluents issus de l'activité ET les eaux pluviales susceptibles d'être polluées)
- La liste des 20 substances PFAS devant être obligatoirement analysées (ces substances sont par ailleurs visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine) ; D'autres substances PFAS pourront également être analysées (à titre illustratif)
- La méthodologie pour les prélèvements et analyses
- Le délai pour réaliser la première campagne d'analyse
- Le calendrier et la fréquence de réalisation des analyses ainsi que leur transmission

Les rubriques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Délai pour réaliser la 1ere campagne d'analyse
2660, 2661, 2760, 2790, 3410, 3420, 3440, 3450, 4713	**3 mois** Soit avant le 28 -09- 2023
2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2750, **2752**, 2795, 3120, 3230, 3260, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710	**6 mois** Soit avant le 28-12-2023
2791, 3510, 3531, **3532**, 3540, 3560	**9 mois** Soit avant le 28-03-2024

La note détaille les modalités d'application de l'arrêté (donc pas d'exigences nouvelles associées) Ce texte réaffirme que le prélèvement et les analyses des 20 PFAS de la liste obligatoire doivent être réalisés par un laboratoire agréé ou accrédité.

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an.
Il convient de tenir à jour les infos suivantes :

1. la liste des points de prélèvement d'eau et rejets d'eau + enregistrement hebdo ou mensuel des volumes prélevés / consommés / rejetés + synthèse trimestrielle et annuelle ;
2. la liste des actions ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018.

Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.
Certaines installations sont dispensées : installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.
Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :
- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. A noter néanmoins que le préfet a le pouvoir discrétionnaire d'adapter les mesures de l'arrêté aux circonstances locales, et peut ainsi revenir sur une dispense, modifier les pourcentages de restrictions, ou adapter les informations à tenir à disposition de l'inspection des installations classées.

Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835884
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Ce texte ne concerne que les ICPE soumises à autorisation - il est évalué pour chaque ICPE de manière spécifique
Cet arrêté intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520.

Ce sont les prescriptions génériques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux ainsi qu'à préciser certains articles existants.
Ce texte ne s'applique pas aux rubriques 2910/3110 (chaudières), et pour les installations de gestion les déchets non dangereux. Cet arrêté décrit les exigences relatives à l'utilisation de l'eau, aux émissions de polluants et à la gestion des déchets sur les ICPE soumises à autorisation.

Décret n° 2023-722 du 3 août 2023 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047936402
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Pour les ICPE concernées sont celles classées en 3520 (incinération) et 3532 (Valorisation de DND > 75 T/j)
Ce décret apporte une modification rédactionnelle dans l'article R515-58 du code de l'environnement concernant la procédure d'autorisation des ICPE relevant de la directive IED (ICPE 3000 à 3999)
Le décret répond à la mise en demeure de la Commission européenne INFR (2022)2057 C(2022)3978 relative au « droit d'antériorité » en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans laquelle la Commission européenne considère que, pour les installations bénéficiant des droits acquis, la réglementation française ne précise pas qu'elles doivent disposer d'une autorisation avec des prescriptions conformes aux exigences de la directive.

Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées la protection de l'environnement
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/
Il s'agit de conjuguer droit à l'information et sureté ou sécurité des sites.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288
Volet ICPE à l'arrêt : assouplissement

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'a pas été exploitée pendant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Le législateur a complété l'article L. 512-19 du Code de l'environnement pour donner la possibilité au préfet de mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif d'une partie seulement d'une installation classée, en cas d'inexploitation durant trois années consécutives (art. 8).

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707626
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication
Cet arrêté vise à renforcer la prévention des risques d'incendie dans les installations soumises à autorisation pour la rubrique 2791 (traitement des déchets non dangereux). Il précise des mesures en termes de sécurité incendie, de systèmes de détection, de surveillance, et établit des protocoles d'urgence. L'accent est mis sur la nécessité d'une vigilance constante et d'un plan de défense contre les incendies.

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement (dont ICPE 2716)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679898
Cet arrêté intègre des mesures préventives contre les risques d'incendie pour les installations classées sous les rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 (concernant le transit, le regroupement, le tri, ou la

préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes) et 2712 sous le régime de l'enregistrement.
Les exigences supplémentaires apportées par cet arrêté :
- Applicables au 1er juillet 2024 :

a) L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense incendie (intégré dans le POI s il y en a un) qu'il transmet au SDIS. Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alerte et alarme, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation de ressources en eau, les plans de stockages des déchets et des moyens extinction et de lutte incendie, les actions menées par l'exploitant en cas d'incendie.
b) L'exploitant doit organiser un exercice de défense contre l'incendie pour les installations existantes, à renouveler tous les 3 ans.

- Applicable au 1er janvier 2025 : Les DEE pouvant contenir des batteries au lithium sont séparées des autres déchets dès réception (obligation de l'ADR).

Autorisation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047096853
Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.
Cet arrêté modifie le formulaire de la demande d'examen "au cas par cas", désormais enregistré sous le numéro Cerfa 14734*04.
Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre.
La notice explicative est enregistrée sous le numéro 51656#05.
Le document intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas numéro CERFA 14734*04 doit être joint à la demande. Ce document renseigné ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753652
Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet https://www.entreprendre.service-public.fr/.
L'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale est abrogé.

Loi n 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Volet autorisation environnementale : recours abusifs et accélération de procédure

L'article 4 permet de sanctionner les recours abusifs contre les décisions d'autorisation environnementale. En effet, « dans des conditions qui traduisent un comportement abusif de la part du requérant et qui causent un préjudice au bénéficiaire de l'autorisation [environnementale, ce dernier pourra] demander, par un mémoire distinct, au juge administratif saisi du recours de condamner l'auteur de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts ». Ces dispositions s'inspirent de celles de l'article L. 600-7 du Code de l'urbanisme qui facilite l'action en dommages et intérêts pour recours abusifs.

La loi prévoit un déroulement simultané des phases d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale et de consultation du public alors que ces deux phases sont actuellement distinctes et successives (art. 4). Il s'agit de réduire le séquencement des différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale qui, selon l'étude d'impact du projet de loi, « font de la France un des pays européens où le délai réel d'obtention des permis d'exploiter est le plus long ». Pour les demandes d'autorisation environnementale, une nouvelle procédure de consultation du public est instituée. Ce dernier sera consulté dès le début de la phase d'examen et pour une période de trois mois, contre un mois actuellement. Le commissaire enquêteur devra organiser deux réunions publiques au début et à la fin de la période de consultation, en présence du porteur de projet.

IOTA

Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048124040
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.
Le décret permet notamment d'exclure du champ de la rubrique les travaux sur des ouvrages dont la modification ou la suppression pourrait être susceptible de présenter des dangers pour la sécurité publique.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : COMPENSATION ECOLOGIQUE DE PROJETS

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Cette loi doit permettre d'accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique. Elle cherche à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique et à améliorer le financement de l'industrie verte.
Volet compensation écologique des projets

La loi vise à faciliter la mise en œuvre des obligations de compensation pour l'implantation de sites industriels portant atteinte à la biodiversité. Selon l'article L. 163-1 du Code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures « rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification ». Les « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation » (SNCRR) viendront désormais remplacer les « sites naturels de compensation », créés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, qui n'ont pas fonctionné (art. 15).

Cette réforme doit permettre « aux porteurs de projet de réaliser des opérations de compensation par anticipation, y compris pour des projets isolés, par exemple pour des sites "clés en main" », indique l'exposé des motifs du projet de loi. Le nouvel article L. 163-1, A, du Code de l'environnement dispose que des opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité pourront être réalisées par des personnes publiques ou privées sur des SNCRR. Le gain écologique de ces opérations sera identifié par des unités de compensation, de restauration ou de renaturation, lesquelles pourront être vendues par les personnes responsables des opérations à toute autre personne publique ou privée. Les SNCRR feront l'objet d'un agrément préalable de l'autorité administrative compétente. Ils pourront donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution « de crédits carbone au titre du label "bas carbone" ».

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422489
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Ce décret élargit le parc de bâtiments tertiaires assujettis à l'obligation d'installation des BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle) (modification décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020) Texte applicable pour les bâtiments dont nous sommes propriétaires. Mais la partie entretien de ces dispositifs est à la responsabilité du locataire.
Tous les bâtiments qui possèdent un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW (contre 290 kW dans la 1ère version du décret), combiné ou non avec un système de ventilation, sont désormais concernés :
-d'ici le 1er janvier 2025 pour les sites équipés de systèmes d'une puissance supérieure à 290 kW,
-d'ici le 1er janvier 2027 dans le cas où leur puissance est comprise entre 70 kW et 290 kW dès 2027.

Le décret réduit par ailleurs la portée de la clause de dérogation pour motif économique qui exemptait les bâtiments pour lesquels l'installation d'un tel système n'était pas réalisable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 6 ans. Une exemption jugée "très large", ce qui a motivé sa révision. Après avoir initialement envisagé de porter ce seuil de 6 à 15 ans, un délai de 10 ans a finalement été retenu.

Arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422562
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Cet arrêté fixe les modalités de calcul du temps de retour sur investissement pour la mise en conformité des bâtiments aux exigences du décret 2023-259 (obligation d'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires).

Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée [chaudières entre 4 et 400 kW]
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867286
Entrée en vigueur le 1er octobre 2023
Le décret codifie dans le code de la santé publique les dispositions des articles 31.3 et 31.6 du titre II de la circulaire du 9 août 1978 relative au règlement sanitaire départemental type. Le décret introduit une obligation d'information sur l'entretien et la bonne utilisation des dispositifs à combustible solide en vue de réduire leurs émissions de particules fines dans l'atmosphère, et indique que les spécifications techniques relatives à l'entretien des foyers et appareils à combustible solides seront précisées par arrêté (il s'agit notamment des appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon de type inserts, foyers ouverts, foyers fermés, poêles à granulés, poêles à buches, poêle à accumulation lente de chaleur, cuisinières domestiques, poêles hydrauliques, poêles à charbon).

Directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791
La directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union, avec les objectifs suivants :
Consommation :
- réduire la consommation d'énergie d'au moins 11,7 % en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de l'Union de 2020
- la consommation d'énergie finale de l'Union ne dépasse pas 763 Mtep et la consommation d'énergie primaire ne dépasse pas 992,5 Mtep en 2030
Audit énergétique ou SME :
- Mise en œuvre d'un audit énergétique pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 10 TJ au cours des trois dernières années écoulées ava t le 11 octobre 2026 et ensuite tous les 4 ans
- Mise en œuvre d'un SME pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 85 TJ au cours des trois dernières années écoulées, avant le 11 octobre2027
- Transmission obligatoire d'informations pour les exploitants de centres de données d'au moins 500 kW au plus tard le 15 mai 2024
Secteur public :
- Le secteur public (hors transport) doit réduire de 19 % sa consommation énergie finale totale d'ici 2030 soit 1,9 % par an
Comptage :
- Les clients finaux reçoivent, à des prix concurrentiels, des compteurs individuels qui indiquent avec précision leur consommation réelle d'énergie et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. Obligatoire pour le gaz en cas de compteurs intelligents ou en cas de remplacement
- immeubles : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Les compteurs et les répartiteurs de frais de chauffage doivent être lisibles à distance. Ceux qui sont déjà installés mais qui ne le sont pas doivent devenir lisibles à au plus tard le 1er janvier 2027.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106603

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

L'arrêté a pour objet de modifier l'arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux « nitrates ». Il remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national, il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement. Les dispositions concernant le renforcement des programmes d'actions régionaux « nitrates » (article 2) sont applicables aux nouveaux PAR qui seront adoptés en 2023. Le dispositif de flexibilité agro-météorologique (II de l'article 3) entrera en vigueur dès lors que ses paramètres auront été précisés (annexe 1). La nouvelle disposition concernant les zones d'actions renforcées relative au calcul de la tendance à la hausse de la concentration en nitrates (II de l'article 4) entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement. Il en est de même pour la disposition concernant les conditions de dérogation temporaire, en cas de situation exceptionnelle, à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export (article 6) qui entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement

Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

L'arrêté a pour objet de modifier le programme d'actions national « nitrates ». Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement. Le texte Les annexes de l'arrêté s'appliquent dans les régions à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'action régionaux et au plus tard le 1er janvier 2024.

Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445449

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Deux arrêtés du 22 octobre 2007 fixaient, l'un les circonscriptions des comités de bassin et, l'autre, celles des agences de l'eau sont abrogés.

La dénomination, la circonscription et le siège de chacune des agences de l'eau est fixée conformément au tableau qui figure en annexe du présent arrêté.

Les circonscriptions et le siège des comités de bassin est constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé.

Décret n° 2023-284 du 18 avril 2023 relatif aux missions de surveillance des cours d'eau, de prévision des crues et de production de la vigilance sur les crues

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047464985

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Organisation des missions de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. Ce décret crée de nouveaux articles R564-1 à R564-9 du code de l'environnement sur la prévision des crues. Les dispositions existantes en raison de leur ancienneté (2007), ne permettent plus d'appréhender toutes les problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les services en matière de prévision des crues. Le décret adapte et complète ces dispositions réglementaires.

La mission de surveillance et de prévision des crues est assurée au niveau national par l Etat et au niveau de chaque bassin par des services déconcentrés de l Etat.
Ce décret fixe les modalités d'élaboration des schémas directeurs des prévisions des crues et des règlements relatifs à la surveillance et à la prévision des crues. Le schéma directeur des prévisions des crues fixe les principes selon lesquels s'effectue la surveillance et la prévision et la transmission de l'information sur les crues au niveau des bassins hydrographiques. Le projet de schéma est élaboré par le préfet coordinateur de bassin et soumis pour avis aux autorités publiques départementales concernées, qui doivent rendre leur avis dans un délai de 2 mois au bout desquels le préfet arrête le schéma directeur.
Les schémas directeurs sont révisés dans un délai de 6 ans (au lieu de 10 avant) selon la même procédure.
Le schéma directeur est mis en œuvre dans chaque sous bassin par un règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues selon la même procédure de consultation. Le règlement est révisé dans les 6 ans (au lieu de 5 avant).

Arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047465002
Cet arrêté définit le contenu du schéma directeur de prévision des crues applicable au niveau d'un bassin hydrographique et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues applicable au niveau d'un sous bassin.
Il abroge l'arrêté du 15 février 2005 **r**elatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

Arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826536
Il abroge et remplace le précédent arrêté du 01/08/2018
Les conditions à remplir par le laboratoire pour être agréé sont listées dans l'article 3 et sont inchangées :
- accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 ;
- effectuer l'analyse sur échantillon prélevé par organisme accrédité et produire les résultats (en français) sous couvert de l'accréditation et de l'agrément ;
- méthodes conformes à celles indiquées dans les annexes I et II selon le volet considéré ;
- participation à des essais inter laboratoires. Pour le volet hydrobiologie

Instruction N° DGS/EA4/2023/52 du 31/08/2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesure des paramètres émergents (PFAS, pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf
Comme pour toutes les « campagnes exploratoires » de l'ANSES, au moins 3 sites seront sélectionnés par département, dont le plus gros site de production. Tous les départements français sont concernés, mais pas les autres territoires (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, etc.) où la réglementation sur la qualité de l'eau potable est différente de celle en Europe et dans les départements français. L'instruction indique :
Environ 400 sites, voire davantage, seront échantillonnés selon les règles suivantes :
Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé environnement sur les eaux) ;
Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;
Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS avec l'appui du LHN si besoin. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.
Les analyses seront réalisées par le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN) de l'ANSES. Les ARS organiseront les prélèvements et informeront les PRPDE par courrier. La campagne se déroulera durant toute l'année 2024. Des prélèvements et analyses de confirmation pourront avoir lieu en cas de présence de PFAS (> 60 ng/l) ou de pesticides (non-conformité réglementaire). Le rapport devrait être publié sur le site de l'ANSES en 2025, en anonymisant les sites, mais les ARS seront informés des

résultats au cours de la campagne. Suivant les résultats (présence de PFAS), le programme du contrôle sanitaire des ARS pourra être adapté (inclusion des PFAS). Le coût de cette campagne est pris en charge par le LHN et les ARS.
Cette démarche est en cohérence avec le volet d'améliorer la connaissance sur l'imprégnation des milieux aquatiques du « plan d'action ministériel sur les PFAS » de janvier 2023. Les résultats de cette campagne mettront à jour ceux d'une campagne similaire réalisée en 2009 – 20210 (rapport en 2011) qui servaient jusqu'à présent de référence concernant l'occurrence des PFAS dans les eaux françaises (y compris des eaux embouteillées).

Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des article R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347187
Modification de références réglementaires et remplacement de toutes les annexes.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales
Cette instruction précise les conditions de mise en place des instances stratégiques et opérationnelles permettant une coopération et une coordination renforcées entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales, en application du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023. Elle précise notamment la mise en œuvre des 2 instances le MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature) et le COLDEN (Comité de lutte contre la délinquance environnementale) tout en, préservant une adaptation locale. Elle précise les périmètres d'intervention de la MISEN et du COLDEN et traite de la réunion annuelle des 2 instances

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.
Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).
La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m3/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.
Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf
Date d'application Immédiate

Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.
Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoiront, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues.
Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE » mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=111
Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.
L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations

nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.
Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres Etats membres.
Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, « *la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances* ».

DECHETS

Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets qui prévoient que chaque Etat membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets », à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874
RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :
- les agents de la direction générale des finances publiques ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542
Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.
Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service.
A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.
Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturage est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330
Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345
La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre « à terme » à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau
Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).
Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.
La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.
Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.
A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter « *dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale.*
Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pd

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526
Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132
Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230
Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la règlementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et émergentes (robots collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.).
Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.
Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :
- soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
- soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423

Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L », c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeures, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles technique sera de 5 ans après la

mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation
NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h
Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau,appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.
Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.
- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
- L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
- Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
- Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur larguer supérieur à 3,1.
- A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)
- **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
- Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit s « assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage
- Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
- Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies
Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

7.2 Schéma simplifié des réseaux et schéma de la station d'épuration

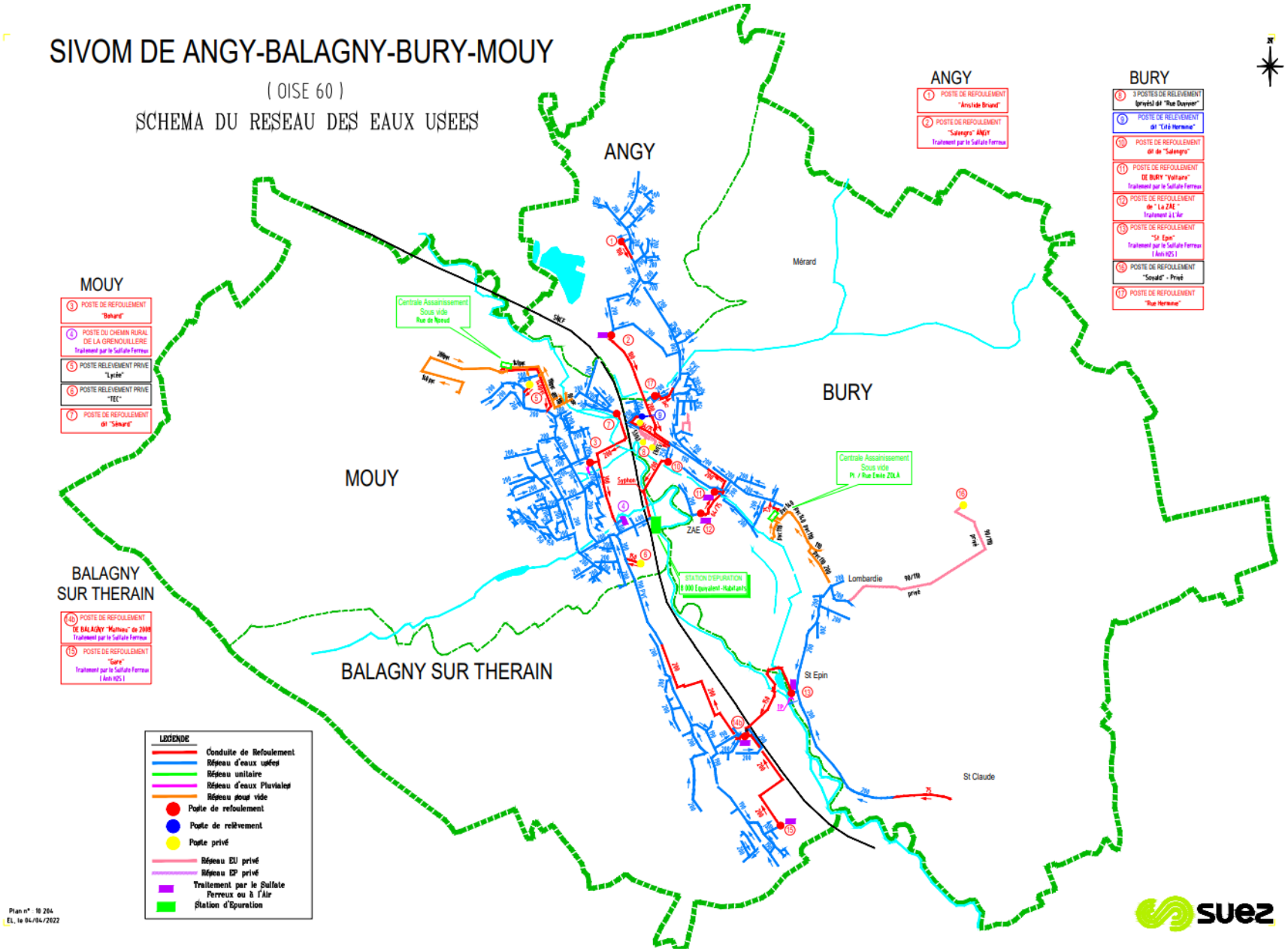
SIVOM DE ANGY-BALAGNY-BURY-MOUY
(OISE 60)
SCHEMA DU RESEAU DES EAUX USEES
ANGY
BURY
MOUY
BALAGNY SUR THERAIN
Mérard
Lombardie
St Epin
St Claude
ZAE
LEGENDE
Conduite de Refoulement
Réseau d'eaux usées
Réseau unitaire
Réseau d'eaux Pluviales
Réseau sous vide
Poste de refoulement
Poste de relèvement
Poste privé
Réseau EU privé
Réseau EP privé
Traitement par le Sulfate Ferreux ou à l'Air
Station d'Epuration
suez

SIVOM D'ALIMENATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT D'ANGY, BALAGNY, BURY, MOUY

STATION D'EPURATION DES EAUX USEES A MOUY

Capacité : 15800 Equivalent-Habitants

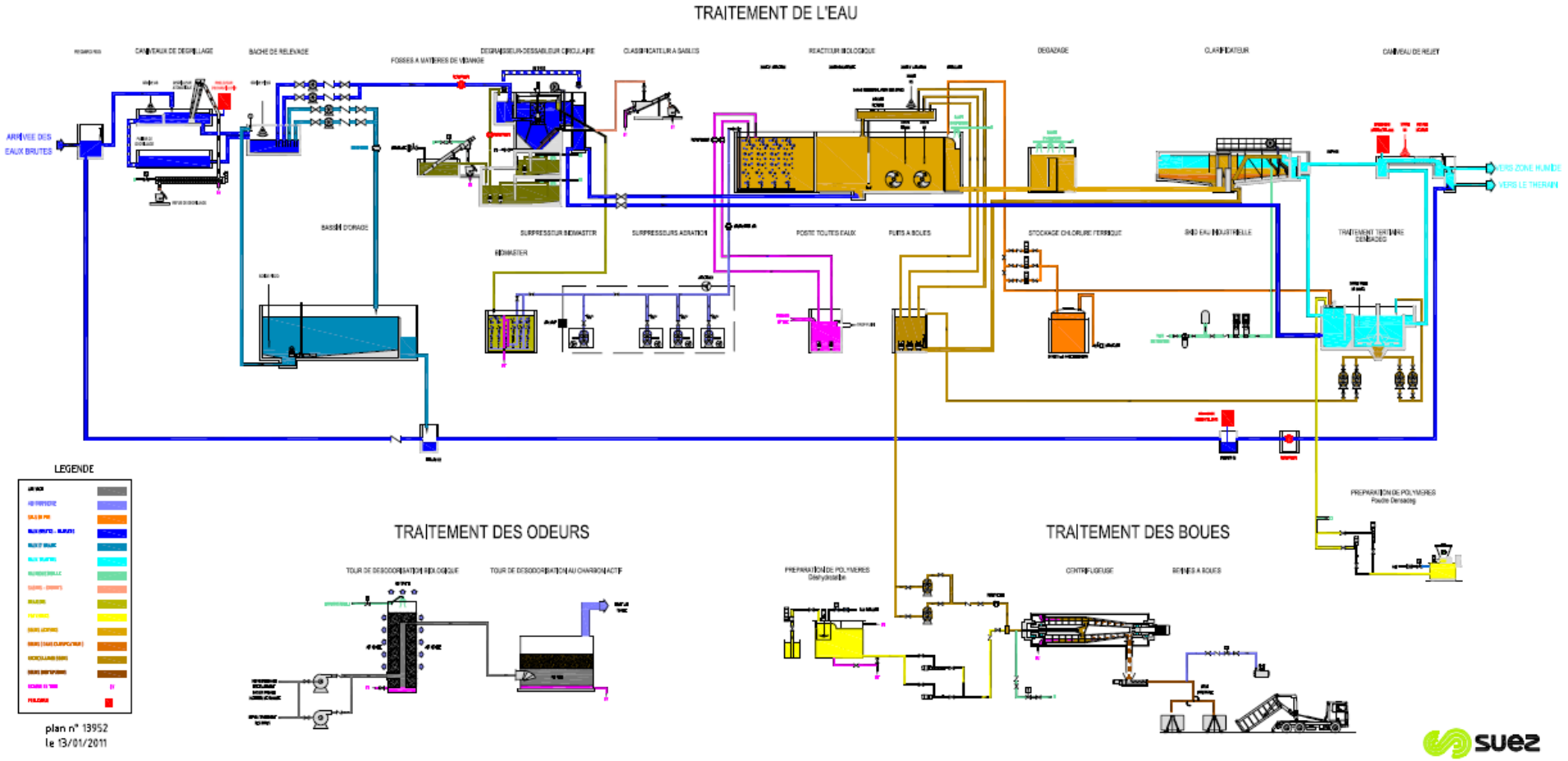

7.3 Liste des points noirs réseaux et branchements

Objectif :

L'objectif de cette étude est d'exploiter l'ensemble des résultats de l'année 2023 afin d'établir une carte des points noirs au niveau branchement et réseaux pour pouvoir mettre en place une politique préventive d'intervention.

Périmètre :

Le périmètre concerne le secteur du SIVOM ABBM où on peut noter que 14 interventions de débouchage de branchements assainissement et 17 interventions de débouchage de réseaux assainissement ont été réalisées pour l'exercice 2023.

Méthodologie :

Pour réaliser cette étude, nous allons dans un premier temps affiner notre périmètre aux rues ayant subi au minimum deux interventions de débouchage sur l'année complète. Grâce à cela, nous pourrons déjà dégager une liste de rues sensibles.

Ensuite, nous allons considérer l'hypothèse suivante : un branchement ou un collecteur va être critique lorsque nous réalisons 2 passages annuels sur celui-ci.

Actions préventives :

Suite à l'identification des branchements et collecteurs critiques, nous effectuons deux actions concrètes :

- la réalisation d'une inspection caméra (ITV) par nos équipes afin de contrôler l'état du branchement ou du réseau. Suivant son état, nous réalisons ou proposons soit une réparation soit une amélioration de l'écoulement ;
- le contrôle des activités présentes sur le branchement ou collecteur identifié afin de vérifier la conformité du rejet (arrêté et/ou convention) et de s'assurer que le problème n'est pas lié à un rejet spécifique.

Liste des points noirs réseaux et branchements - SIVOM ABBM		
Commune	**Rue**	**Nombre d'interventions en 2023**
Branchements		
Pas de points noirs		
Réseaux		
Pas de points noirs		

7.4 Détail des inspections télévisées

Rue	Commune	Type de réseau	ml
318 Rue de la Colline	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	3,84
CHEMIN RURAL DIT DE LA COLLINE	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	18,52
		TOTAL :	**22,36**
Rue	**Commune**	**Type de réseau**	**ml**
RUE PILLON CROUZET	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	15,38
Rue	**Commune**	**Type de réseau**	**ml**
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	16,76
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	19,38
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	14,78
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	14,57
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	9,25
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	11,85
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	13,08
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	14,7
		Total :	**114,37**

7.5 Liste des rues curées

RUE	Commune	Type de réseau	ml
VOIRIE DE LA CROIX DES COMPTES	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	86,42
RUE ROGER SALENGRO	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	25,46
VOIRIE DE LA CROIX DES COMPTES	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	102,84
VOIRIE DE LA CROIX DES COMPTES	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	51,98
RUE ROGER SALENGRO	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	20,32
RUE ROGER SALENGRO	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	22,71
VOIRIE DE LA CROIX DES COMPTES	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	103,53
VOIRIE DE LA CROIX DES COMPTES	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	23,05
VOIRIE DE LA CROIX DES COMPTES	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	69,15
VOIRIE DE LA CROIX DES COMPTES	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	44,93
VOIRIE DE LA CROIX DES COMPTES	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	46,02
RUE ROGER SALENGRO	ANGY (60015)	Séparatif - Eaux usées	18,01
		TOTAL :	**614,42**
RUE	**Commune**	**Type de réseau**	**ml**
RUE DU GENERAL LECLERC	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	114,52
RUE ODEMER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	147,87
RUE DU GENERAL LECLERC	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	201,56
RUE GASTON FOURNIVAL	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	18,55
RUE GASTON FOURNIVAL	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	24,64
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	12,83
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	33,99
RUE GASTON FOURNIVAL	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	16,56
RUE GASTON FOURNIVAL	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	16,67
RUELLE	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	63,57
SENTIER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	10,65
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	22,61
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	17,02
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	15,37
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	19,24
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	22,21
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	20,59
RUE DU PATER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	22,44
RUE DU PATER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	14,79
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	5,42
RUE MARCEAU OUDIN	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	4,84
RUELLE	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	16,94
RUE MARCEAU OUDIN	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	228,99
RUE DU MARAIS	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	30,65
RUE DU MARAIS	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	9,87
RUE DU MARAIS	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	7,07
RUE ODEMER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	22,1
RUE ODEMER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	20,66
RUE ODEMER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	18,47
RUE ODEMER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	15,46
RUE ODEMER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	30,22
RUE DU GENERAL LECLERC	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	8,7
RUE DU GENERAL LECLERC	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	13,33
RUE GASTON FOURNIVAL	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	21,71
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	18,04
SENTIER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	15,36
RUE MARCEAU OUDIN	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	22,97
RUE MARCEAU OUDIN	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	13,66
RUE MARCEAU OUDIN	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	18,3
RUE DU MARAIS	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	33,95
RUE ODEMER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	34,28
RUELLE	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	38,42
RUE ODEMER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	31,79
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	16,47
PLACE GABRIEL PERI	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	24,55
RUE DESNOSSE MATHIEU	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	27,09
RUE MARCEAU OUDIN	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	10,84
RUE MARCEAU OUDIN	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	31,08
RUE ODEMER	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	4,31
RUE DU GENERAL LECLERC	BALAGNY-SUR-THERAIN (60044)	Séparatif - Eaux usées	6,03
		TOTAL :	**1617,25**

RUE	Commune	Type de réseau	ml
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	23,21
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	28,11
RUE DU CHATEAU VERT	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	66,84
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	17,13
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	12,45
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	23,57
RUE DU DOCTEUR ROUX	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	13,8
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	447,24
RUE DU CHATEAU VERT	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	13,03
RUE DU CHATEAU VERT	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	26,32
RUE DU CHATEAU VERT	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	12,89
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	8,97
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	20,9
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	18,29
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	23,99
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	16,75
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	8,95
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	18,59
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	5,85
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	189,81
RUE DU DOCTEUR ROUX	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	26,72
RUE DU DOCTEUR ROUX	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	10,32
RUE DU DOCTEUR ROUX	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	3,2
RUE DU DOCTEUR ROUX	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	17,43
RUE DU DOCTEUR ROUX	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	7,48
RUE DANTON	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	8,89
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	27,46
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	12,39
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	22,18
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	15,28
RUE JEAN JAURES	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	8,31
IMPASSE VOLTAIRE	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	39,9
IMPASSE VOLTAIRE	BURY (60116)	Séparatif - Eaux usées	39,9
		TOTAL :	**1236,15**

RUE	Commune	Type de réseau	ml
BOULEVARD BERCEAU	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	73,79
PASSAGE DES ECOLES	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	9,02
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	8,68
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	12,4
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	6,08
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	10,22
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	5,33
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	39,37
PASSAGE DES ECOLES	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	8,45
RUE ROLAND BOUCHINET	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	66,64
RUE ROLAND BOUCHINET	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	45,25
PLACE DES PLATANES	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	32,92
ALLEE DES FLEURS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	34,89
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	11,06
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	27,38
RUE DE L' ABATTOIR	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	80,71
PASSAGE DES ECOLES	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	31,72
PASSAGE DES ECOLES	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	28,41
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	93,23
RUE GAMBETTA	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	13,62
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	30,87
IMPASSE DU DOCTEUR CLAVERIE	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	7,32
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	16,76
RUELLE DES ETENDOIRS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	32,74
RUE DE L' ABATTOIR	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	75,61
RUE DE FOURNEAU	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	61,11
RUE DES JARDINS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	12,72
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	4,76
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	16,28
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	16,61
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	18,41
RUE THERESE PARMENTIER	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	5,28
RUE THERESE PARMENTIER	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	9,5
RUE THERESE PARMENTIER	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	11,47
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	16,03
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	34,21
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	6,81
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	88,85
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	27,97
RUE DE L' ABATTOIR	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	39,42
RUE DE L' ABATTOIR	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	38,08
RUE DE L' ABATTOIR	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	62,15
PASSAGE DES ECOLES	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	16,72
RUE GAMBETTA	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	110,64
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	22
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	58,67
IMPASSE DU DOCTEUR CLAVERIE	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	11,08
IMPASSE DU DOCTEUR CLAVERIE	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	3,9
IMPASSE DU DOCTEUR CLAVERIE	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	10,25
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	7,63
RUE CAYEUX	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	12,59
RUE GAMBETTA	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	16,78
RUE GAMBETTA	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	30,1
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	263,04
RUE DU CIMETIERE	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	9,84
RUE DES JARDINS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	107,17
RUELLE DES JARDINS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	14,35

RUE DES JARDINS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	8,79
RUELLE DES JARDINS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	7,81
RUE DES JARDINS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	18,07
RUE DES JARDINS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	17,95
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	19,59
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	3,59
PLACE DU DOCTEUR AVININ	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	26,95
PLACE DU DOCTEUR AVININ	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	26,95
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	19,38
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	14,78
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	21,07
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	50,42
RUE DU 19 MARS 1962	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	38,91
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	110
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	53,82
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	47,12
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	150,8
RUE DE FOURNEAU	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	5,73
BOULEVARD BERCEAU	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	36,47
RUE SAINT FRAMBOURG	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	53,85
RUE DE L' ABATTOIR	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	55,48
RUE DE L' ABATTOIR	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	41,93
RUE DE FOURNEAU	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	43,5
RUE DE FOURNEAU	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	60,26
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	8,92
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	15,45
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	11,21
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	20,23
RUE DU GENERAL LECLERC_DU NUMERO 1 AU 151	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	6,05
RUE ROLAND BOUCHINET	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	15,94
RUE ROLAND BOUCHINET	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	36,53
RUE ROLAND BOUCHINET	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	34,92
RUE ROLAND BOUCHINET	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	25,47
PLACE DES PLATANES	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	120,11
ALLEE DES FLEURS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	101,15
RUE DE L' ABATTOIR	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	55,48
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	42,68
BOULEVARD BERCEAU	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	20,28
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	7,74
RUE ROLAND BOUCHINET	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	49,55
RUE GAMBETTA	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	5,87
RUE DES CAVES	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	21,3
RUE LEON BOHARD	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	165,55
RUELLE DES JARDINS	MOUY (60439)	Séparatif - Eaux usées	13,88
		TOTAL :	**3678,42**

7.6 Liste des enquêtes de conformité

suez

Commune d'Angy
Conformités assainissement 2023

Date	Référence 1er passage	Nom	N°	Adresse	Type diagnostic 1er passage	Conforme	Non Conforme	Date 2ème passage	Référence 2ème passage	Type diagnostic 2ème passage	Commentaires
02/05/2023	20493	MONTAIGNE	524	RUE JEAN JAURES	Vente		1				Absence regard de façade en limite de propriété. EP dans EU
17/05/2023	20850	MARLOT	230	RUE ROGER SALENGRO	Vente		1				Raccorder habitation au réseau EU et supprimer fosse septique
17/05/2023	20855	HALGATTE	358	RUE ARISTIDE BRIAND	Vente	1					
01/06/2023	16536	LOBEL	447	RUE JEAN JAURES	Vente	1					
21/06/2023	16568	SA HLM DE L OISE	238	RUE ROGER SALENGRO	Vente	1					
23/06/2023	22713	DORE	165	RUE ROGER	Vente		1				Absence clapet anti retour pour installation du sous sol. Regard EP au sous sol à condamner
12/07/2023	10604	MARESCHAL	46	RUE RENE FEVRE	Vente	1					
18/07/2023	10615	DA SILVA MONTEIRO	161	RUE DE L EGLISE	Vente		1				Absence boite de branchement en limite de propriété
18/07/2023	10616	FLORENCEAU	42	RUE BEATRIX TASSIN	Vente	1					
16/08/2023	10637	CAPRON	64	RUE DES CLOSEAUX	Vente	1					
12/09/2023	24861	RENARD	141	ROUTE DE CLERMONT	Vente		1				EU dans EP
23/10/2023	3320519	DELAMARRE	9	IMPASSE DU PLAIDOYER	Vente		1				Boucher au ciment la grille EU de la dépendance et diriger le rejet de la gouttière de la dépendance vers le terrain.
02/11/2023	3317756-1	SUCC VAN DE SOMPELE	148	RUE DU MAIRE	Vente	1		22/11/2023	3317756-2	Contrevisite	Problème écoulement. Absence collerant dans réseau EU
21/11/2023	3351775	ROCQ	784 - Apt 407	RUE ROGER SALENGRO	Vente	1					
				TOTAL		8	7				

Commune de Balagny sur Thérain
Conformités assainissement 2023

Date	Référence	Nom	N°	Adresse	Type diagnostic	Conforme	Non Conforme	Commentaires
23/02/2023	20655	MULOT	22	PLACE GABRIEL PERI	Vente	1		
06/03/2023	20659	HOEPPE	6	RUE DESNOSSE MATHIEU	Vente	1		
13/03/2023	22917	SUCC ARCILLON	12	RUE DU GENERAL DE GAULLE	Vente		1	EP dans EU. EU dans EP
12/04/2023	20784	HORN	1	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1		
26/04/2023	20819	BAILLY	59	RUE DU GENERAL DE GAULLE	Vente	1		
17/05/2023	20852	AUGER	54 Bis	RUE DU GENERAL DE GAULLE	Vente	1		
31/05/2023	20674	LEFEBVRE	25 Bis	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1		
03/07/2023	22557	RAMOS	44	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1		
05/07/2023	20690	GEORGES	8	PLACE GABRIEL PERI	Vente	1		
12/07/2023	10603	MOUYSSET	46	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1		
26/07/2023	10628	LEROY	84	RUE DU GENERAL DE GAULLE	Vente	1		
28/07/2023	16666	VERDUMEN	26	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1		
30/08/2023	10647	MARQUES	2	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1		
11/09/2023	24859	SUCC BORREL	60	RUE DU GENERAL DE GAULLE	Vente	1		
14/09/2023	24870	CROUQUET	3 Bis	PLACE GABRIEL PERI	Vente	1		
20/09/2023	24878	BERNINI FLANDRIN	6	RUE AUGUSTE ODEMER	Vente		1	EP dans EU
25/09/2023	3282468	BONVOUST	14 Ter A	RUE DE LA LIBERATION	Vente	1		
11/10/2023	3303523	DUVAL	3	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1		
02/11/2023	3331193	NICOLLE	14	RUE DU GENERAL DE GAULLE	Vente	1		
21/11/2023	3340494	CASTEUK BOUCHE	9	RUE DE LA LIBERATION	Vente	1		
18/12/2023	3331246	HULOT	13	CHEMIN DE LA CAVEE	Vente	1		

TOTAL	19	2

Commune de Bury
Conformités assainissement 2023

Date	Référence 1er passage	Nom	N°	Adresse	Type diagnostic 1er passage	Conforme	Non Conforme	Date 2ème passage	Référence 2ème passage	Type diagnostic 2ème passage	Commentaires
03/01/2023	20397	DOUAY	22	CITE HERMINIE	Vente	1					
09/01/2023	20703	PASTOORS	595	RUE PASTEUR	Vente	1					
06/02/2023	20728	GUIDICE	407	RUE PILLON CROUZET	Vente		1				Raccorder toutes les EU au réseau EU
23/02/2023	20654	SCELLIER	35	RUE GAMBETTA	Vente	1					
13/03/2023	22916	DENEUVEGLISE	15	CITE HERMINIE	Vente	1					
13/03/2023	22918	RAMOS DA COSTA	263	RUE JEAN JAURES	Vente		1				EP dans EU
15/03/2023	22782	BOUFFLET	6	RUE DES MARTINETS	Vente		1				Installation regard de façade. Mise en place clapet anti retour sur installation du sous sol. Rendre étanche évacuation lave linge
27/03/2023	20455	MORO	61	CITE SAINT EPIN	Vente	1					
12/04/2023	20783	DEVAMBEZ	99	CITE SAINT EPIN	Vente	1					
14/04/2023	23118	SUCC LAMBERT	90	RUE JEAN JAURES	Vente		1				EU dans EP. Tuyauterie EU non étanche. Raccorder extension maison au réseau EU
26/04/2023	20818	JAMETAL	5	RESIDENCE DES MOINEAUX	Vente	1					
17/05/2023	20853	CARON	113	RUE PILLON CROUZET	Vente	1					
17/03/2023	20854	LEFEBVRE	63	RUE DE LA CAVEE DE CREIL	Vente	1					
01/06/2023	16539	BARTHON	11	RUE WALDECK ROUSSEAU	Vente		1				EU dans EP. Raccorder toutes les EU de l'habitation à la boite de branchement existante
21/06/2023	16567	GUTTON	318	RUE PILLON CROUZET	Vente	1					
05/07/2023	20693	HAEGEMAN	15	CITE SAINT EPIN	Vente	1					
18/07/2023	10617	AMETTE	206 Bis	RUE ARISTIDE BRIAND	Vente	1					
30/08/2023	10648	JAMET	296	RUE PASTEUR	Vente	1					
06/09/2023	24851	LEVASSEUR	47	RUE DU DOCTEUR ROUX	Vente	1					
06/09/2023	24582	TERNUS	31	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Vente	1					
06/09/2023	24853	COHONER	100	CITE SAINT EPIN	Vente	1					
14/09/2023	24866	LANTEZ	137	RUE JEAN JAURES	Vente		1				Raccorder cuisine au réseau EU
18/09/2023	24873	GALLOIS MONTBRUN	20	RUE PILLON CROUZET	Vente	1					
23/10/2023	3308484	LARANJEIRA	94	CITE SAINT EPIN	Vente	1					
23/10/2023	3320591	LEON	56	RUE NOEL RUFFIER	Vente	1					
02/11/2023	3304521-1	BEAUDOUIN	273	RUE ALBERT MARTIN	Vente	2		22/11/2023	3304521-2	Contrevisite	~~Sous réserve de servitude de passage pour les EU~~
09/11/2023	3331214	COYETTE	138	RUE JEAN JAURES	Vente	1					
13/11/2023	3335812	SUCC MARECHAL	1	RUE DES HIRONDELLES	Vente		1				EP dans EU. Siphon de sol bouché
21/11/2023	3351270	DELACHAPELLE MOREL	83 - Apt C	CITE SAINT EPIN	Vente	1					
21/11/2023	3354167	SUCC VERNET	345	RUE PILLON CROUZET	Vente	1					
22/11/2023	3357552	MANIETTE	50	CITE SAINT EPIN	Vente	1					
06/12/2023	3365944	CARLIER	36	RUE DUVIVIER	Vente	1					
18/12/2023	3369856	LOUVET	34	RUE VOLTAIRE	Vente	1					
18/12/2023	3377749	LEMARDELET GERMANY	75	CITE SAINT EPIN	Vente	1					
08/01/2023	3401516	RELLOT	170	RUE EMILE ZOLA	Vente	1					

TOTAL	29	7

Commune de Mouy
Conformités assainissement 2023

suez

Date	Référence 1er passage	Nom	N°	Adresse	Type diagnostic 1er passage	Conforme	Non Conforme	Date 2ème passage	Année 2ème passage	Référence 2ème passage	Type diagnostic 2ème passage	Commentaires
09/01/2023	20704	GABET	149	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1						
16/02/2023	20744	LE ROUX	13 - Apt 3	PLACE CANTREL	Vente	1						
22/02/2023	20749	SUCC SANNIER	84	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente		1					Absence boite de branchement
22/02/2023	20750	SUCC SANNIER	2	RUE DE JANVILLE	Vente	1						
22/02/2023	20653	LOUCHET	49 - 2ème étage	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1						
06/03/2023	20660	PADOVANI	4	RUE DE LA GARE	Vente	1						
06/03/2023	20661	BERTIN	97	RUE DE HEILLES	Vente	1						
15/03/2023	22780	OPAC DE L OISE	6 - Apt 10	RUE DES JARDINS	Vente	1						
15/03/2023	22781	CORRION	2 - Rdc	RUE MADAME DEBAUCHY	Vente	1						
27/03/2023	20452	GIBIRILA	67	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1						
27/03/2023	20453	KVATERNIK	6	RUE DE LA REPUBLIQUE	Vente	1						
27/03/2023	20454	DAHIR	11	RUE CASSINI	Vente	1						
07/04/2023	16445	CHEVALLIER	24	RUE JEAN CORROYER	Vente		1					Supprimer évent situé dans la cave. Gouttières bouchées non testées
12/04/2023	20785	SCI REAL	68	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1						
26/04/2023	20816	BUCAMP	8 - 1er étage	RUE DE LA REPUBLIQUE	Vente	1						
26/04/2023	20817	INDIVISION HAROUT	15	RUE DE LA GARE	Vente	1						
17/05/2023	20851	AMRANE	15	RUE CASSINI	Vente		1					Raccorder toutes les installations EU à la boite de branchement existante
01/06/2023	16534	WEGEL	2 - Rdc	RUE MADAME DEBAUCHY	Vente	1						
01/06/2023	16537	MULLER	156	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1						
21/06/2023	20683	POMMERY	6	RUE AUGUSTE TINCQ	Vente	1						
21/06/2023	20684	MAIRIE	16	RUE JULES FERRY	Vente		1	22/01/2024	2024	3427291	Contrevisite	~~Habitation non raccordée au réseau EU~~
03/07/2023	22558	BETUKU BOKUNGU	26 Bis	RUE DE LA LOGETTE	Vente	1						
05/07/2023	20691	SCI CAREMAX	24 Bis	RUE GAMBETTA	Vente	1						
18/07/2023	10614	SUCC LAVERSIN	15	RUE DE HEILLES	Vente		1					Raccorder l'habitation à la boite de branchement existante
26/07/2023	10629	AUBAUCHET	49	RUE DE HEILLES	Vente		1					Raccorder l'habitation à la boite de branchement existante
26/07/2023	10630	SUCC GUIBERT	35	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1						
25/08/2023	10645	DELACOUR	3	RUE AUGUSTE TINCQ	Vente	1						
30/08/2023	10646	SCI SKY LODGE	53	RUE DE HEILLES	Vente		1					Raccorder évacuations cuisine au réseau EU
10/08/2023	10633	DAHIR	11 - Lot 2	RUE CASSINI	Vente		1					Prévoir branchement EU
12/09/2023	24860	AMRANE	15	RUE CASSINI	Vente		1					Raccorder toutes les EU au réseau EU
14/09/2023	24867	CASAS CASTELLVI	2 - Apt C0006	RUE MADAME DEBAUCHY	Vente	1						
14/09/2023	24868	COLOMBEL DEMONCEAUX	19	RUE DU BOIS PETIT	Vente	1						
11/10/2023	3304726	BOURGAIN	79	RUE DE HEILLES	Vente	1						
23/10/2023	3306877	MAHIOU	4 - 2ème étage	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1						
23/10/2023	3319531	JORION	95	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente		1					EP dans EU
02/11/2023	3317762	COLAS	7	RUE CASSINI	Vente	1						
13/11/2023	3333485	THIL	71	RUE DE HEILLES	Vente	1						
21/11/2023	3352213	TETU STROBE	135	RUE DU GENERAL LECLERC	Vente	1						
27/11/2023	3346781	ROUDIL	15 - Apt 8	PLACE DU DOCTEUR AVININ	Vente	1						
27/11/2023	3353718	STURTZER	71 Bis	BOULEVARD BERCEAU	Vente	1						
06/12/2023	3368154	VIANA	8	PLACE CANTREL	Vente	1	1	18/12/2023	2023	3385120-2	Contrevisite	~~Raccorder 2 wc au réseau EU~~
18/12/2023	3370818	DEVILLERS	191	RUE DE L ABATTOIR	Vente	1						
20/12/2023	3387260	FLEUROUX	14	RUE DE LA GARE	Vente		1					Absence boite de branchement

TOTAL	32	12

7.7 Coefficient d'actualisation

SUEZ Eau France
Agence HDF
shd-fran-pilotage.hdf@suez.com

Dunkerque, le 01/01/2024

SIVOM DE MOUY
Agence Oise Sud
Banco Asst : 22891

HISTORIQUE:
Contrat d'affermage du service d'Assainissement (collectif et non collectif) visé en Sous-Préfecture de Clermont le 20 décembre 2016 pour une durée de 15 ans
Début du contrat le 20/12/2016 - Fin du contrat le 19/12/2031

Avenant 1 du 23/11/2018 transfert de comptétences CC Thelloise pour Angy et Balagny-sur-Thérain
Avenant 2 du 22/05/2019 exclusivité de la réalisation des branchements neufs sur les réseaux d'assainissement existants.

PERIMETRE : Angy, Balagny-Sur-Thérain, Bury, Mouy

FACTURATION : janvier et juillet
ACTUALISATION : semestriellement au 1er jour de la période de consommation avec indices connus le mois précédent (01/01 indices 01/12 ; 01/07 indices 01/06) (Indices définitifs)

Modalités d'indexation du tarif de base du délégataire

				ICHT-E			351007			FSD2			TP10a
K =	0,15	+	0,44	----------	+	0,13	----------	+	0,15	----------	+	0,13	----------
				ICHT-E°			351007°			FSD2°			TP10a°

RACCORDEMENTS :

ICHT-E — Indice national du coût horaire du travail, production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution publié par le bulletin officiel de la statistique ou par le moniteur des travaux.
Valeur de base au 07/10/2015 = 111,4 INSEE
Afin de respecter la représentativité de la formule de prix , nous avons substitué au coefficient ICHT hors effet CICE , le coefficient ICHT multiplié par le ratio (1,034) entre ces indices calculé par l'INSEE, Cette mise en œuvre fait suite à notre courrier auquel vous n'avez pas émis d'objection,

351007 — Indice mensuel de l'électricité moyenne tension tarif vert A publié par le bulletin officiel de la statistique ou par le moniteur des travaux publics et du batime
=> 351107 — Valeur de base au 01/01/2016 = 138,20 MTPB n°5849
=> 35111403 — Raccordement le 11/3/2016 coef 1,1762
=> 010534766 — Cet indice remplace le 35111403 au 01/03/2018 avec le coef de raccordement 1,13

FSD2 = DGC2 — Indice frais et services divers (base 100 en juillet 2004) se décomposant par : 72 % de l'indice EBIQ (ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipement), 20 % de l'indice TCH (transport, communication et hotellerie) et 8 % de l'indice ICC (coût de la construction).
Valeur de base au 05/02/2016 = 121,6 MTPB n°5854

TP 10 A — Index national des travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyau, publié par le bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ou le Moniteur des travaux publics et du batiment,
Valeur de base au 19/02/2016 = 105,8 MTPB n°5856

INDICE	Base	* Raccord	Indice 2023 12	Num 2023 12	Date 2023 12
ICHT-E	111,4000	1,0340	129,80	**INSEE**	6/10/23
10534766	138,2000	1,1762	209,90	MTPB **6272**	10/11/23
		1,1300			
FSD 2 (code ICIS = DGC 2)	121,6000		172,20	MTPB **6272**	10/11/23
TP 10 A	105,8000		130,40	MTPB **6274**	24/11/23

				134,21			209,90			172,20			130,40
K =	0,15	+	0,44	----------	+	0,13	----------		0,15	----------	+	0,13	----------
				111,40			138,20			121,60			105,80

K = 1,31518

K P-1 = 1,26472

Evolution 3,99%

SUEZ Eau France
Agence HDF
shd-fran-pilotage.hdf@suez.com

Dunkerque, le 01/01/2024

SIVOM DE MOUY
Agence Oise Sud
Banco Asst : 22891

HISTORIQUE:
Contrat d'affermage du service d'Assainissement (collectif et non collectif) visé en Sous-Préfecture de Clermont le 20 décembre 2016 pour une durée de 15 ans
Début du contrat le 20/12/2016 - Fin du contrat le 19/12/2031

PERIMETRE : Angy, Balagny-Sur-Thérain, Bury, Mouy

FACTURATION : janvier et juillet
ACTUALISATION : semestriellement au 1er jour de la période de consommation avec indices connus le mois précédent (01/01 indices 01/12 ; 01/07 indices (

Fiche Prix

Date d'effet	**01/01/2024**
K =	**1,31518**

DÉSIGNATION	TARIF DU DELEGATAIRE ORIGINE	TARIF DU DELEGATAIRE **Indice 2023 12**	OBSERVATIONS ET DIVERS
Avant intégration des nouveaux réseaux :			
Partie proportionnelle	1,475	1,940	Tranche unique
Après intégration des nouveaux réseaux :			
Phase 1 : Partie proportionnelle	1,464	1,925	Tranche unique
Phase 2 : Partie proportionnelle	1,440	1,894	Tranche unique
Phase 3 : Partie proportionnelle	1,425	1,874	Tranche unique
Phase 4 : Partie proportionnelle	1,468	1,931	Tranche unique

7.8 Attestations d'assurance

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales
Tour CB 21 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par **SUEZ**, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation
5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle
5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement
5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00039254LI/138602, pour valoir ce que de droit le 21/12/2023.

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France - Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com
XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Administrateurs: P.R.Bradbrook (UK), J.R.Harris (UK), B.R.P.Joseph (UK), Y.Slattery, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **l'Assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**
dont le siège social est situé
160 rue Henri Champion 72030 LE MANS cedex 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société SUEZ, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives **N°127.110.189**, et notamment pour **sa filiale SUEZ EAU FRANCE et l'ensemble de ses filiales.**

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre ..... 150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine ..... 50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an) ..... 100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers ..... 30 000 000 €
- Frais et pertes ..... 40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation ..... 30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période **du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 sous réserve du paiement de la prime.**

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances
IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

7.9 Attestation des Commissaires aux Comptes

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

ERNST & YOUNG et Autres

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2023 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la région Hauts-de-France à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours.

Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2023 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans les documents ci-joints.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège ;

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

S.A.S. à capital variable
439 476 912 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la région Hauts-de-France de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 16 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Christophe Goudard

General

7.10 Suivi du fonds de renouvellement

Utilisation du compte spécial de renouvellement SIVOM ABBM

Exercice 2023

Article 7.2 du contrat

I - Dotation annuelle

Coefficient K1 au 01/01/2023:	1,17739	
Dotation 2023 :	55 810,0 €	(cf. Art 7.2)
Dotation 2023 actualisée :	65 710,1 €	
Subvention publique percue :	0,0 €	
Solde exercices antérieurs :	-31 789,2 €	

II - Utilisation de la dotation annuelle

	Ligne	Main d'œvre	Sorties de stock	Achats et Sous-traitance	Charges Indirectes 15%	TOTAL
Station d'épuration						**33 092,60**
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Porte sectionnelle bennes n° 1 (partiel)	HR14510FCA2	409,6	0,0	1786,0	329,3	2 524,93
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Bac réception matières de vidange	HR15510CDD6	739,5	0,0	0,0	110,9	850,47
MOUY-STEU de Mouy-RVT-PC Topkapi supervision	HR15510CDE7	341,3	0,0	0,0	51,2	392,53
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Membranes aération	HR15510CDE8	0,0	255,0	1966,7	333,2	2 554,90
MOUY-Mouy/Step-RVT-Pompe d'eau industrielle n°1	HR15510FDB2	0,0	0,0	1468,5	220,3	1 688,74
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Stator pompe gaveuse	HR15510FDB3	318,6	0,0	2019,0	350,6	2 688,21
MOUY-Mouy/Step-RVT-Pompe borger alimentation centrif	HR15510FDB4	0,0	201,9	5048,0	787,5	6 037,41
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Conduites poste toutes eaux	HR15510FDB5	341,3	0,0	2761,3	465,4	3 568,05
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Pompe polymère préparé n°1	HR15510FDB6	318,6	37,0	618,0	146,0	1 119,61
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Variateur surpresseur 2	HR15510FDB7	182,0	85,0	5180,8	817,2	6 265,02
MOUY-Mouy/Step-RVT-Niveau bennes à boues	HR15510FDC5	0,0	0,0	1222,0	183,3	1 405,30
MOUY-Mouy/Step-RVT-Motoréducteur dégrilleur matières de vidange	HR15510FDC8	0,0	0,0	1376,0	206,4	1 582,40
MOUY-STEU de Mouy-RVT-Onduleur boues	HR15510FDE6	182,0	0,0	1918,0	315,0	2 415,05
Postes et Réseaux						**13 362,86**
MOUY-Mouy/Réseau sous Vide-RVT-Contrôleurs bâches sous-vide	HR11510FAA0	455,1	0,0	5520,0	896,3	6 871,37
BURY-Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès-RVT-Pompe 1	HR13510CBJ1	182,0	0,0	0,0	27,3	209,35
BALAGNY SUR THERAIN-Balagny-sur-Therain/PR/n°23 Mathieu-RVT-Pompe doseuse	HR13510CBJ6	150,7	0,0	446,0	89,5	686,23
BURY-Bury/PR/ZAE-RVT-Compresseur	HR13510FBA4	136,5	0,0	2062,4	329,8	2 528,77
BURY-Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès-RVT-Barre de guidage	HR13510FBB5	45,5	0,0	730,7	116,4	892,60
BURY-Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès-RVT-Pompe 2	HR13510FBF2	0,0	0,0	1178,1	176,7	1 354,84
BURY-Bury/PR/St-Epin/n°33 Jean Jaurès-RVT-Barre de guidage pompe 2	HR13510FBF3	0,0	0,0	712,8	106,9	819,72
Réseaux (Réparations)						**2 555,29**
Réseaux	96036122891	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Branchements	96046122891	0,0	0,0	1096,0	164,4	1 260,39
Accessoires réseaux	96036122891	0,0	0,0	1126,0	168,9	1 294,90
TOTAL		**3 802,9**	**578,9**	**38 236,2**	**6 392,7**	**49 010,75**

III - Récapitulatif

Fonds utilisable au 01/01/23 :	33 920,92 €
Utilisation globale 2023 :	49 010,75 €
Solde du fonds au 31/12/23 :	**-15 089,83 €**

© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20240926-260924-DC-95-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024